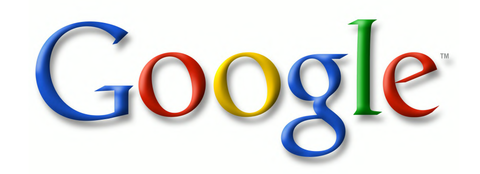








HISTOIRE
DES ENTREPRISES
DU CLERGÉ
SUR
LA SOUVERAINETÉ
DES ROIS,

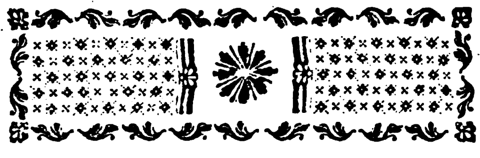
Recueillie des Ouvrages de MM. Boſſuet, Fleury, Baillet & autres Auteurs célebres.

SECONDE PARTIE.



1767.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA



HISTOIRE
DES ENTREPRISES
DU CLERGÉ
SUR
LA SOUVERAINETÉ DES ROIS.

CHacun espéroit que la mort de Gregoire IX seroit enfin, le terme de la scandaleuse division qui régnoit depuis long-temps entre l'Empereur & la Cour de Rome. On fut de plus en plus confirmé dans cette espérance lorsqu'on apprit la nouvelle de l'élection du Cardinal Sinibalde de Fiesque, Genois de nation & ami de l'Empereur. Mais ce Prince moins crédule & plus clairvoyant que le vulgaire parut affligé de ce choix; je pouvois, dit-il, conserver l'amitié de Sinibalde tant qu'il n'étoit que Cardinal, mais à pré-

Sous le Pape Innocent IV.

An. 1243.

sent qu'il est Pape, sa qualité le rend mon ennemi. Et malheureusement l'Empereur auguroit juste. Ce fut à Melfe qu'il apprit l'élection de son ami, & il fit faire par tout son Royaume des prieres en actions de graces. Ensuite il envoya au Pape des Ambassadeurs qui étoient porteurs d'une lettre dans laquelle l'Empereur lui faisoit offre de toute sa puissance pour l'honneur & la liberté de l'Eglise. Le Pape qui prit le nom d'Innocent IV. reçut cette ambassade très-favorablement ; & pour négocier la paix avec l'Empereur, il lui envoya trois Nonces, Pierre de Colmien Archevêque de Rouen ; Guillaume, ancien Evêque de Modene & Guillaume, Abbé de saint Fagon en Galice : mais la négociation fut sans aucun effet. En 1244 elle fut reprise, & on parvint enfin à consommer un traité de paix dont les conditions étoient si favorables au Pape, qu'il eût été de bien mauvaise humeur, s'il eût refusé de les ratifier. Pourquoi n'est-il pas fait, parmi les conditions de ce traité, aucune mention de réhabiliter Frederic à la dignité Impériale dont Gregoire IX l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses

Ricordano Males p. c. 132. Ric S. Germ. pag. 1040. Tom. XI. Conc. pag. 640.

Traité de paix.

sujets sous son obéissance ; mais seulement de l'absoudre des censures ? C'est parce que *nonobstant* cette déposition, il *n'étoit* pas moins réconnu pour Empereur & pour Roi de Sicile, non seulement par ses sujets, mais par Saint Louis, par Henri Roi d'Angleterre & les autres Princes de l'Europe ; & que la Cour Romaine qui faisoit tant de fracas pour faire valoir le droit de déposer les Princes n'osoit soutenir cette prétendue prérogative jusqu'au point d'assujettir les têtes couronnées à recevoir de sa main leur réhabilitation à un état qui par son institution divine est au-dessus de ses entreprises. Ce traité de paix venoit à peine d'être conclu, lorsque l'Empereur se répentant déjà des engagements qu'il venoit de contracter avec la Cour Romaine, refusa d'exécuter ce que ses Agents avoient si solemnellement promis en son nom, jusqu'à ce qu'il eût reçu en bonne forme les lettres qui le déclaroient relevé & absous des censures qui avoient été injustement lancées contre lui. Le Pape ne trouva point la proposition raisonnable, & quoiqu'il ne lui en dût rien coûter

L'Empereur refuse de l'exécuter.

Math. Par. pag. 556. 560.

pour se prêter à ce que l'Empereur exigeoit de lui ; & mettre ce Prince tout à fait dans son tort, si après cette satisfaction il manquoit à sa parole, il rejetta la demande de l'Empereur ; ainsi l'Eglise & l'Empire étant plus que jamais brouillés se virent replongés dans un état pire que sous Gregoire IX.

Le Pape se retire à Genes *Mat. Par. pag.* 561-564.

Le Pape Innocent que l'inquiétude ramenoit à la nécessité de refléchir sur les suites de son inflexibilité, commença à craindre. Son séjour à Rome lui parut peu sûr : Il résolut donc d'en sortir, mais pour cacher la cause & le principe de son départ, il fit entrevoir qu'il vouloit bien encore tenter une nouvelle conciliation, se précautionnant néanmoins contre tout événement par les mesures qu'il prenoit secrettement avec les Genois pour mettre sa personne en sureté ; enfin il partit de Rome, vint à Sutri : Je vais, disoit-il, chercher l'Empereur : moins on est éloigné les uns des autres, plus il est facile de négocier un traité de paix. Que la politique est ingénieuse, lorsque l'intérêt & la crainte dirigent ses opérations ; l'Empereur le laissoit ap-

procher parce qu'il vouloit s'assurer de sa personne. Trois cents Chevaliers Toscans avoient ordre de profiter de son sommeil & de l'obscurité de la nuit pour l'arrêter, le Pape instruit heureusement de ce dessein sortit secrettement de Sutri déguisé en cavalier légérement armé ; il poussa si vivement son cheval qu'avant l'heure de Prime il avoit fait onze lieues ; sans que personne pût le suivre. Une retraite si subite surprit extrêmement toute sa Cour : pour les Cardinaux qui étoient instruits des raisons qui l'avoient déterminé à fuir avec tant de promptitude, ils n'en étoient pas étonnés. Tous ceux qui lui étoient attachés, allerent le rejoindre à Civita-vecchia qui étoit le terme de sa course rapide : là étoient venues de Genes au devant du Pape vingt-trois Galeres, montées chacune de soixante hommes bien armés, & servies par cent-quatre rameurs, outre l'équipage ; seize barques accompagnoient ces vingt-trois Galeres. Après une navigation de quelques jours qui fut troublée par une très violente tempête, le Pape entra dans le port de Genes où il fut reçu de ses compatriotes au son

des cloches & des instruments de musique, & avec de grandes acclamations de joie.

L'Empereur ayant appris la fuite du Pape en fut extrêmement irrité. La négligence de ceux qu'il avoit mis à la garde des ports & des villes de son obéissance lui paroissoit une infidélité inexcusable ; & voulant désormais assurer efficacement l'exécution de ses volontés ; pour prévenir une nouvelle évasion & empêcher qu'on fit passer au Pape de l'argent, il fit étroitement investir de toutes parts, les avenues de Genes. Ce n'étoit pas sans raison que l'Empereur vouloit ôter au Pape les ressources pécuniaires. En effet ce Pontife avoit demandé au Clergé d'Angleterre une grosse somme d'argent, & fixé le terme auquel elle devoit être remise à son Nonce. Le Clergé de cette Eglise que les Romains regardoient comme la ressource ordinaire de leur cupidité se trouvoit extrêmement embarrassé par cette demande ; car son Roi & le Pape le mettoient également à contribution. Telle étoit sa situation, lorsqu'arriverent à Londres des Ambassadeurs

Il demande de l'Argent au Clergé d'Angleterre.
id. pag. 565-566.

de l'Empereur Frederic apportant une Lettre, qui fut lue devant le Roi & le Clergé assemblé, malgré la résistance du Nonce du Pape. Dans cette Lettre, l'Empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le Pape, assurant qu'il vouloit rendre justice à l'Eglise, & obéir à ses ordres: mais, ajoutoit-il, le Pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, quoiqu'il ne soit pas encore certain, si elles lui appartiennent, ou si elles dépendent de l'Empire; il veut de plus que je délivre quelques Prisonniers, que je regarde comme des séducteurs, & il exige de moi ces conditions avant que je sois absous des Censures: craignant donc d'être surpris, & de tomber dans les piéges du Pape, je me suis soumis à l'avis des deux Rois de France & d'Angleterre & de leurs Barons. Une telle médiation ne pouvoit qu'être agréable au Pape, & cependant il l'a refusée. Il ne veut d'autre Juge pour décider ses prétentions que sa volonté. Que cette conduite ne vous surprenne pas: Ainsi pensent & agissent les Evêques de Rome; après

ce refus il ne me reste qu'à prier instamment le Clergé d'Angleterre de ne donner aucun subside au Pape à mon préjudice. Si votre Roi, ajoutoit l'Empereur veut suivre mes conseils, je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le Pape Innocent III, la chargée; & de toutes les autres véxations de la Cour de Rome; mais si votre Roi ne veut pas me croire, s'il vous force de donner quelques secours à mon Ennemi, ne vous en prenez qu'à lui si je traite quoi qu'à régret, mais rigoureusement tous ses sujets que je trouverai dans mes Etats. Cette Lettre de l'Empereur gagna le cœur de beaucoup d'Anglois, étant sur-tout accompagnée de celles de Baudouin Empereur de Constantinople, & de Raimond Comte de Toulouse qui rendoient témoignage de sa bonne disposition pour la paix.

Il demande au Roi de France une retraite dans ses Etats.

Math. Par. pag. 571-576.

Le Pape étant averti que le Roi Saint Louis devoit se rendre à Cisteaux écrivit au Chapitre général de l'Ordre qui s'y tenoit, une lettre étudiée, dans laquelle il prioit instamment tous les Abbés qui s'y trouvoient de conjurer le Roi à genoux & à mains

jointes, de le prendre, suivant l'ancienne coutume de France, sous sa protection & de le défendre contre Frederic *qu'il nommoit fils de Satan*; de plus il leur insinuoit qu'ils lui feroient plaisir s'ils engageoient le Roi à le recevoir dans son Royaume. Saint Louis s'avançoit en effet vers Cisteaux. Tous les Abbés, & la communauté qui étoit de cinq cents Moines, ayant appris son arrivée allerent processionnellement au devant de lui pour le recevoir, & le conduire à leur Monastere; le Roi ayant été introduit dans le Chapitre, après s'y être assis au milieu des Abbés & des Seigneurs se récommanda aux prieres des Religieux. Alors tous les Abbés & les Moines, à genoux, les mains jointes & avec larmes lui firent la priere que le Pape leur avoit prescrite. Le Roi s'étant mis aussi à genoux devant eux, (que les Rois sont grands, lorsque la piété les engage à se rabaisser!) Il leur dit: *si je puis sans blesser l'honneur de ma Dignité me prêter à ce que vous désirez, je défendrai contre l'Empereur Frederic, le Pape, & je lui donnerai même pendant son exil un azile & une*

retraite dans mes Etats, *pourvu que mes Barons me le conseillent, parce qu'un Roi de France*; (parole remarquable) *ne peut se dispenser de suivre leurs avis.*

S. Louis assembla donc les Seigneurs de son Royaume pour prendre leur avis. Alors le Siege de Rheims étoit vacant; le Pape instruit de cette circonstance envoya demander la permission de venir à Rheins: il faut croire que la dévotion de ce Pontife étoit de consoler les veuves. Mais les Barons de France furent allarmés de la vivacité de cette sollicitude, & en craignant toutes les conséquences, bien convaincus d'ailleurs que la Cour de Rome est toujours à charge à ses hôtes, ils répondirent qu'ils ne souffriroient point que le Pape vint s'établir dans le Royaume. C'est ainsi que sous le gouvernement d'un Prince jeune & pieux, la sagesse & la prudente vigilance des grands, conserve au Roi la splendeur de sa Majesté, sans aucun mêlange de l'éclat d'une Puissance étrangere, & assure à l'Etat sa tranquillité. Conformément à l'avis des Seigneurs, le Roi fit entendre au Pape qu'il ne devoit

pas compter ſur la France. Tout le monde craignoit de le poſſéder : il avoit auſſi demandé en même-temps au Roi d'Arragon la permiſſion de venir dans ſes Etats, & cette permiſſion lui fut également refuſée. Dans l'embarras où Innocent IV ſe trouvoit, il ſongea à l'Angleterre ; mais pour ſonder ſans ſe compromettre davantage les ſentiments de la nation, il ſe contenta de faire écrire à ſon Roi par quelques Cardinaux comme de leur propre mouvement, en ces termes : „ Nous vous „ donnons en amis un conſeil utile & „ honorable ; c'eſt d'envoyer au Pape „ une Ambaſſade pour le prier de vouloir bien honorer de ſa préſence, „ le Royaume d'Angleterre, auquel „ il a un droit particulier, & nous „ ferons notre poſſible pour le faire „ condeſcendre à votre priere. Ce vous „ ſeroit une gloire immortelle, que le „ Souverain Pontife vînt en perſonne „ dans ce Royaume, ce qui n'eſt jamais arrivé que nous ſachions : Nous „ nous ſouvenons avec plaiſir de lui „ avoir ouï dire, qu'il verroit volontiers les délices d'Oüeſtminter & les „ richeſſes de Londres. (Honni ſoit qui

„ mal y pense) „ Le Roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, & auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné: c'est déja trop, direntils, que nous soyons infectés des usures & des simonies des Romains ; Dieu nous garde de la présence du Pape ! Il ne viendroit lui-même ici que pour piller les biens de l'Eglise & du Royaume.

Le Pape se retire à Lyon. Il convoque un Concile Général.

Tome XI. Concil. pag 636. An. 1. 245. Math Par. pag. 575.

Le Pape Innocent ainsi refusé, se détermina à venir à Lyon, qui alors étoit une ville neutre, l'Archevêque en étoit le Seigneur. Il y avoit peu de temps qu'Innocent y étoit arrivé lorsqu'il fit expédier des lettres circulaires aux Archevêques pour la convocation d'un Concile Général dont il fixa l'ouverture au jour de la fête de S. Jean ; & pour apprendre à l'univers que la paix & la prudence ne se donneroient pas dans cette assemblée un saint baiser, dès l'entrée du carême sous prétexte que l'Empereur avoit fait de nouvelles invasions sur les terres de ses Parents, & sur celles des Ecclésiastiques, il renouvella l'excommunication qu'il avoit tant de fois prononcée contre ce Prince ; ce qui fit en-

tendre & dire de toutes parts que la conservation des biens des siens & des gens d'Eglise excitoit plus son zèle que l'intérêt spirituel de l'Eglise & la gloire de *Dieu* n'en dirigeoit les accès. Cette opinion étoit si universellement reconnue pour vraie & d'une telle évidence qu'un Curé de Paris qui n'en vouloit pas à l'Empereur qui ne lui avoit fait aucun mal, & se plaignoit de la Cour de Rome, où il avoit été maltraité, ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa Paroisse : J'ai ordre de dénoncer excommunié l'Empereur Frederic ; je n'en sais pas la cause; mais je sais qu'il y a un grand différent entre le Pape & lui. Je ne sais qui a tort ni qui a raison : mais autant que j'en ai le pouvoir, j'excommunie celui des deux qui nuit à l'autre, & j'absous celui qui souffre du tort qu'on lui a fait. La sincérité de ce Curé rejouit l'Empereur qui lui envoya des présents. Pour le Pape il s'en offensa, & le punit de son indiscrétion.

A la Saint Jean qui étoit le terme marqué pour la tenue du Concile, se trouverent à Lyon cent quarante Pré-

Cong gation p liminair

Duca hist. de

P. pag. o. Math. r. pag. 2. T XI. cil. pag. 8.666.

lats, tant Archevêques qu'Evêques, & des députés des différents Princes de la Chrétienneté. L'Empereur ne manqua pas d'y envoyer les siens ; le premier, & celui qui avoit le mot du Prince, étoit Thadée de Suesse Chevalier & Docteur des loix. Dans la Congrégation préliminaire qui se tint le 26 Juin, Thadée de Suesse, au nom de l'Empereur son maître, offrit hardiment au Pape, pour rétablir la paix & regagner son amitié, de ramener à l'obéissance de l'Eglise Romaine l'Empire de Romanie, & à cet effet d'aller en personne & à ses dépens à la Terre sainte pour la délivrer ; il promit encore de rendre à l'Eglise Romaine ce qu'il lui avoit ôté & de réparer les injures qu'il lui avoit faites. Que ces promesses sont belles ! reprit le Pape, mais l'Empereur les a souvent faites, & il ne les a jamais accomplies ; ces nouveaux engagements ne lui seront pas plus sacrés. Je vois bien qu'il promet tout, pour éviter le coup qui le menace ; & dès qu'il n'aura plus rien à craindre il se moquera de nous : votre maître a juré la paix depuis peu, qu'il l'observe selon la forme de son ser-

ment, & j'aquiesce. Mais si j'acceptois ses offres, & qu'il voulût s'en dédire comme je m'y attends, qui seroit sa caution, & *qui le* contraindroit à tenir sa parole ? Le Roi de France & le Roi d'Angleterre, répondit Thadée. Le Pape répondit, nous ne voulons ni ne devons accepter leur garantie ; l'inconstance de l'Empereur les compromettroit avec nous, & l'Eglise ne recueilleroit de sa condescendance, que la triste nécessité d'avoir malheureusement pour ennemis, les trois plus puissants Princes de la terre. Deux jours après cette congrégation, le Concile tint le 28 Juin sa premiere session dans l'Eglise métropolitaine de S. Jean. Le Pape après avoir célébré la Messe, monta à un lieu élevé & y prononça un sermon, dont le sujet fut les cinq douleurs dont il étoit affligé ; douleurs qu'il compara aux cinq plaies de notre Seigneur. (Dans ce siecle on prêchoit de l'abondance du cœur, sans se piquer d'avoir des idées justes sur les matieres qu'on traitoit.) La premiere des douleurs dont il se disoit pénétré étoit le déréglement des Prélats, c'étoit de sa part se prêcher soi-

1. Sess.

même : la seconde l'insolence des Sarrazins : la troisieme le schisme des Grecs ; la quatrieme la cruauté des Tartares ; la cinquieme la persécution de l'Empereur Frederic. Sur ce dernier point le pathétique de l'Orateur surpassa son jugement, cet objet étoit en effet la grande douleur, celle qui intéressoit plus le cœur d'Innocent IV, & qui devoit selon lui intéresser le plus le saint Concile. De-là le soin qu'il prit d'insister sans cesse sur les maux que ce Prince avoit fait à l'Eglise & au Pape Gregoire son prédecesseur. Il est vrai, ajouta-t-il, que dans les lettres qu'il répand de tous côtés, il dit publiquement qu'il n'en veut point à l'Eglise, & que ses demêlés avec nous, n'est qu'une querelle particuliere & personnelle : Mais le contraire paroît manifestement, en ce que pendant la vacance du S. Siége, il n'a point cessé de persécuter l'Eglise. La simplicité des Fidéles dans ce siécle étoit grande, mais elle n'étoit pas assez stupide pour croire qu'un Empereur qui n'avoit jamais vexé l'Eglise soit dans sa doctrine & dans sa morale, soit dans sa discipline, en fût néanmoins le persécuteur. Il

n'y avoit que des Evêques qui pussent regarder comme criminel de leze Majesté Ecclésiastique, & comme un persécuteur, un Monarque qui usoit de sa puissance pour révendiquer des droits temporels qu'il disoit appartenir à l'Empire, & que le Pape ne vouloit pas lui céder; telle étoit en effet l'unique cause des inimitiés de ces deux puissances; & quand le Pape auroit eu raison au fond, la conservation d'un bien temporel étoit-elle un objet assez important pour faire tant de bruit? Mais dans ce temps-là comme aujourd'hui l'explication même chimerique des biens de l'Eglise étoit au jugement des Prêtres un péché irrémissible.

Le Pape finit son sermon par de nouvelles invectives contre Frederic; il l'accusoit d'héréfie, & de sacrilege; entr'autres crimes dont il le disoit coupable, il lui reprochoit d'avoir au sein de la Chrétienneté, bâti une ville qu'il avoit peuplée de Sarrazins, d'avoir contracté amitié avec le Sultan d'Egypte & avec d'autres Princes infidéles, & d'entretenir des concubines qui étoient de race infidele. Est-ce qu'il lui auroit paru innocent si elles

eussent été Chrétiennes ? enfin il l'accusoit de parjure, & d'avoir plusieurs fois manqué à ses engagements ; & pour preuves de ce dernier article, il fit lire plusieurs Bulles, scellées en or, où étoient énoncées les promesses de l'Empereur qu'il n'avoit point exécutées.

Alors Thadée de Suesse se leva d'un air intrépide au milieu de l'assembée, & produisit des Bulles des Papes, qui paroissoient servir de réponse aux reproches du Pontife. Mais ayant bien examiné ces différentes Bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du Pape n'étant que conditionnelles, & celles de l'Empereur absolues, il étoit clair qu'on ne pouvoit justifier l'Empereur ; pour faire diversion Thadée produisit des lettres du Pape & soutenant qu'Innocent IV n'avoit pas aussi exécuté ce qu'elles contenoient, il en concluoit que l'Empereur n'avoit plus été obligé d'exécuter ses promesses. Quant au reproche d'héréfie, il dit en regardant l'assemblée : Seigneurs, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'Empereur mon

maître ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais faut-il un argument probable pour vous assurer qu'il n'est point hérétique, je vais vous en présenter un que vous serez obligés d'admettre ; ne savez-vous pas qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses Etats ? Chacun se tut & spécialement les Officiers de la Cour de Rome, qui plus que les autres étoient infectés de ce vice. A l'égard de la liaison de Frederic avec le Sultan d'Egypte & les autres Sarrazins à qui il permet de demeurer dans ses terres, l'Empereur en agit ainsi, dit Thadée, par prudence, pour contenir ses sujets rebelles & séditieux, & pour épargner le sang Chrétien dans les guerres où il employe ces Infideles ; s'il a auprès de sa personne des femmes Sarrazines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agréable ; & dès qu'il a appris qu'elles donnoient de mauvais soupçons, il les a congédiées pour toujours. Une telle circonspection est-elle généralement imitée des Ecclésiastiques ? Ensuite Thadée supplia les Peres de lui accorder un délai, pour écrire à l'Empereur, & l'engager s'il pouvoit, de venir en

personne au Concile, ou de lui envoyer un pouvoir plus ample. Cette demande fit fremir le Pape. A Dieu ne plaise, dit-il, tout ému ! je crains les piéges que j'ai eus tant de peine à éviter ; s'il venoit, je me retirerois aussi-tôt : je ne me sens pas encore préparé au martyre ni à la prison. Le Pape n'eut pas beaucoup de peine à persuader qu'il n'avoit point ces vertus héroïques qui caractérisoient les premiers Evêques. D'ailleurs la présence de l'Empereur, & le compte qu'il auroit rendu de sa foi & de ses mœurs étoient peu nécessaire pour déterminer le Concile : Innocent qui y présidoit ne vouloit pas éclaircir sa religion sur les chefs d'accusation qu'il imputoit à l'Empereur, mais il exigeoit uniquement de cette vénérable assemblée qu'elle souscrivit aveuglément à sa condamnation qu'il avoit décidée ; ce qui arriva en effet.

2. Session. La seconde session se tint huit jours après, savoir le cinquieme de Juillet, Oudard Evêque de Calvi en la Pouille qui avoit été tiré de l'Ordre de Cisteaux, & qui étoit exilé, ouvrit la bouche pour difamer l'Empereur. Frederic selon lui, étoit un centre de

vices & d'infamies ; il tend principalement, disoit-il, à ramener les Prélats & tout le Clergé à la pauvreté qui faisoit l'unique patrimoine de la primitive Eglise ! Quel crime ! Alors Thadée se leva & regardant l'Evêque de Calvi, lui dit : On ne doit point ajouter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui ayant été convaincu juridiquement dans la Cour de l'Empereur mon maître de haute trahison, a été pendu ; vous marchez sur ses traces. L'Evêque de Calvi se tut ; Thadée répoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres Prélats.

Dans cette seconde session, Thadée pria instamment le Concile de proroger sa troisieme séance parce qu'il attendoit l'Empereur, & qu'il avoit des noüvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au Concile. Les envoyés du Roi de France & du Roi d'Angleterre firent les mêmes instances, & malgré le Pape, le Concile accorda un délai de douze jours, en indiquant que la troisieme session ne se tiendroit que le dix-septieme de Juillet. En effet l'Empereur paroissoit vouloir

se présenter ; il s'étoit déjà avancé jusqu'à Turin : mais quand il eut appris ce qui s'étoit passé à *Lyon*, il dit avec beaucoup de chagrin : je vois plus clair que le jour que le Pape fait tous ses efforts pour me déshonorer ; c'est le desir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates Genois ses parents, anciens ennemis de l'Empire avec les Prélats qu'ils conduisoient. Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le Concile : mais il ne convient pas à un Empereur de se soumettre au jugement d'une telle assemblée, principalement lorsqu'il sait qu'elle s'est déclarée contre lui. Quoiqu'il eût de justes motifs pour décliner le jugement du Concile, toutefois la récusation légitime qu'il fit de cette assemblée, lui fut nuisible. Plusieurs de ceux qui l'avoient favorisé jusques là, l'abandonnerent.

. Session npereur deric est osé.

Dans la troisieme & derniere session les envoyés du Roi d'Angleterre se plaignirent vivement au nom de la nation des exactions de la Cour de Rome, ils firent lire en plein Concile une lettre adressée au Pape au nom de tout le Royaume d'Angleterre qui

contenoit les excès dont ses Légats & ses Nonces se rendoient coupables dans le pays d'Outremer. Après la lecture de cette lettre on garda un profond silence ; & quelque instance que fissent les envoyés d'Angleterre, le Pape ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une mure délibération : mais où pouvoit-elle être discutée plus murement que dans un Concile général ? Pourquoi le Pape lui en refusoit-il la connoissance & l'examen ? C'est que le Pape se croyant supérieur aux Conciles, même généraux, regardoit le tribunal de l'Eglise universelle comme un tribunal incompétent pour réformer & corriger les prévarications essentiellement abusives de la Cour de Rome. Alors Thadée de Suesse voyant bien que le Pape alloit prononcer contre l'Empereur son maître une sentence se leva, & demandant l'autorisation de plusieurs privileges il déclara, que si le Pape vouloit procéder contre l'Empereur, il en appelloit au Pape futur, & à un Concile général. Les Princes sont bien à plaindre, lorsque leur puissance n'est pas la seule auto-

rité qui défende l'immunité de leur Trône. Thadée ne savoit plus ce qu'il disoit, & ce qu'il devoit dire : le Pape lui parla doucement ; (tel est le caractere d'une vengeance Ecclésiastique. La douceur est sur les levres des gens d'Eglise, la fureur est dans leur cœur) ce Concile répondit le Pape est général, puisque tous les Princes tant séculiers qu'Ecclésiastiques, y ont été invités. Si l'Empereur n'a pas permis à ceux qui sont sous son obéissance de s'y trouver ; leur absence n'ôte pas à cette assemblée le privilege de représenter l'Eglise universelle ; c'est pourquoi je n'admets point votre appel. Ensuite le Pape prononça de vive voix la Sentence de déposition contre Frederic, & la fit lire dans le Concile. Après l'énumération des crimes de Frederic tel qu'il les avoit déjà exposés, le Pape dit :

„ Ne pouvant plus, sans nous rendre nous-mêmes ses complices, tolérer ses iniquités, nous sommes „ pressés par le dévoir de notre conscience de le punir. S'étant rendu „ coupable de parjure, sacrilége, hérésie, félonie, après avoir délibéré soigneusement

„ soigneusement sur tous ces excès
„ avec nos confreres, & avec le Con-
„ cile, en vertu du pouvoir de lier &
„ délier que Jésus-Christ nous a donné
„ en la personne de S. Pierre, nous
„ dénonçons le Prince susdit (Frede-
„ ric) privé de tout honneur & digni-
„ té, dont il s'est rendu indigne par
„ ces crimes, & l'en privons par cette
„ sentence; absolvant pour toujours
„ de leur serment tous ceux qui lui
„ ont juré fidélité, défendant ferme-
„ ment que personne désormais lui
„ obéisse comme Empereur ou comme
„ Roi, ni le regarde comme tel; &
„ nous voulons que quiconque à l'a-
„ venir lui donnera aide ou Conseil
„ en cette qualité, soit excommunié
„ par le seul fait. Au reste ceux que
„ regarde l'élection d'un Empereur
„ lui éliront librement un successeur
„ dans l'Empire: & quand au Ro-
„ yaume de Sicile, nous y pourvoirons
„ avec le Conseil de nos freres ainsi
„ que nous jugerons à propos. Donné
„ à Lyon le seizieme des calendes
„ d'Août, la troisieme année de notre
„ Pontificat. C'est-à-dire le dix-septie-
„ me de Juillet 1245. „ Après la

lecture de cette sentence, le Pape qui triomphoit se leva & entonna *le Te Deum*; & quand il fut chanté le Concile se sépara. Il est étonnant que dans une assemblée aussi nombreuse il ne se soit trouvé aucun Ecclésiastique ni du premier ni du second ordre qui ait réclamé, pour l'indépendance de la puissance Royale. Tant il est vrai que les Princes se trompent eux-mêmes s'ils mettent au rang de leurs fideles sujets les gens d'Eglise, qui par état & par inclination se font un devoir de secouer le joug de leur autorité & d'humilier la majesté des Trônes.

Quoique ce ne soit pas la premiere fois que nous ayons vu les Papes prononcer contre des Rois & des Empéreurs, des sentences de déposition, il faut avouer que celle-ci à tous égards paroît encore une entreprise nouvelle & singuliere; une hauteur indécente, & une injustice inouie en sont les motifs les moins révoltants; la calomnie & la passion ont dicté ce jugement, & il a déshonoré pour toujours un Pape qui préférant sa vengeance à l'honneur du saint ministere qui est un ministere de paix, a osé sous les

yeux de l'Eglise abdiquer les maximes de l'Evangile pour se satisfaire, pour révolter les Chrétiens contre leur Souverain légitime, & pour anéantir par un schisme dans l'Etat, la Majesté indivisible & inviolable des Rois. Cette conduite si impie ne pouvoit que contrister l'Esprit Saint qui présidoit à l'Eglise, & cet Esprit n'a pas ratifié l'entreprise illusoire d'un Pape, à qui Jesus-Christ n'avoit pas donné l'autorité de s'arroger superbement une suprématie sur toutes les couronnes & de prononcer ces étonnantes paroles : *Nous ôtons l'Empire ; nous absolvons ses sujets du serment de fidélité, nous défendons d'obéir à un Roi.* (*)

(*) Pour disculper le Concile du soupçon d'avoir voulu concourir avec le Pape, dans l'odieuse déposition de l'Empereur Frederic, le Grand Bossuet & l'illustre M. Fleuri remarquent que dans le titre de la Sentence, le Pape dit seulement qu'il l'a prononcée en présence du Concile, mais non pas avec son approbation, comme dans les autres Décrets : & de cette observation que ces deux illustres Ecrivains regardent comme décisive pour justifier le Concile, ils en concluent que cette Sentence n'est pas un jugement de l'Eglise. Que ne nous est-il permis de penser & de parler comme ces Grands-Hommes ! Mais lorsque premiérement on consulte avec les yeux de la vérité le préliminaire de la Sentence même, où le Pape dit : „ Après

Boss. defens. Cler. Gall. T. 2. pag. 16.

Fleur. T. 17. pag. 314.

XXII.

Suites de la dépositi- on de l'Empereur.

Le Pape ayant déclaré l'Empire vacant, écrivit au Princes d'Allema-

Math. Par. pag. 593. An. 1245.

„ avoir délibéré soigneusement avec nos Freres „ & avec le Concile ... Nous dénonçons le Prin- „ ce susdit, privé de tout honneur & dignité „ &c. „ Et lorsqu'indépendamment de cette premiere preuve de fait on lit en second lieu que pendant la lecture du prononcé de la sentence *le Pape & les Prélats*, disent les actes du Concile, *tenoient des Cierges allumés* : est-ce s'écarter de la vérité, de dire que la Sentence d'Innocent IV contre l'Empereur Frederic a été rendue & publiée du consentement du Concile, & que les Peres de cette assemblée l'ayant unanimement approuvée, ils ne sont pas par conséquent exempts de blâme ? En effet quelqu'entreprenant que fût le Pape, auroit-il osé prononcer contre l'intention du Concile, & en sa présence ; une sentence de cette importance, que le Concile n'auroit point approuvée ? Aussi, & ceci est décisif, le Pape lui-même dans la lettre qu'il écrivit à tous les Prélats, aux Nobles & au Peuple de Sicile dit en termes exprès, que *Frederic a été déposé avec l'approbation du Concile.* Mais ce consentement du Concile à la Sentence d'Innocent IV ne peut donner aucune atteinte à l'infaillibilité des Conciles généraux ; parce qu'il n'est pas la conséquence de la doctrine immuable de l'Eglise & que cette sentence n'a pas les caracteres d'un jugement dogmatique : le Concile de Lyon n'a ni examiné, ni discuté cette question de droit : *le Pape en vertu des clefs a-t-il le pouvoir de déposer les Rois.* Donc quoique la Sentence de déposition contre l'Empereur ait été prononcée en présence du Concile par le Pape Innocent IV, & que ce Concile ait paru y adhérer & l'approuver, il est toujours vrai de dire que l'Eglise n'a pas défini ni décidé que *le Pape a le*

l. 3. Epist. 8. Rain. n. 11.

gne qui étoient alors reconnus pour Electeurs, pour les prier de procéder à l'élection d'un *autre* Empereur; leur promettant son secours & celui de toute l'Eglise; & les assurant d'abord de quinze mille marcs d'argent. Mais ces Princes furent quelques temps retenus par différentes considérations.

L'Empereur apprenant la nouvelle de sa *déposition*, fut transporté de colere & dit, en regardant de travers les assistants : Ce Pape m'a déposé dans son Concile, & m'a ôté la couronne ? D'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes cassettes & quand on les eut ouvertes; il dit ; voyez si mes couronnes sont perdues. Il en mit une sur sa tête, & se redressant il dit avec des yeux menaçants & une voix terrible ; Je n'ai pas encore perdu ma *Math. Par. pag. 595.*

pouvoir de déposer les Rois. Mais qu'a donc prétendu faire le Concile en s'unissant au Pape pour déposer Frederic ? Ne sondons pas les intentions des Peres qui y assistoient : entrainés par le torrent des faits passés, prévenus en faveur d'une opinion fausse, mais séductrice, le Concile à l'exemple des Papes, a commencé par déposer réellement l'Empereur sauf à examiner dans la suite s'ils avoient le droit & l'autorité de le faire : conduite, il est vrai, téméraire, injuste & repréhensible & dont personne n'a prétendu se rendre l'apologiste.

couronne, & le Pape ni le Concile ne me l'ôteront pas sans qu'il y ait du sang répandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité impériale, moi qui n'ai point d'égal entre les Princes! Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéir en quelque chose, ou du moins de le respecter, maintenant je ne lui dois plus rien. Dès lors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pouvoit au Pape, en ses biens, sur ses parents & ses amis. Il étoit à Turin quand il apprit sa déposition, & d'abord il retourna à Crémone ; là il régla les affaires de l'Empire ; ensuite il passa en diligence dans la Pouille, & envoya promptement son fils Conrad en Allemagne. Ensuite il écrivit deux lettres aux Princes de la Chrétienneté pour se les rendre favorables, leur style étoit un peu moins vif que celui de ses discours : dans la premiere il les exhorte à profiter de son exemple, & dit : „ Que ne devez-vous point „ craindre d'un tel Pape chacun „ en particulier, s'il entreprend de „ me déposer, moi qui suis couronné

Lettres de l'Empereur aux Princes de l'Europe.

Petr. de Vin. l. 1. *Epist.* 2. *Math. Par. pag.* 596.

„ Empereur de la part de Dieu par l'é-
„ lection solemnelle des Princes &
„ l'approbation de toute l'Eglise, &
„ qui gouverne tant d'autres grands
„ Royaumes ? Il n'a pas le droit d'exer-
„ cer une telle rigueur contre nous
„ quant au temporel, supposé même
„ qu'il eût des causes légitimes & bien
„ prouvées. Mais je ne suis pas le pre-
„ mier que le Clergé a ainsi attaqué,
„ abusant de sa puissance, & je ne
„ serai pas le dernier. Vous en êtes
„ cause, obéissant à ces hypocrites,
„ dont l'ambition est sans bornes. Si
„ vous vouliez y faire attention,
„ combien découvririez-vous dans la
„ Cour Romaine d'infamies que la
„ pudeur ne permet pas de réciter !
„ Ce sont les grands revenus dont ils
„ se sont enrichis aux dépens de plu-
„ sieurs Royaumes qui les rendent
„ insensés : Quelle récompense, quelle
„ marque de reconnoissance vous
„ donnent-ils pour les dixmes &
„ les aumônes dont vous les nour-
„ rissez ? Et ensuite : Ne croyez pas
„ que je sois abbattu par la sentence
„ du Pape : la pureté de ma conscien-
„ ce, dont Dieu m'est témoin, m'as-

„ sure qu'il est avec moi : mon inten-
„ tion a toujours été de réduire les
„ Ecclésiastiques, principalement les
„ plus grands, à l'état où ils étoient
„ dans la primitive Eglise, menant
„ une vie Apostolique, & imitant
„ l'humilité de Notre-Seigneur. Alors
„ ils voyoient les Anges, ils guéris-
„ soient des malades, ressuscitoient des
„ morts, & soumettoient les Rois &
„ les Princes, non par les armes, mais
„ par leur vertu ; mais ceux-ci livrés
„ au siecle, enyvrés de délices, mé-
„ prisent Dieu, & l'excès de leurs ri-
„ chesses étouffe en eux toute Religion
„ c'est donc une œuvre de charité de
„ leur ôter ces richesses pernicieuses
„ qui les accablent ; & c'est à quoi
„ vous devez travailler tous avec
„ moi. „

Petr. de Vin. I Math. Par. Epist. 1. pag. 614.

L'autre lettre de l'Empereur Frederic est adressée au Roi Saint Louis, & tend principalement à montrer les nullités de la sentence du Pape. La premiere est l'incompétence du Juge. Car, dit-il, encore que suivant la foi Catholique nous reconnoissions que Dieu a donné au Pape la plénitude de puissance en matiere spirituelle, on

ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transférer l'Empire à son gré, ou de juger les Rois & les Princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs Etats. Il est vrai que par le droit & la coutume il lui appartient de nous sacrer ; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer, qu'aux autres Prélats des autres Royaumes : il vient ensuite aux vices de la procédure, dont il démontre la nullité. Il n'a procédé contre nous, dit-il, ni par accusation, ni par dénonciation, ni par inquisition ; mais sur une prétendue notoriété, que nous nions, & qui serviroit à tout Juge de prétexte pour condamner qui il voudroit sans ordre judiciaire. D'ailleurs quand il auroit eu un accusateur & des témoins, il falloit encore que l'accusé fût présent, ou contumacé dans les formes. Nous montrons au fond l'injustice de la Sentence par des monuments publics, comme le porteur des présentes l'expliquera en détail. La précipitation de la Sentence est sensible : Le Pape a-t-il voulu attendre seu-

lement trois jours l'Evêque de Frisingue, le maître de l'Ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous envoyions au Concile, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animosité & la vanité du jugement. Il condamne pour crime de leze-majesté l'Empereur Romain, il soumet à la loi celui qui par sa Dignité est affranchi des loix, que Dieu seul peut punir de peines temporelles, puisqu'il n'a aucun homme au-dessus de lui. Quant aux peines spirituelles, c'est-à-dire, les pénitences pour nos péchés, nous les recevons avec respect, & les observons fidelement quand elles nous sont imposées, non seulement par le Pape que nous reconnoissons au spirituel pour notre pere & notre maître, mais encore par quelque Prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle injustice on veut nous rendre suspects touchant la foi, que nous croyons fermement & professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'Eglise Catholique.

Considérez donc si nous devons obéir à cette Sentence si préjudiciable, non

seulement à nous, mais à tous les Rois, les Princes & les Seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des *Princes* d'Allemagne, de qui dépend notre élection & notre destitution. Considérez les suites de cette entreprise. On commence par nous, & on finira par vous : On se vante publiquement qu'on n'a plus aucune résistance à craindre, après avoir abattu notre puissance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, & pourvoyez dès-à-présent à l'intérêt de vos successeurs. Au lieu de favoriser notre adversaire publiquement ou secrettement, ni ses Legats ou ses Nonces, résistez-lui courageusement de tout votre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires, qui prétendent soulever vos sujets contre nous. Soyez assuré qu'avec le secours du Roi des Rois qui protege toujours la Justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencements, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en péril toute la Chrétienneté, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre est datée de Tu-

rin le dernier jour de Juillet 1245. Elle fut envoyée au Roi d'Angleterre & apparemment à d'autres Princes.

Les esprits se partagerent de sentiments sur ces lettres. La premiere rendoit l'Empereur odieux. Il veut, disoient quelques-uns, diminuer la liberté & la noblesse de l'Eglise, & la dépouiller de ses richesses ; il est l'ennemi de sa grandeur & de sa beauté. Cette opinion, fausse en elle-même, n'a rien qui doive surprendre ; dans le treizieme siecle, les Rois & les Peuples ne connoissoient plus les caracteres de la véritable grandeur de l'épouse de Jesus-Christ ; ainsi Frederic risquoit beaucoup d'annoncer que son projet, dont l'exécution auroit été digne de l'attention du Concile de Lyon, étoit de reduire les Ecclésiastiques & sur tout les Evêques à l'étroit nécessaire. Mais la seconde lettre fit un effet contraire, & aliéna du Pape plusieurs Princes qui craignoient la hauteur de la Cour de Rome, si Frederic venoit à succomber.

a Cang. Join v. 56. L'Empereur Frederic envoya en France Pierre des Vignes son Secretaire & son confident, avec une lettre

où après s'être plaint de l'autorité que le Pape s'arroge sur le temporel des Souverains, en s'attribuant le pouvoir d'instituer & de destituer de leurs Etats les Empereurs, les Rois & tous les Seigneurs temporels, il prie instamment le Roi d'assembler en sa présence les Pairs Laïques & les autres nobles de son Royaume pour écouter ses raisons sur ce sujet. Il représente au Roi que s'il ne veut pas se charger de cette affaire, il le prie de la lui laisser poursuivre, sans s'opposer à ses démarches, ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose, & de ne donner aucun secours au Pape contre lui durant la présente contestation. Mais si le Roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'employer sa médiation, d'engager le Pape à réparer sa faute & en particulier à révoquer sa Sentence, nous voulons bien, continue l'Empereur, pour l'honneur de Dieu, & l'affection singuliere que nous portons au Roi de France, remettre entre ses mains notre différend avec le Pape, étant prêt de donner à l'Eglise telle satisfaction qu'il jugera convenable par le conseil de sa noblesse. Le reste An. 1[illegible]

de la lettre contient les offres que l'Empereur fait au Roi de son secours pour l'exécution de la croisade, quand même son accommodement avec le Pape ne réussiroit pas. Elle est adressée à tous les François, & datée de Crémone le 22e. de Septembre 1245.

Entre-vue du Pape & du Roi de France à Clugni.

Math. Par. pag. 598. Biblioth. Clun. pag. 1666.

Saint Louis qui n'approuvoit point la déposition de Frederic, entreprit de faire sa paix avec le Pape; le Roi pria donc le Pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant dans la France. Les conférences furent très secrettes, tout se passa entre eux deux, & la Reine Blanche; mais personne ne doutoit qu'ils ne traitassent de la paix entre le Pape & l'Empereur; le Roi avoit résolu le voyage d'outre-mer & ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté, d'ailleurs quand le passage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la Terre-Sainte, laissant dans la Chrétienneté une division si dangereuse. Cette premiere entrevue n'ayant point été heureuse, le Roi prit jour avec le Pape pour une autre conférence à la quinzaine de Pâques; & l'on espéroit que Frederic s'y trouveroit.

Cependant le Pape comptant l'Empire vacant pressoit les Princes d'Allemagne d'élire un Roi des Romains, & proposoit particuliérement Henri Landgrave de Thuringe. Plusieurs d'entre les Electeurs ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise & dans l'Etat. Mais le Pape insista si fort par ses lettres & par son Légat qu'il avoit envoyé exprès en Allemagne, que les Archevêques de Mayence & de Cologne, accompagnés de quelques Seigneurs Laïques, cédant aux instances du Pape, élurent le jour de l'Ascension 17 de Mai 1246. le Landgrave de Thuringe. Aussi-tôt après l'élection l'Archevêque de Mayence prêcha solemnellement la Croisade contre les infideles, entre lesquels il avoit l'insolence de placer l'Empereur Frederic son unique Seigneur & maître légitime; le Pape instruit de l'élévation d'Henri, ne put dissimuler sa joie, & quoiqu'il fût persuadé de sa nullité & de son irrégularité, il se hâta de l'approuver, parce qu'il avoit besoin d'un fantôme de Roi pour opposer à Frederic, & que dès lors la Cour

Henri Roi des R[omains].
Math. P[aris] *pag.* 6[..] *An.* 124[6]

Romaine prétendoit jouir du privilege unique & bien singulier, de rendre par son approbation valable & légitime, ce qui en soi étoit nul. Ne seroit-ce pas en conséquence de ce droit que les Papes sont aujourd'hui en possession de faire disparoître la simonie qui peut se mêler dans les affaires Ecclésiastiques qui se traitent en leur présence? Il y a lieu de croire qu'il est le principe de cet axiome généralement adopté & suivi par la Cour Romaine, *ubi est Papa, ibi non est Simonia.*

Conspiration contre Frederic.

Petr. de Vin. II. Epist. 10. Math. Par. pag. 611. Rain. n. 14.

Vers ce même temps l'Empereur Frederic ayant découvert une conspiration contre ses jours, il en fit part aux Rois & aux Princes, „ Nous cacherions volontiers l'Auteur de cette „ conjuration, dit-il, si la voix publique & l'évidence des faits ne le „ découvroit; car les coupables soit fugitifs, soit assiégés, sont accompagnés de freres Mineurs qui les ont „ croisés, & munis des lettres du Pape, ils disent hautement qu'ils soutiennent les intérêts de l'Eglise Romaine. Les Prisonniers trouvés dans „ la Scala ont parlé de même dans la „ confession volontaire qu'ils ont faite

„ publiquement & lorsqu'ils étoient
„ prêts de mourir. L'Evêque de Bam-
„ berg revenant de la Cour de Rome
„ après sa *consécration vénale*, mais
„ avant qu'il fût pris en Allemagne
„ par nos serviteurs, dit aussi publi-
„ quement, que dans peu nous serions
„ infailliblement tués par nos domesti-
„ ques. Nous n'aurions jamais cru des
„ Evêques capables d'un tel dessein „
Pourquoi en douter, la noirceur d'un pareil crime étoit assortie à l'injustice de la cause que le Pape défendoit, *per fas & nefas* ! Si l'Empereur Frederic avoit vécu dans des siecles plus reculés, sa surprise sur les Auteurs, & les instigateurs de semblables forfaits auroit été elle-même incompréhensible : Nos Peres & nous, avons vu de pareils scélérats couvrir la face de la terre, & prophétiser sûrement l'assassinat des Rois, qu'ils avoient machiné.

Lettre au Sultan d'Egypte au Pape. *Rain.* 28.

Le Pape peu satisfait de soulever toute la Chrétienneté contre l'Empereur Frederic, chercha à lui susciter des ennemis en Afrique. Il écrivit à Melic - Saleh, Sultan d'Egypte pour lui persuader de renoncer à l'alliance

qu'il avoit avec Frederic : surqu
Sultan répondit : „ Nous avons
„ vos lettres, & écouté votre Env
„ Il nous a parlé de J. CHRIST
„ nous connoissons mieux que vo
„ & que nous honorons plus que v
„ ne faites. Quant à ce que vous d
„ que vous desirez procurer la paix
„ tre tous les peuples, nous ne le
„ haitons pas moins de notre c
„ Mais vous savez qu'entre nous
„ l'Empereur, il y a une alliance
„ une amitié réciproque dès le ter
„ du Sultan notre Pere que Dieu a
„ sa gloire. C'est pourquoi il ne n
„ est pas permis de faire aucun tr
„ avec les Chrétiens, sans le cons
„ tement de ce Prince ; nous av
„ donc écrit à l'Envoyé que nous av
„ à sa Cour, lui faisant remettre
„ propositions que le vôtre nous a
„ tes. Lorsqu'il les aura commu
„ quées, il ira suivant nos ordres v
„ trouver & conférera avec vous ; n
„ agirons conformément à la répo
„ que nous recevrons de lui, s
„ nous éloigner de ce qui sera
„ l'utilité publique, ensorte que no
„ puissions en avoir du mérite deva

„ Dieu „ Telle est la lettre du Sultan, datée du septieme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année répondoit au mois d'Août. Le Pape ne dut pas être *flaté de la* réponse du *Sultan*; pourquoi les Princes Chrétiens qu'il sollicitoit contre l'Empereur, ne lui tenoient-ils pas, comme ils le devoient, le même langage? Une pareille fermeté auroit fait perdre au Pape l'envie de poursuivre l'exécution de sa Sentence contre ce Prince.

L'Empereur Frederic veut purger d'hérésie.

Frederic pour se purger du soupçon d'hérésie se fit examiner par l'Archevêque de Palerme, l'Evêque de Pavie, les Abbés du Mont-Cassin, de Cave, de Case-Neuve, par deux Freres Prêcheurs, nommés Roland & Nicolas, qui l'interrogerent sur les articles du Symbole & les autres points de la foi Catholique. L'Empereur déclara & jura qu'il les croyoit fermement. Il fut dressé un acte public de cet examen par un Serinaire du Diocese de Luques, & Frederic y joignit ses lettres scellées en or. Il envoya les sept examinateurs à Lyon, munis de ces pieces; mais le Pape qui étoit intéressé à ce que Frederic fût hérétique, ou

An. 12 *ap. Rain.* 28.

du moins qu'on le crût tel dans le monde, refusa d'abord de leur donner audience. Cependant leur persévérance obtint qu'il nomma trois Cardinaux pour les entendre, auxquels les Envoyés de l'Empereur montrerent les pieces dont ils étoient porteurs ; & offrirent de vive voix de faire en son nom le serment pour sa justification. Mais quand les Cardinaux en eurent fait leur raport au Pape, il dit, (quelle scélératesse) ! Que cet examen étoit une entreprise téméraire, puisque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir ; & après avoir protesté qu'il n'entendoit point préjudicier à la Sentence prononcée contre Frederic, & qu'elle demeuroit en toute sa force il fit venir les Examinateurs, & déclara qu'il ne les connoissoit ni comme Procureurs ni comme Envoyés ; au contraire qu'ils méritoient punition pour la hardiesse de cet attentat. Il falloit être soi-même bien méchant pour traiter ces Examinateurs en coupables. Quel pouvoit être leur crime ? Celui de rendre témoignage à une vérité dont ils étoient personnellement instruits & convaincus, & d'attester d'après une

profession de foi exacte & précise, que l'Empereur étoit orthodoxe; pour le Pape il vouloit, parce qu'il l'avoit déclaré, que ce Prince fût hérétique, quoiqu'il fit profession de tous les articles de la foi Catholique. Une pareille conduite n'étoit-elle pas quelque chose de plus qu'un crime.

Cependant le Roi S. Louis retourna à Clugni conférer avec le Pape à la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils en étoient convenus. L'Empereur Frederic humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie donna pouvoir au S. Roi de traiter sa paix avec le Pape, comme médiateur, aux conditions qui suivent. Frederic offroit d'aller à la Terre Sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entiérement le Royaume de Jerusalem, pourvu que le Pape de son côté lui donnât une pleine absolution & couronnât Empereur son fils à sa place. A cette proposition le Pape répondit: combien de fois a-t-il fait des promesses autant ou plus avantageuses, qu'il a mêmes confirmées par serment; &

non seulement il ne les a pas accom-
plies, mais même après les avoir vio-
lées il s'est encore rendu plus coupa-
ble qu'il ne l'étoit ? Et regardant en-
suite humblement le Roi, il ajouta :
Sire, il ne s'agit pas ici seulement de
mon intérêt, (quel mensonge !) mais
de celui de toute la Chrétienneté. Il
falloit être plus que dupe pour croire
que l'intérêt de la Religion exigeoit
que l'Empereur fût le vassal & la vic-
time de la superbe & de la haine du
Pape. Considerez, ajoutoit-il, combien
de fois nous avons appellé Frederic,
afin de le reconcilier. Et quelle a été
notre patience & celle du Concile,
mais il n'a pas voulu venir, ni tenir
ses paroles & ses serments ; je ne
dois donc plus me fier à lui. Ainsi par-
loit le Pape pour surprendre & indis-
poser St. Louis. Car il ne pouvoit avoir
oublié qu'il avoit lui-même dé-
claré en plein Concile que si Frederic
venoit, il s'enfuiroit bien vite ? Com-
ment donc osoit-il dire qu'il l'avoit ap-
pellé & qu'il l'avoit attendu, & que
c'étoit l'Empereur qui l'avoit fui ?

Le Roi S. Louis s'interesse une

Le Roi repliqua, Seigneur, ne faut-
il pas suivant l'Evangile tendre tou-

jours les bras à celui qui demande miséricorde ? Regardez les fâcheuses circonstances du *temps*. La Terre Sainte est en danger, & il n'y a point d'espérance de la délivrer, si nous ne nous rendons ce Prince favorable ; étant maître des Ports, des Isles & de tant de pays maritimes, il a par conséquent tout ce qui nous est nécessaire & utile pour notre voyage. Il fait de grandes promesses : je vous prie & vous conjure de les accepter, tant pour moi que pour tant de millions de Pélerins, qui attendent un passage favorable, ou plutôt pour toute l'Eglise. Recevez un Prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes le Vicaire sur la terre. Le Pape se redressant persista dans son refus, & le Roi se retira indigné de sa dureté.

seconde fois auprès du Pape pour la reconciliation de Frederic, il est encore refusé.
Math. Par. pag. 610.

Pendant que S. Louis employoit sa médiation pour ramener le Pape à des sentiments de Religion & d'humanité, (c'étoit trop entreprendre) Henri Landgrave de Thuringe qui avoit été élu Roi des Romains par la faction du Pape Innocent IV, indiqua une Diette à Francfort pour la S. Jacques 25 de Juillet. Conrad fils de l'Em-

Mort de Henri Landgrave de Thuringe.
Hist. langr. c. 52. Math. Par. pag. 633 & 634.

pereur Frederic voulut s'y opposer, & s'étant présenté avec des troupes, il fut mis en fuite, & plusieurs nobles de son parti furent pris prisonniers: On prétendoit même que d'autres l'avoient abandonné dans le combat, étant gagnés par l'argent du Pape. Cette défaite arrivée le jour de S. Dominique 4e d'Août 1247, détermina le Pape à partir de Lyon pour aller couronner Empereur, le Landgrave Henri, son dessein étoit de rendre cette action illustre & fameuse. Malheureusement pour le St. Pere, Dieu en avoit décidé autrement. Ainsi Conrad ayant rassemblé une armée nombreuse au lieu où se devoit faire le couronnement, il y eut un grand combat; Henri y eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait, & obligé de s'enfuir; il mourut enfin de chagrin pendant le
An. 1247. Carême de l'année 1247. La bonne fortune de Frederic aigrit encore plus le Pape contre ce Prince. Plus le Ciel se déclaroit avec éclat, pour conserver à Frederic sa couronne, plus le Pontife faisoit d'efforts pour la lui ravir. Ainsi s'endurcit un Pontife abandonné à sa passion. Le Pape sensiblement affligé

affligé de la mort de son Roi des Romains, envoya quatre Legats en différents endroits de la Chrétienneté pour *animer* tout le monde contre Fréderic & Conrad, & lever des deniers pour les frais de cette guerre. Le Légat qui étoit destiné pour l'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, Cardinal du titre de S. George au voile d'or. Sa commission étoit datée du quinzieme de Mars; & au mois de Juin suivant le Pape lui écrivit en ces termes. „ Il seroit fort utile IV. Ep. 113.
„ pour l'affaire de l'Eglise, que dans
„ les lieux où le Peuple a coutume de
„ s'assembler il se trouvât quelques
„ Religieux qui excommuniassent par
„ l'autorité du S. Siege tous ceux qui,
„ après avoir pris le parti de l'Eglise,
„ & lui avoir fait serment sont retour-
„ nés au service de Frederic & de Con-
„ rad; & qu'ils missent leurs terres
„ en interdit. On déclarera aussi que
„ leur témoignage ne sera point reçu
„ en Justice, & que s'ils se refugient
„ dans les Eglises, ils ne jouïront
„ point de l'immunité. On défendra
„ d'avoir aucune communication avec
„ eux; & on déclarera suspens tous les

Guillaume de Hollande elu Roi *des Romains* par quelques Evêques & quelques Comtes, *Math. Par. pag.* 636. *Alb. Stad. Math. Par. pag.* 636 & 640.

„ Clercs qui par leurs mauvais discours „ s'opposeront à l'affaire de l'Eglise. „

Le Legat Pierre Capoche entrant parfaitement dans les intentions du Pape, après s'être abouché près de Cologne avec les Evêques qu'il put ramasser, il fit le troisieme d'Octobre élire à Nuys pour Roi des Romains, Guillaume frere du Comte de Hollande. Fréderic convaincu par cette nouvelle entreprise que le Pape étoit inflexible à son égard, & qu'il ne feroit jamais sa paix avec ce Pontife, à moins qu'il ne lui fit hommage de ses couronnes, comprit que la seule ressource qui lui restoit étoit d'user de sa puissance royale, pour prévenir & arrêter dans ses Etats les suites d'un Schisme : à cet effet il fit publier une Ordonnance portant, que tout Ecclésiastique ou Religieux, qui sur le Mandement du Pape ou de son Legat auroit manqué de célébrer la Messe & les autres Offices divins, ou d'administrer les Sacrements, seroit chassé de la ville, ou du lieu de sa demeure, & dépouillé de ses biens patrimoniaux & Ecclésiastiques, qui seroient adjugés, savoir les biens Ecclésiastiques aux Clercs qui

Ordonnance de l'Empereur Frederic *Petr. vin. l.* 1. *Epist.* 4. *An.* 1248.

obéiroient à cette Ordonnance, & les biens patrimoniaux aux Parents, qui succéderoient *ab intestat*. L'Ordonnance ajoutoit défense à aucun Religieux de passer d'une ville à l'autre, sans lettres testimoniales du Magistrat du lieu d'où ils partiroient, & à la charge qu'ils seroient de bonnes mœurs & de la connoissance des fideles serviteurs de l'Empereur.

Cette Ordonnance étant venue à la connoissance du Pape, il en devint plus furieux contre Fréderic ; & le Jeudi Saint seizieme jour d'Avril 1248, il réitera l'excommunication prononcée contre lui, & le menaca, dans une lettre qu'il écrivit le Samedi Saint 18 Avril à tous les Prélats d'Allemagne, de procéder plus rigoureusement, s'il persistoit dans sa contumace. Quelle préparation pour célébrer la Pâque ! Personne ne pouvoit concevoir que Fréderic pût être plus persécuté & plus maltraité. Chacun en effet se disoit : après avoir excommunié ce Prince & l'avoir dégradé de la Dignité royale, le trésor de la colere Papale n'est-il donc pas épuisé ? Ainsi raisonnoit le commun des hommes parce qu'ils ju-

V. Epist. 4[illegible]

geoient du Pape comme s'il n'eût été qu'un Laique ; mais ils se trompoient car l'ame d'un méchant Prêtre & à plus forte raison d'un Pape ambitieux, est un repertoire inépuisable. Aussi ce Pontife trouva dans sa passion contre ce Prince de nouveaux expédiens pour le persécuter, dont ses prédécesseurs n'avoient point encore usé contre aucun Prince Catholique. Le signe de la croix symbole de la reconciliation des humains devoit être selon lui le Tau de sa fureur & l'étendard sous lequel les Chrétiens devoient se rassembler pour s'égorger. La colere du Pape n'intimida pas l'Empereur. Le Pape voyant donc qu'il ne faisoit pas plus de cas de ses dernieres censures que des précédentes, & que s'il différoit d'exécuter ses menaces, il ne seroit plus redouté, manda le quatrieme de Mai aux Evêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbonne & à d'autres, de prêcher ardemment la Croisade contre Frederic & contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi & ruinant la liberté de l'Eglise ; & voulant sans bourse delier soudoyer leur zele, il promit à ceux qui se croiseroient pour

Croisade contre l'Empereur Frederic. *Rain. n. 2. 3. &c.*

ce sujet la même indulgence que s'ils alloient à la conquête des SS. Lieux. Cette nouvelle *Croisade* nuisit beaucoup à *celle* de la Terre Sainte; mais ce ne fut pas le seul inconvenient qui en résulta; elle occasionna encore de grands troubles en Allemagne. Elle fut en partie la cause de la Guerre civile qui s'alluma dans la Boheme. *Plusieurs Seigneurs* mécontents du gouvernement du Roi Venceslas IV, surnommé le Borgne, & attachés au parti du Pape, se déclarerent contre leur Roi, & engagerent dans leur révolte Primislas fils aîné de ce Monarque.

A Ratisbonne le peuple se souleva ouvertement contre l'Evêque, qui exécutant les ordres du Pape, les avoit frapés d'excommunication, & mis leur ville en interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le Cimétiere; ils firent plus; déterrant une Comtesse qui avoit été attachée au Pape, après avoir traîné son corps ils le jetterent aux chiens. Ils prirent un Prêtre qui manquant à son ancienne fidélité s'étoit soumis aux ordres de l'Evêque; ils le fraperent jusqu'à effusion de sang & le tinrent en prison jusqu'à ce qu'il

eut payé telle rançon qu'ils voulurent. Enfin ils firent un statut portant défense à tout croisé de paroître avec la croix sur ses habits sous peine de la vie. Pour les punir d'un tel statut, le Pape (qui n'avoit aucune autorité sur eux) manda à l'Evêque de Ratisbonne, de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les Rebelles étoient privés des fiefs qu'ils tenoient de l'Eglise, avec pouvoir de les conférer à ceux qui lui demeuroient fideles, ou qui combattoient contre ses ennemis ; défendit de contracter avec les Rebelles & de leur répondre en Justice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander ; & prévoyant le cas où ils seroient obligés en Justice de denier avec serment ce qu'ils pouvoient leur devoir ou avoir à eux, il leur donnoit d'avance, en franc parjure, l'absolution des serments qu'ils pourroient faire sur ce sujet. Ce n'en étoit pas encore assez pour ce Pape, & afin que la postérité des coupables succédât à la malédiction de leurs Parents : Nous, voulons ajoute-t-il, que vous priviez leurs enfants de bénéfices jusqu'à la quatrieme gé-

nération, & que vous déclariez révoqués & nuls tous les privileges qui leur ont été accordés. C'est ainsi que le Pape en *outre*-passant les bornes de sa puissance, & en s'en attribuant une que Dieu ne lui avoit pas donnée, aigrissoit de plus en plus les esprits, déjà très-indisposés. Alors la Religion se vit presque ébranlée en Allemagne : mépriser ouvertement les Censures Ecclésiastiques, étoit une preuve d'attachement à la patrie. De ce mépris on passa rapidement à des sentiments hérétiques. Il s'éleva, cette année 1248, dans la ville de Hall en Souabe des Prédicants qui prêchoient aux Seigneurs du pays, qu'ils assembloient au son des cloches, que le Pape étant hérétique, les Evêques Simoniaques, ils avoient perdu, à cause de leurs péchés, l'autorité de lier & de délier. Qu'il en étoit de même des Prêtres dont la vie étoit si publiquement scandaleuse & criminelle, qu'ils ne pouvoient plus consacrer ; que le Clergé, en un mot étoit une société d'hommes dont l'unique fonction étoit de tromper le Peuple ; ainsi dès le treizieme siecle paroissoit l'aurore d'une hérésie qui dans la suite

a ravagé l'Eglise & dès ce temps comme dans des siecles plus reculés les pertes de la Religion ont toujours été occasionnées par les déréglemens excessifs & incorrigibles des Ecclésiastiques. Ces anciens novateurs n'alloient cependant pas encore aussi loin que leurs successeurs, ils ne rejettoient point le saint ministere & n'en abolissoient pas l'exercice ; ils soutenoient au contraire que le sacerdoce n'ayant été institué que pour l'utilité des Chrétiens, ni le Pape, ni un Evêque, ni aucun Prêtre ne pouvoit interdire l'Office divin ; & que ceux qui défendoient de le célébrer étoient des hérétiques & des séducteurs. De là ils s'appliquoient principalement dans les villes interdites à maintenir le peuple dans la possession où il avoit été avant les Censures, d'entendre la Messe & de recevoir les Sacrements. A l'égard de Frederic plus il étoit malheureux, moins il avoit de prudence. Sa conduite le rendoit de plus en plus odieux & méprisable. Il avoit passé l'hiver devant Parme, il ne doutoit pas du succès de ce siege & il se croyoit déjà le maître de cette ville lorsque les assiégés réduits au désespoir

firent une sortie, & prirent son camp son bagage & son trésor; la providence qui veille à la conservation des Rois, prit soin d'assurer sa retraite, & elle le conduisit à Cremone, en le préservant de tomber entre les mains de ses Ennemis qui le poursuivoient vivement. La défaite de ce Prince diminua beaucoup en Lombardie son crédit, & augmenta celui du Pape.

Frederic pour se dédommager en quelque sorte de la honte de sa défaite devant Parme, fit pendre Marcellin Pete, Evêque d'Arezzo à qui le Pape Innocent IV, avoit donné le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone. Ce Prélat étoit plus guerrier qu'Ecclésiastique; mais après avoir d'abord remporté plusieurs avantages sur les troupes de l'Empereur, enfin il fut pris, & après une prison de trois mois, Fréderic envoya ordre de le pendre, ce qui fut exécuté le 8 Mars 1248 au Château de S. Plamien où on le gardoit. La vigueur de cette conduite jetta l'allarme dans les cœurs des Ecclésiastiques, & le supplice de cet Evêque parut leur annoncer de sinistres évene-

L'Empereur fait pendre l'Evêque d'Arezzo. *Ughell. tom. 1. pag. 469. Math. Par. pag. 660.*

ments. De là pour se hâter de les prévenir, la lettre pathétique du Cardinal Rainier pour exhorter instamment les fideles à préférer la Croisade contre Fréderic à celle de la Terre Sainte. Mathieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Fréderic une violente conjuration, si les Partisans du Pape ne s'étoient pas rendus si odieux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures & leurs autres vices, que personne ne s'intéressoit plus à leur conservation. Guillaume de Hollande que le Pape, ainsi qu'on l'a déja observé, avoit fait élire Roi des Romains, voulut se faire couronner à Aix-la-Chapelle suivant la coutume; mais Conrad fils de l'Empereur lui en empêcha l'entrée. Cette démarche dont la nature faisoit à Conrad un devoir indispensable, révolta la pieuse Religion d'un Evêque. L'Archevêque de Cologne & d'autres Seigneurs d'Allemagne dont ce Prélat régloit les sentiments, l'exhorterent amiablement à ne pas suivre le mauvais parti de son Pere, s'il ne vouloit pas être enveloppé dans sa disgrace; mais il leur répondit: des traîtres, comme vous,

Le Roi Guillaume couronné.
An. 1248. *Math. Par. pag.* 644. *Fleur. Tom.* 17. *pag.* 403.

ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon Pere. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc assiégée par les Partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le pays. Cologne, Mayence, & Strasbourg étoient pour Guillaume ; Mets, Wormes, Spire & les autres villes du Rhin, de Souabe & de Baviere tenoient pour Fréderic. Malheureusement pour cet Empereur, le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les Prédications des Freres Prêcheurs & Mineurs, & par l'argent qu'envoyoit le Pape. Plus on suit le fil de l'histoire des révolutions des Royaumes & des Empires, plus on remarque que les troubles qui les agitent & les ébranlent ont pour base la perversité de l'enseignement, la folle opinion de l'indépendance Ecclésiastique de la puissance séculiere ; & qu'il ne faut à la Cour de Rome pour assurer le succès de ses entreprises que savoir faire usage de l'abus du ministere, de la servile dépendance des Moines, & des richesses que la piété des fideles lui procure. Le Siege d'Aix-la-Chapelle dura longtemps ; mais enfin pressée par la fa-

mine & par les troupes des assiégeants qui croissoient toujours, elle fut obligée de se rendre ; & le Roi Guillaume y fut couronné le jour de la Toussaint 1248, par les mains de l'Archevêque de Cologne, en présence de deux Cardinaux.

Attentat sur la vie de l'Empereur Frederic. *An* 1249. *Math. Par. pag.* 662.

Cependant l'Empereur Frederic étoit retourné en Pouille où il tomba en 1249 griévement malade. Les Médecins lui conseillerent une purgation & un bain préparé exprès pour son mal. Or le Docteur Pierre des Vignes confident de Fréderic avoit auprès de lui un Medecin, qui fut chargé de préparer la médecine & le bain, & il y mêla du poison. Pierre des Vignes avoit conseillé cette mixtion mortelle. Le Pape fut unanimement accusé d'avoir déterminé Pierre des Vignes par présents & par promesses à commettre ce crime. Quoiqu'il en soit, heureusement Frederic fut averti du complot ; & quand le Médecin vint avec Pierre lui présenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier. Le Médecin surpris & effrayé feignit de faire un faux pas, & se laissant tomber répandit la plus grande partie de

la médecine : mais l'Empereur fit donner le peu qui en reſtoit à des criminels condamnés qui moururent auſſitôt. Le châtiment des deux coupables ſuivit de près leur conviction ; il fit pendre le Médecin, & aveugler Pierre des Vignes ; & après l'avoir promené en pluſieurs villes d'Italie, il le livra aux Piſans qui le haïſſoient mortellement : Pierre prévint leur vengeance, ſe caſſant lui-même la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché.

L'année ſuivante l'Empereur Frederic eut une autre maladie ; & ſe trouvant en péril de mort, il fit un teſtament par lequel il inſtitua héritier de ſa couronne le Roi Conrad ſon fils, & lui ordonna d'employer cent-mille onces d'or pour le recouvrement de la Terre Sainte. Il le chargea auſſi de reſtituer à l'Egliſe tous les droits qu'il poſſédoit injuſtement, pourvû que de ſon côté, elle en usât envers lui comme une bonne mere. L'Empereur ſe prépara enſuite à la mort par l'abſolution que lui donna l'Archevêque de Palerme, & mourut le treizieme jour de Decembre, jour de Sainte Luce en l'an 1250. Ce Prin-

Mort de l'Empereur Frederic.
An. 1250.
Math. Par. pag. 762.

ce avoit vécu cinquante-deux ans ; i
avoit régné en Sicile cinquante-un
année ; il avoit été trente-huit ans Ro
de Jérusalem ; & il étoit Empereur de
puis trente-trois ans. Mainfroi son fil
naturel qui étoit auprès de lui à s
mort lui fit faire à Montréal des Fu
nérailles magnifiques. Il écrivit sur l
champ au Roi Conrad son frere qu
étoit en Allemagne, l'exhortant à ve
nir au plutôt remplir les souhaits d
tous ses sujets.

An. 1251. ep. Rain. 1251. n. 2. 3. 4. 5.

La mort de Fréderic causa un
grande joie au Pape. Elle étoit tell
que ne pouvant la contenir au dedan
de lui-même, il écrivit aux Prélats
aux Seigneurs & à tout le peuple d
Royaume de Sicile une lettre, par la
quelle après avoir invité le Ciel & l
Terre à se réjouir de la mort du Per
sécuteur de l'Eglise, & après les avoi
félicité d'être délivrés d'un Prince qu
opprimoit depuis si long-temps leu
liberté, il les exhorte à revenir a
sein de leur mere, sous la protectio
de laquelle, il leur promettoit la pai
& la sureté parfaite. Il écrivit en parti
culier à Berard Archevêque de Paler
me. Le Pape le traite comme un vieu

pécheur endurci. Pourquoi ? Parce que ce Prélat avoit été singuliérement attaché à l'Empereur Fréderic, lui avoit donné l'absolution pendant sa maladie, & avoit fait ses funérailles. En même temps le Pape s'appliquoit à détourner les Allemands de l'obéissance de Conrad. Il fit publier contre lui la Croisade avec l'indulgence de la Terre Sainte. Enfin le Pape écrivit à Guillaume Comte de Hollande pour l'engager à soutenir ses prétentions à l'Empire, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit faire ; & pour le soutenir, il procura son mariage avec la fille d'Otton, Duc de Brunswic. Certainement le Comte Guillaume avoit grand besoin d'appui. Il se trouvoit dans la plus triste des situations. Victime malheureuse & publique de la témérité avec laquelle il avoit sous les auspices du Pape accepté l'Empire, il étoit réduit à se retirer dans le Comté de Hollande, & à vivre aux dépens d'autrui. Malgré tous les efforts du Pape, son parti devenoit de plus en plus méprisable. Qu'il auroit été heureux s'il avoit été aussi prudent que Haquin Roi de Hon-

VIII. Epi 21. Ap. Rain. n. 7

Math. P. pag. 698.

grie! Ce Prince à qui le Pape avoit fait offrir l'Empire, plus sage que Guillaume de Hollande, déclara publiquement qu'il vouloit toujours combattre les ennemis de l'Eglise, mais non pas ceux de l'Evêque de Rome : il me l'a dit à moi-même, dit Mathieu Paris, & avec un grand serment.

Plainte de la France contre le Pape.

Math. Par. pag. 713.

La publication de la Croisade contre Conrad n'avoit pas intimidé ce Prince. Peu inquiet sur ses suites & très-actif pour ses intérêts, il étoit passé promptement en Italie, & s'étoit mis en possession du Royaume de Sicile. A cette occasion, nouvelle Croisade prêchée contre ce Prince avec une indulgence plus grande que celle de la Terre Sainte. Quelle ridicule promesse! En effet l'indulgence de la Terre Sainte étant pléniere, pouvoit-il y en avoir une plus grande. Cette nouvelle levée de boucliers fut mal reçue en France, & y excita de grandes plaintes de la part de la Reine Blanche, Regente du Royaume, en l'absence du Roi S. Louis son fils, & de toute la Noblesse qui se plaignoit hautement de la conduite du Pape : Elle excite, disoient-ils une nouvelle guerre dans la

Chrétienneté. Le Pape arme les Chrétiens contre des Chrétiens ! Pourquoi ? pour étendre sa domination ; il oublie le Roi *notre maître* qui souffre tant pour la Foi. La Reine Blanche touchée de cette remontrance fit saisir les terres de tous ces nouveaux croisés ; c'est au Pape, disoit-elle, à entretenir ceux qui vont à son service ; qu'ils partent pour ne plus revenir. Les Seigneurs en userent de même ; ce qui fit tomber la Croisade. Ils firent aussi de fortes réprimandes aux Freres Prêcheurs & aux Freres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtissons, disoient-ils, des Eglises & des maisons ; nous vous recevons, nous vous nourrissons ; nous vous entretenons. Quel bien vous fait le Pape ? Il vous fatigue ; il vous tourmente : à la vérité vous êtes les receveurs de ses impôts ; vous en secoure-t-il davantage ? Quels sont les appointements de votre zele pour lui ? Notre mépris & notre haine, parce que vous n'êtes que des ingrats envers nous vos véritables bienfaiteurs. Confus de ces justes réproches ces Religieux ne s'excusoient que par l'obéissance qu'ils devoient au Pape, & il résul-

toit de cette excuse qu'il importe au salut des Etats de ne point tolérer, qu'il y ait des sujets qui soient sous tel prétexte que ce soit, dépendants d'une autre Puissance que de celle du Roi.

ort de ad.

Cependant le Roi Conrad continuoit ses progrès dans la Pouille; mais sa mort en vint arrêter le cours. Il mourut le vingt-unieme de Mai 1254, âgé de vingt-six ans, laissant un fils nommé aussi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la Reine Elizabeth sa Mere. Mainfroi Frere naturel de son Pere, se trouvant chargé de la tutelle de Conradin son neveu, crut, tant pour le bien de son Pupille, que pour l'intérêt du bien public, devoir se soumettre à ce que le Pape exigeoit de lui. La paix étant ainsi terminée, la tranquillité paroissoit se rétablir, lorsque le Légat que le Pape avoit envoyé à Naples le prit sur un ton si haut, que Mainfroi ne pouvant plus supporter les mépris du Légat, assembla une armée, fit la guerre, & remporta de grands avantages sur les troupes du Pape.

h. Par. 769.

ort du Inno. IV.

Sur ces entrefaites mourut à Naples

le Pape Innocent IV, après avoir tenu le S. Siege l'espace de onze ans. L'histoire parle fort modestement du savoir, de la vertu & des travaux Apostoliques de ce Pontife. Il étoit en effet bien difficile de faire l'éloge de son Pontificat. La Religion ne pouvoit trouver dans ce Pape un Pontife, l'Eglise y reconnoître un homme Apostolique, & la probité humaine l'avouer pour un de ses modeles. Pour les Peuples ils n'avoient que trop éprouvé qu'il avoit été le scandale & le fléau des humains. La conspiration contre les jours de l'Empereur, ourdie & dirigée par ses ordres, l'invitation que son Légat fit de sa part au Roi Conrad de se soulever contre son Pere; & la joie que ce Pape avoit fait si publiquement éclater lorsqu'il avoit été certain de la mort de Frederic, ne caractérisoient que trop la violence de ses passions, la fureur de sa haine, la bassesse de ses sentiments.

Après la mort du Pape Innocent IV. il y eut des propositions de paix entre Alexandre IV son successeur, & Mainfroi, mais elles n'eurent aucun succès: la guerre continua; le Pape fit prê-

cher une Croisade contre Mainfroi qui n'en fut que plus heureux. Il faisoit tous les jours de nouveaux progrès & il soumit à ses armes la Pouille & la Sicile.

Mort de Guillaume de Hollande.

An. 1256. *Math. Par. pag.* 793.

Au commencement de l'année 125 Guillaume de Hollande qu'Innocen IV avoit fait élire Roi des Romain pour l'opposer à l'Empereur Frederic périt malheureusement en faisant l guerre aux Frisons. Comme il marchoi sur un marais glacé, la glace rompi sous les pieds de son cheval. Le Frisons s'appercevant que plus il faisoit d'effort pour se relever, plus i enfonçoit, se hâterent d'assurer l mort ; ils le percerent de plusieur coups ; & quoiqu'il offrit une gross rançon, ils le mirent en pieces : ain mourut ce Prince à la fin du mois d Janvier. Le Pape l'ayant appris, eu grand regret, dit Mathieu Paris aux sommes immenses qu'il avoit employées pour le soutenir. Mais quelque vif que fût son regret d'avoir à pu re perte épuisé ses trésors, il étoit encore plus affecté de la crainte qu'i avoit que plusieurs Seigneurs Allemands qui étoient affectionnés à l

Maison de Souabe, qui régnoit depuis près de six vingts ans, ne voulussent élire Empereur le jeune Conradin. Pour prévenir ce coup qu'il redoutoit, le Pape Alexandre défendit sous peine d'excommunication d'élire ce jeune Prince. Les Electeurs déférant trop servilement, chose incroyable, à la crainte de l'excommunication, donnerent l'exclusion au jeune Conradin, & élurent Richard Comte de Cornouailles, frere du Roi d'Angleterre. Mais cette élection n'eut lieu qu'au commencement de l'année suivante 1257.

Apud Rain. n. 3. Bullar. Alex. IV. Const. 7.

Mainfroi ne laissoit pas que de se soutenir toujours en Italie, & se rendre fort rédoutable au Pape. Clément IV qui venoit tout recemment de monter sur la Chaire de S. Pierre, s'apperçut que pour arrêter les conquêtes de Mainfroi, il falloit lui opposer un rival dont la puissance fût supérieure à la sienne; & pour ne pas se tromper dans son choix, il jetta les yeux sur un Prince du Sang Royal de France. Il donna donc le Royaume de Naples à Charles Comte d'Anjou & de Provence, frere du Roi Saint Louis. Que les sentiments sont sujets à d'étonnantes

Le Pape Clement IV. donna le Royaume de Naples à Charles Comte d'Anjou.

An. 1265. Spic. T. 9. pag. 207-214.

variations ! Le Roi S. Louis avoit refusé la couronne impériale pour Robert son frere Comte d'Artois, & il permit que Charles d'Anjou acceptât celle de Naples au préjudice de Conradin qui en étoit le légitime héritier & possesseur. Quoiqu'il en soit de cette démarche de S. Louis peu conforme à une bonne & saine politique, Charles, après avoir conclu le traité avec le Légat du Pape, & pour en accélérer l'exécution se rendit en diligence à Marseille où il s'embarqua avec mille Chevaliers : nonobstant les précautions que Mainfroi avoit prises pour lui fermer le passage par terre & par mer ; il arriva heureusement à Ostie, d'où il se rendit à Rome où il fut reçu avec une extrême joie & de très-grands
Rain n. 12. honneurs, non seulement en qualité de Roi de Naples, mais en celle de Sénateur perpétuel de Rome, premiere Magistrature de la ville, à laquelle il avoit été élu par les Romains dès l'année précédente. Le Pape qui étoit à Perouse, envoya à Rome quatre Cardinaux qui le 29 Mai 1265 dans l'Eglise de St. Jean de Latran donnerent à Charles l'investiture du Royau-

e des deux Siciles, avec l'Etendard oyal. Quelque pompeuse que fût cette rémonie, quoiqu'en vertu du diplo e du Pape, Charles suivant la manie de penser de ce temps-là parut avoir oit à la couronne des deux Siciles, anmoins la Royauté n'étoit qu'une lle & illustre chimere tant qu'il n'a it pas fait la conquête de ce Royau e sur la maison de Souabe qui de is très-long-temps occupoit le trône s deux Siciles, & qui étoit bien réso e de s'y maintenir ; mais Charles oit obligé de différer la conquête de s Etats faute de troupes. Son armée mposée de croisés, & soudoyée des écimes du Clergé de France ne s'a ançoit que lentement par terre : delà reste de l'année se passa sans de ands exploits. Il n'y eut que le Pa qui voulut bien se charger d'occu r la scene par quelque cérémonie illante.

lément qui étoit toujours à Perouse, mma donc commission à cinq Car aux de couronner solemnellement à ome Charles d'Anjou, Roi de Sici , avec la Reine Béatrix de Provence femme. La cérémonie du couronne-

Fin de Mainfroi. *An.* 1266. *Rain. n.* 2. 11. *Duchesne. pag.* 377.

ment se fit le jour de l'Epiphanie dans l'Eglise de S. Pierre. Le Roi Charles, après son sacre, se hâtant d'entrer avec son armée sur les terres de son Royaume, rencontra auprès de Benevent celle de Mainfroi qui venoit au devant de lui. Là se donna une grande bataille, le vendredi 26 de Février; les François remporterent une victoire complette: Mainfroi y fut tué sur la place, & demeura sans sépulture Ecclésiastique. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fût une ville de l'État Ecclésiastique, ce qui mit le Pape de fort mauvaise humeur contre le Roi, à qui il en fit de vifs réproches.

Conradin prend le titre de Roi de Sicile.

An. 1267. *Rain.* 1268. *n.* 4. *Anon. Sicul. pag.* 880.

Après la défaite & la mort de Mainfroi, le jeune Conrad ou Conradin, prétendit à l'Empire, & prit en attendant le titre de Roi de Sicile. C'étoit un jeune Prince de quinze ans qui donnoit de grandes espérances. Le Pape Clément IV ayant connoissance de son entreprise, lui fit défense de passer outre, défendant en même temps à qui que ce fût de le reconnoître pour Roi de Sicile, ni favoriser son entreprise en aucune maniere, le tout sous peine

peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit contre les villes. Conradin ne laiſſa pas de paſſer outre, d'*établir* ſes Vicaires en Toſcane & ſes Officiers dans le Royaume de Sicile. Le Pape en ayant eu la preuve le déclara excommunié lui & ſes fauteurs. Il le cita devant ſon tribunal, lui ordonnant de ſe préſenter en perſonne, ou par Procureur, pour répondre ſur les excès dont il l'accuſoit, & ſe ſoumettre au bon plaiſir de l'Egliſe. Quelle animoſité vis-à-vis un Prince qui n'étoit coupable d'autre crime, que de celui de défendre l'héritage de ſes peres ! Mais il ne faut pas s'en étonner ; les Papes dans ce temps étoient deſtinés à être les Perturbateurs du repos public, & l'ambition des Evêques de Rome étoit uñ feu-toujours ſubſiſtant pour conſumer l'Univers. Les cenſures du Pape n'arrêterent point Conradin. Il entra en Italie & s'avança juſqu'à Veronne où il étoit appellé, accompagné du Duc de Baviere ſon oncle & du Comte de Tirol ſon beau-pere. Alors nouvelle procédure contre lui. Le Pape bouffi de colere le me-

Il eſt commun & dépo de la I yauté pa Pape.

An. 12

naçe de le priver de tout droit au Royaume de Jerusalem & de dispenser tous ses sujets du serment de fidélité. Conradin aussi peu effrayé de ces menaces qu'il l'avoit été des précédentes, de Verone vint à Pavie avec des troupes choisies & y demeura quelque-temps. Le Pape encore plus furieux continua ses procédures, & enfin le Jeudi-Saint cinquieme d'Avril de l'année 1268, il déclara le jeune Conradin excommunié, déchu du Royaume de Jerusalem, inhabile à en posséder aucun autre & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'Eglise. Ses Vassaux furent absous du serment de fidélité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la Bulle datée du même jour.

Fin de ce une Prin-

Pendant que le Pape faisoit usage de ses foudres inefficaces, Conradin de son côté employoit des armes plus puissantes pour se soumettre les Peuples. Après avoir traversé la Lombardie & la Toscane, il s'avança jusqu'à Rome où il fut reçu par le Sénateur Henri de Castille, & par le Peuple comme s'il eût été Empereur; la joie & la satisfaction de le posséder écla-

An. 1268. on. parav. g. 613. tin n. 32. uch. pag. 13.

toient de toutes parts. De Rome il passa en Pouille où le Roi Charles vint s'opposer à lui. Les armées s'étant rencontrées près de *Tagliacozzo*, il y eut une sanglante bataille ; Conradin fut défait le Jeudi vingt-troisieme jour d'Août 1268. Telle est souvent la destinée des Grands, ils brillent & disparoissent. Le même jour le Roi Charles donna avis au Pape de sa Victoire sans pouvoir l'instruire de ce qu'étoient devenus Conradin & les chefs de son armée. Ils avoient fui, mais ils furent pris, & le Roi Charles les fit conduire à Naples en prison.

Pour juger ces illustres prisonniers, Charles assembla à Naples des Jurisconsultes, (quels Jurisconsultes !) qui les condamnerent à mort, comme criminels de Leze-Majesté & ennemis de l'Eglise. Un Roi qui combat pour conserver sa Couronne, des sujets qui soutiennent leur Roi, sont jugés criminels de Leze-Majesté & punis comme tels ! Qui le croiroit. O temps ! ô mœurs ! Charles donna la vie à Henri de Castille à cause de la parenté qu'il y avoit entr'eux. Conradin, le Duc d'Autriche son cousin & quelques

autres furent exécutés : mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une Messe de morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le temps de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixieme d'Octobre. Quel spectacle ! la mort de Conradin fut désaprouvée de plusieurs, & rendit odieux le Roi Charles, qui en fut repris fortement par le Pape & les Cardinaux. Quelle hypocrisie ! En ce jeune Prince finit l'illustre maison de Souabe, après une persécution ouverte de la part des Papes qui duroit depuis plus de cent ans. La justice divine ne laissa pas impunie la mort de Conradin. Charles lui-même en fut rigoureusement puni par les Vêpres Siciliennes, la perte de la plus grande partie de son Royaume, la prison de son fils Charles le boiteux, & enfin par l'exclusion totale de la Maison d'Anjou du Royaume de Sicile.

XXIII.

...tres entreprises sur Portugal. ...rana. l. ... c. 4. ...16.

Le sang que les prétentions de la Cour Romaine sur les Royaumes fai-

soient depuis plus d'un siecle couler en Allemagne & en Italie, n'allarmoit pas les Portugais ; & pour communiquer à ces malheurs, ils provoquerent l'ambition du Pape, en le priant de se mêler des affaires de leur Etat. Sous le regne de Sanche II, surnommé Capel, Prince foible & absolument gouverné par sa femme Mencia, fille de Lopé de Haro Seigneur de Biscaye, les Grands du Royaume indignés de son mauvais gouvernement en porterent leurs plaintes au Pape Gregoire IX. Le Pontife saisit l'occasion qui se présentoit pour faire valoir son Despotisme. D'abord, il se contenta d'avertir le Roi ; ensuite il le menaça, enfin lâchant la bride, il l'excommunia & mit son Royaume en interdit. Interdire le Royaume de Portugal ? Quelle conduite ! elle déconcerte la raison humaine. Quel étoit en effet le crime des Portugais ? Enfants de l'Eglise, ils se sont plaints au Pere commun des chrétiens des excès criminels de leur Roi ; ils ont déposé dans son sein paternel la peine que leur causoit sa mauvaise conduite ; ils l'ont prié d'y remédier par sa sagesse : & pour toute réponse à ce témoigna-

Le Po[rtu]gal inte[rdit] & le Roi commu[nié].
Innoc. l[ib.] epist. cur Rain. 11 *n.* 68.

ge d'une confiance filiale ? Vous serez, leur dit le Pape, privés de tous secours spirituels ! Votre Roi dont vous déplorez le mauvais gouvernement, est vicieux, scandaleux, ravisseur du bien des Eglises, il maltraite les Ecclésiastiques & les Moines ; il ne rend aucune justice, je ne l'épargnerai pas : mais vous ses sujets qui êtes amérement affligés de tous ces crimes, vous serez punis ; vous n'entendrez plus la Messe ; vous ne recevrez plus les Sacrements, en un mot vous serez privés de tous les secours que la religion vous présente & auxquels vous avez un droit acquis en qualité de chrétiens. Quelle décision anti-chrétienne, s'écrie la raison ! mais elle se trompe. C'est en effet ainsi que la justice divine doit punir des sujets qui osent soumettre au jugement d'un homme leur Roi qui n'est justiciable que de Dieu duquel seul il dépend, n'ayant que lui pour supérieur : aussi les Portugais se soumirent-ils aveuglément à cette sentence. Aujourd'hui le Portugal plus éclairé ne seroit ni si imprudent ni si docile.

Ces censures ayant été long-temps observées, le Roi promit de réfor-

mer les abus, de réparer les dommages, & de se conduire suivant un réglement que le Pape lui donna, & pour l'exécution duquel, il nomma des Commissaires. Mais cette promesse ne fut pas exécutée ; & le Roi Sanche ne changea ni de conduite ni de mœurs.

Les Prélats & les Seigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au Pape Innocent IV ; sur ces plaintes ce Pontife écrivit une lettre d'avertissement au Roi de Portugal en date du vingtieme de Mars 1245 ; & lui marqua qu'il avoit chargé l'Evêque de Porto en Galice, celui de Conimbre, & le Prieur des Freres Prêcheurs de lui rendre compte de sa conduite au Concile de Lyon qui s'alloit tenir. Le principal Auteur de ces plaintes étoit Alphonse frere du Roi de Portugal, Comte de Boulogne sur mer par sa femme Mathilde, & présomptif héritier de la Couronne ; le Roi Sanche n'avoit point d'enfants. Alphonse alla lui-même à Lyon, & négocia si bien avec le Pape, qu'après le Concile parut une Bulle adressée aux Barons & à tous les peuples du Portugal dans

Alfonse d[é]claré R[é]gent de P[or]tugal par [le] Pape.

An. 12[45] *Rain.* n. 68. 71.

laquelle le Pape de la plénitude de son pouvoir déclaroit Alfonse Régent du Royaume, & ordonnoit à tous les Portugais de le recevoir en cette qualité, & de lui obéir en tout sous peine d'y être contraint par censures Ecclésiastiques.

Cette Bulle datée du 24 Juillet 1245 fut pour le Royaume de Portugal l'annonce & le signal d'une guerre civile, & de tous les maux qui en sont une suite nécessaire. Quelque méprisé que fut le Roi Sanche, il ne laissa pas de trouver quelques Seigneurs qui lui furent fideles, & Alfonse ne put réduire à l'obéissance plusieurs Villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut réduit à se refugier à Tolede auprès de Ferdinand Roi de Castille où il mourut dépouillé de ses Etats.

A l'égard d'Alfonse qui s'étoit servi de l'autorité des Souverains Pontifes pour usurper sur son frere la Couronne Portugaise & régner à sa place, il
An. 1275. ne fut pas plutôt assis sur le Trône de Portugal qu'il se brouilla lui-même avec le Pape Grégoire X, qui lui reprochoit vivement d'être le fidele con-

tinuateur des désordres de son Prédécesseur.

Depuis long-temps, dit le Pontife dans une Bulle du 4 Septembre 1275, donnée à *Beaucaire*, les Eglises du Royaume de Portugal, qui est particuliérement soumis à l'Eglise Romaine dont il est tributaire, se sont plaintes de l'oppression qu'elles souffroient. Le Pape Honorius III, en écrivit au Roi Alfonse II, & pour l'obliger à réparer les torts qu'il avoit faits à l'Archevêque de Brague, qui l'avoit justement excommunié, il le menaça de la perte de son Royaume. Sanche son fils & son successeur ayant pendant son regne tenu la même conduite qu'Alfonse, le Pape Grégoire IX, lui fit les mêmes reproches & les mêmes menaces. Mais Innocent IV, voyant que ce Prince persévéroit dans ses mauvaises inclinations, & qu'il se rendoit de plus en plus coupable, ordonna aux Seigneurs & au Peuple de reconnoître pour Régent du Royaume Alfonse frere de Sanche, alors Comte de Boulogne & à présent Roi de Portugal. Innocent IX, n'avoit choisi Alfonse que parce qu'il espéroit que

Bulle c[...] tre le [...] de Portu[...] Alfonse [...] *Rain.* 12[...] *n.* 21.

ce Prince rétabliroit l'ordre & la regle dans ce Royaume.

En effet dès qu'il fut reconnu Régent, il jura d'observer certains articles qui lui furent présentés à Paris de la part des Prélats de Portugal, & promit de les faire exécuter quand il seroit parvenu à la Couronne, à quelque titre que ce fût ; les lettres qu'il fit alors expédier & remettre à nos Prédécesseurs sont encore les témoins solemnels de ses engagements. Toutefois au mépris de son serment, non-seulement il n'a pas observé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le Clergé & le Peuple du Royaume. Martin Archevêque de Brague & plusieurs autres Evêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au Roi Alfonse plusieurs avertissements qui ont toujours été inutiles ; c'est pourquoi voulant le rappeller plus efficacement à lui-même nous ordonnons que ce Prince s'obligera solemnellement par un nouveau serment à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des Papes Honorius & Grégoire, & dans les articles de Paris ;

Il s'engagera de plus d'obliger ses successeurs à faire la même promesse dans l'an de leur avénement à la Couronne, & il en donnera ses lettres à l'Archevêque de *Brague*, & à chacun des Evêques de son Royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils, Denys & Alfonse, à ses Officiers & à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté à l'Archevêque & aux Evêques qui ont eu part à la poursuite de cette affaire.

Si dans les trois mois que cette Ordonnance sera venue à la connoissance du Roi, il n'y obéit pas, tous les lieux où il se trouvera, seront en interdit; & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès à présent contre lui; s'il demeure un mois excommunié l'interdit s'étendra à tout son Royaume de Portugal & d'Algarve; après trois autres mois tous ses sujets seront absous du serment de fidélité, & dispensés de lui obéir. Enfin tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les Eglises. La mort du Pape arrivée cinq mois après la promulga-

tion de cette Bulle en arrêta l'exécution, d'ailleurs il n'y avoit pas lieu d'attendre qu'elle produiroit un grand effet : les cenſures Eccléſiaſtiques ſont de foibles armes contre ceux qui les mépriſent.

ſort du Alfon II. n. 1279 n. 1279. 9.

Le Pape Jean XXI, né ſujet de ce Prince, lui donna encore d'inutiles avis, & il n'y eut que les approches de la mort qui firent ſur ſon cœur plus d'impreſſion que n'en avoient faites ſur ſon eſprit les menaces & les cenſures des Papes. Il promit *in extremis* avec ſerment. (On promet aiſément tout, quand on eſt phyſiquement certain qu'on n'exécutera jamais ce qu'on promet.) Il promit donc d'obéir purement & ſimplement aux ordres de l'Egliſe Romaine, de reſtituer tous les biens qu'il avoit uſurpés, tant ſur les Eccléſiaſtiques, que ſur les Templiers, & ordonna de réparer les torts qu'il leur avoit fait, chargeant ſon fils de l'exécution de ſes volontés. Il fit un teſtament dont il demandoit la confirmation au Pape qu'il nommoit le Seigneur de ſon ame & de ſon corps ? Quelles expreſſions ! & il lui fit pour le ſalut de ſon

ame un legs de cent marcs d'argent.

Les différents d'Alfonse avec la Cour Romaine ne finirent pas avec sa vie ; le Royaume de Portugal demeura toujours interdit, & le Roi Denis son fils excommunié. Ce ne fut que la dixieme année du regne de Denis, l'an 1289, sous le Pontificat de Nicolas IV, que cette grande affaire fut terminée par voie de négociation, & sur la promesse que fit le Roi Denis de satisfaire à l'Eglise. On dressa un acte des conditions du traité, & le Pape Nicolas donna pouvoir aux Ordinaires de lever les censures jettées par Grégoire X, sur le Royaume de Portugal. Par une autre Bulle le Pape confirma ce Concordat sous les conditions suivantes. Si le Roi admonesté par l'ordinaire ne fait pas dans deux mois cesser les sujets de plaintes, sa Chapelle sera interdite : après les deux mois, & une seconde monition l'interdit s'étendra à tous les lieux où le Roi se trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication ; après quoi on le ménace d'un interdit général sur tout son Royaume, & d'absoudre ses sujets du serment de fidélité. La Cour

Concordat du Roi de Portugal avec le Clergé.

An. 1289. *Rain.* 1289. *n.* 16.

Romaine qui n'est pas aujourd'hui moins haute qu'elle l'étoit dans le treizieme siecle, oseroit-elle faire au Roi de Portugal actuellement régnant de pareilles menaces. Et ce Prince voudroit-il à ce prix acheter les bonnes graces de cette Cour qui se déshonore à la face de l'Univers entier par, l'odieuse & criminelle protection qu'elle accorde à la Société régicide des ci-devant soi disant Jésuites; graces à la divine Providence il n'y a point à craindre que le Pontife qui tient le Siege apostolique afflige l'Eglise par un pareil abus de l'autorité sacrée qu'elle lui a confiée pour n'en user qu'en son nom, suivant l'esprit de Jesus-Christ, de qui elle le tient avec une sage discrétion; d'ailleurs la lumiere de la vérité a dissipé les anciennes ténebres; & les Portugais n'ignorent plus que leur Roi doit religieusement soutenir & conserver le grand & *précieux avantage d'être de droit divin* libre & indépendant dans le gouvernement de son Royaume de toute autorité & de toute inspection Ecclésiastique.



XXIV.

La docilité avec laquelle les Portugais avoient fubi le joug de l'ambition des Papes, fit concevoir à Boniface VIII le deffein de foumettre réellement à la puiffance chimérique des Pontifes Romains le Royaume de France : l'entreprife étoit téméraire, & dès-là elle étoit digne de Boniface. Sans entrer dans le détail des manœuvres artificieufes qu'il avoit employées pour fe frayer la route au Trône Pontifical & s'en affurer la poffeffion, fon caractere, fa duplicité naturelle, fa hardieffe pour tout entreprendre, fes démarches annonçoient à l'Univers qu'il fe ferviroit du Gouvernement de l'Eglife, comme d'un moyen pour fatisfaire fon ambition. Entreprifes de Boniface VIII. fur la fouveraineté du Roi de France 1296.

En effet Boniface plus occupé du foin de fe rendre grand & puiffant fur la terre, que de celui d'étendre le Royaume de Jefus-Chrift; & pour faire fentir à Philippe le Bel; alors Roi de France fa prétendue fuprématie fur ce Royaume & fur fa perfonne même, publia une Bulle ou Décretale, connue fous le nom de *Clericis* Occafion de ce démêlé.

Laïcos, &c. qui choqua extrêmement le Monarque François.

Bulle du Pape, *Clericis Laïcos*

„ L'antiquité nous apprend l'inimitié des Laïques contre les Clercs, „ dit le Pape dans cette Bulle, & l'expérience du temps présent nous en „ convainc manifestement, puisque les „ Princes sans considérer qu'ils n'ont „ aucune puissance sur les personnes „ ni sur les biens des Ecclésiastiques, „ chargent d'impositions les Prélats „ & le Clergé, tant séculier que régulier ; & ce que nous rapportons „ avec douleur, quelques Prélats & „ autres Ecclésiastiques craignant plus „ d'offenser la majesté temporelle que „ l'éternelle, acquiescent à ces abus. „ Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous Prélats ou Ecclésiastiques réguliers ou séculiers qui paieront aux Laïques les décimes ou „ telle autre partie que ce soit de leurs „ revenus à titre d'aide, de subvention, ou pour toute autre cause que „ ce puisse être, sans l'autorité du „ S. Siege, encourent les censures de „ l'Eglise, en quelque rang & en quelque dignité qu'ils soient ; & que les „ Rois & les Princes qui les exigeront

„ soient également soumis aux mêmes „ peines, car c'est de la part des Puissances temporelles, un attentat illicite, & un abus horrible de s'arroger le pouvoir de lever des impôts sur „ les biens de l'Eglise, même dans les „ nécessités publiques de leurs Etats. „
L'aversion des Laïques contre les Ecclésiastiques, dont le Pape se plaignoit dans sa Bulle, ne remontoit pas à une antiquité si reculée. Dans les cinq & six premiers siecles de l'Eglise, le Clergé s'étoit attiré le respect & la confiance de tout le monde par sa conduite charitable & désintéressée; & dans les siecles suivants les Rois, les Princes, & les autres Laïques moins éclairés que leurs ancêtres avoient comblé de biens & de graces temporelles le Clergé séculier & régulier: une telle conduite ne pouvoit pas fournir l'époque de la prétendue aversion des Laïques dont Boniface se faisoit occasion de gronder, de tonner & de lancer ses foudres. Mais le vrai motif de sa Bulle étoit la haine que les Ecclésiastiques avoient pour les Laïques qui refusoient de leur abandonner leur propre liberté, & qui détestoient l'or-

gueil & l'ingratitude du Clergé qui vouloit faire de ses bienfaiteurs des esclaves.

Quoique la Bulle de Boniface parût générale pour toutes les Puissances temporelles de la chrétienneté, Philippe le Bel crut avec raison qu'elle le touchoit de plus près qu'aucun autre Prince, parce qu'il savoit que quelques Prélats mécontents s'étoient plaints au Pape de la levée qu'il avoit faite sur le Clergé de son Royaume ; & que d'ailleurs il n'ignoroit pas que Boniface favorisoit sous mains ses ennemis le Comte de Flandre, le Roi d'Angleterre, & l'Empereur Adolphe. Ainsi Philippe ne doutant pas que la publication de cette Bulle n'eût été faite pour lui, & dans la vue de favoriser l'entreprise que le Pape méditoit, contre sa souveraineté & la liberté de son Royaume qu'il vouloit rendre feudataire du S. Siege, & gouverner ensuite comme les Etats d'Italie, pour forcer Boniface de se déclarer ouvertement, il lui répondit indirectement par deux Edits qu'il donna, dont l'un portoit „ défense à „ tous étrangers de venir en France

Edits du Roi du mois d'Août 1296.

„ pour y trafiquer : l'autre défendoit „ à toutes personnes de quelque qua„ lité ou condition que ce fût de trans„ porter hors du Royaume, or, ni „ argent, ni pierreries, ni chevaux, „ ni vivres, ni armes, ni autres choses „ servant à la guerre sans sa permis„ sion par écrit. „

Ces deux Edits déconcerterent la politique de Boniface ; & n'ayant plus que sa passion pour conseiller, il se hâta imprudemment de faire éclater son mécontentement dans une Bulle ou Bref qu'il adressa au Roi. „ Les ordres, „ lui dit-il, que vous avez donnés „ pour faire sortir les étrangers de „ votre Royaume, ou pour les empê„ cher d'y entrer & d'y faire aucun „ commerce, & pour défendre de „ laisser rien transporter hors de la „ France, ne devoient point com„ prendre les gens d'Eglise. Car les „ Rois n'ont aucun droit sur les Ecclé„ siastiques. Se persuader le contraire „ c'est non-seulement imprudence, „ mais une folie, & une prétention „ insensée à laquelle je suis obligé de „ m'opposer ; *hoc non solum fuisset im„ providum sed insanum.* „ Après ce

Bref de Boniface à Philippe le Bel.

préambule Boniface renouvelle sa constitution *Clericis Laïcos* qui avoit si fort déplu au Roi, déclarant toutes fois que, son intention n'a pas été de défendre absolument au Clergé de donner au Roi quelques secours d'argent pour les nécessités de l'Etat ? Quel mensonge ! mais seulement de le faire sans la permission du S. Siege ; & reprochant au Roi les bons offices qu'il prétendoit lui avoir rendus, pour détourner la guerre de ses Etats, il ne fait pas difficulté d'ajouter, ce que personne n'a jamais cru & ne croira jamais, que *depuis qu'il étoit Pape, il avoit passé les nuits sans dormir, essuyé des travaux insupportables pour veiller sans cesse à la conservation de la personne du Roi, & de son Royaume*. Enfin, imitez, disoit-il à Philippe le Bel, imitez le Roi des Romains & le Roi d'Angleterre qui ne refusent point de subir notre jugement pour les différents qu'ils ont avec vous. Il est hors de doute, que c'est à nous qu'il appartient d'en juger, puisqu'ils prétendent que vous péchez contr'eux ; ne nous obligez pas d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires.

-e Roi vivement touché du Bref, **Réponse du Roi au Bref du Pape.** *Viger. Rich. & Dupui.*
ondit à Boniface par un écrit fort
ole, où il fit paroître une vigueur
le à la force avec laquelle le Pape
it affecté de lui parler. De tout
ps, & avant même qu'il y eut des
léfiastiques en France, lui dit Phi-
e le Bel, les Rois mes Prédéces-
s ont fait des Loix pour la conser-
on de leurs Etats; & c'est l'intérêt
bien public confié à mes soins qui
déterminé à user de ma souveraine
ssance pour défendre la traite des
vaux, des armes, de l'argent &
ses semblables, sans mon congé;
sque je serai instruit que ce qui ap-
tient à des Clercs, peut sortir de
s Etats sans préjudicier au bien de
n Royaume, ni à mon repos,
permettrai la traite.

Quant aux immunités & libertés
léfiastiques que vous soutenez
violées par mes défenses, mes
ts les reduisent aux termes de droit.
glise épouse de Jesus-Christ n'est
seulement composée du Clergé,
is encore de Laïcs: Jesus-Christ
délivrée de la servitude du péché
du joug de l'ancienne Loi, & a

Boniface, assembla les Evêques &
les Abbés de sa Métropole, &
les engagea d'écrire au Pape a
nom de toute la Province Ecclésiast
que de Rheims, pour le prier de re
médier au scandale que donnoit l
Bulle. Il envoya des Evêques à Rom
pour donner à Boniface les instructioi
dont il croyoit qu'il avoit besoin à c
sujet. Le Pape voyant d'un côté l
vigoureuse fermeté de Philippe le B
& de l'autre la fidélité des François
soutenir l'honneur de la Couronne, &
voulant détourner l'orage qui le me
naçoit, sa politique l'engagea à écou
ter les remontrances des Prélats, &
se conformer à leurs intentions. Pa
une Bulle qu'il leur adressa & au
Seigneurs de France, après s'êti
plaint de ce que quelques-uns avoien
mal interprété sa constitution; & l'ex
pliquant lui-même: Je n'ai point en
tendu, dit-il, par ses dispositions de
fendre les dons ou prêts volontaire
faits par le Clergé au Roi ou au
Seigneurs, mais seulement les exac
tions forcées; je n'ai point condamn
& blâmé les services ou rédevance
dont les Ecclésiastiques sont chargé
enve

envers les Laïques à cause de leurs fiefs. En cas de nécessité pour la défense du Royaume, le Roi peut demander au Clergé un subside & le recevoir, sans même nous consulter, & c'est au Roi à juger en sa conscience ce cas de nécessité. *Qu'étoit-il besoin*, dit l'illustre Bossuet, *de remuer ces questions odieuses, pour ensuite laisser aux Rois la liberté de faire ce qu'ils jugeroient à propos.* Cette derniere Bulle explicative de la premiere, & datée à Orviette du dernier Juillet 1297, calma le juste courroux du Roi & des Seigneurs; & on vécut depuis en France en assez bonne intelligence avec la Cour de Rome: mais elle ne fut pas de longue durée.

Déf. Cl. Gall. t. 2. pag. 61.

L'an 1301, Bernard de Saisset premier Evêque de Pamiers, fut dénoncé au Roi comme ayant voulu persuader au Comte de Foix & au Comte de Cominges de se révolter contre lui; ce Prélat étoit aussi accusé de soulever les Peuples du Languedoc dans la vue de soustraire la Ville & le Comté de Toulouse à l'obéissance du Roi, & de pratiquer des intelligences avec les étrangers & les ennemis de l'Etat.

Nouvelle rupture entre Boniface VIII, & Philippe le Bel.

1301

On l'accusoit encore d'avoir dit que la Ville de Pamiers n'étoit point du Royaume; qu'il ne tenoit rien du Roi; & qu'il n'étoit point son sujet. Enfin on le chargeoit d'avoir tenu des discours insolents contre Philippe le Bel & contre l'honneur de la famille Royale.

Philippe informé par ses Officiers de la conduite séditieuse de ce Prélat, nomma des Commissaires qui eurent ordre d'aller sur les lieux informer exactement des faits dont on accusoit l'Evêque de Pamiers. Les Commissaires arrivés en Languedoc entendirent en déposition ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Province, qui tous déposerent à la charge de l'accusé. Le Roi ayant reconnu par ces informations que l'Evêque de Pamiers étoit coupable de la plupart des faits que la renommée lui imputoit, le manda en Cour. Ensuite il assembla son Parlement à Senlis où se trouverent les Grands du Royaume Ecclésiastiques & séculiers. Bernard de Saisset y fut convaincu & condamné comme criminel de Leze-Majesté; en conséquence, il fut résolu qu'il seroit arrêté prisonnier, ou par l'Archevêque

de Narbonne, son Métropolitain, ou à son défaut par les Officiers de la justice séculiere au nom du Roi.

Aussi-tôt le Roi manda l'Archevêque de Narbonne, & en présence de plusieurs Evêques & Barons & de l'Evêque accusé, il le somma de faire son devoir, conformément à l'Arrêt rendu par le Parlement du Royaume. l'Archevêque (Gilles Anselin de Billion) ne refusa pas absolument son ministere contre son Suffragant, mais il incidenta tant, & fit naître tant de difficultés sur la maniere de procéder, qu'il ne fit rien. Cependant l'Evêque de Pamiers qui craignoit d'être arrêté dans les prisons Royales, comme il en étoit menacé, pria son Métropolitain de le faire prendre, & de le garder comme son prisonnier ; ce qui fut exécuté, mais de telle maniere, qu'il parut que les ordres du Roi avoit précédé sa détention.

Philippe le Bel, prévoyant que cette affaire pourroit avoir des suites, dépêcha un Conseiller de sa Cour vers le Pape pour l'informer de tout ce qui s'étoit passé. Mais la nouvelle de la prison de l'Evêque de Pamiers étant

Lettre du Pape au Roi le 5 Dec. 1301.

venue à Rome avant l'arrivée de l'Envoyé du Roi, Boniface écrivit à Philippe une lettre qui commence ainsi :
„ Suivant le droit divin & humain
Rain. an. 1301. n. 28. les Prélats & les personnes Ecclésiastiques, sur lesquelles les Laïques „ n'ont reçu aucun pouvoir, doivent „ jouir d'une grande liberté. On l'ob„ servoit du temps de vos prédéces„ seurs ; & nous sommes d'autant plus „ affligés que vous ne les imitiez pas, „ après que Dieu a tant étendu votre „ Royaume. Car nous avons appris „ que vous aviez fait emmener sous „ sure garde en votre présence, no„ tre vénérable frere l'Evêque de Pa„ miers, & l'avez mis à la garde de „ l'Archevêque de Narbonne sous pré„ texte de la sureté de sa Personne. „ C'est pourquoi nous vous prions & „ vous enjoignons de laisser venir cet „ Evêque en notre présence librement „ & surement, & de lui faire restituer „ tous ses biens, meubles & immeu„ bles & ceux de son Eglise que vous „ avez fait saisir, & ne pas user à l'a„ venir de pareilles voies. Car vous „ devez savoir que vous avez encouru „ la peine Canonique, pour avoir

„ témérairement mis la main sur cet
„ Evêque, à moins que vous ne pro-
„ posiez devant nous quelqu'excuse
„ raisonnable. Nous ordonnons aussi
„ par une autre lettre à l'Archevêque
„ de Narbonne de délivrer l'Evêque,
„ & le laisser venir vers nous, non-
„ obstant l'ordre qu'il a reçu de vous
„ de le garder. „ Cette lettre est du 5 Décembre 1301.

Peu de jours après, ou suivant quelques-uns, le même jour, le Roi reçut une autre Bulle du Pape, bien plus étendue, & dont la précédente n'étoit que l'extrait. Elle commence par ces mots; *ausculta, fili, écoutez, mon fils.* Le Pape après une exhortation au Roi à l'écouter avec docilité, y dit: „ Dieu nous a établis sur les
„ Rois & sur les Royaumes pour ar-
„ racher, détruire, perdre, dissiper,
„ édifier & planter en son nom & par
„ sa doctrine. Ne vous laissez donc pas
„ persuader que vous n'ayez point de
„ supérieur, & que vous ne soyez
„ point soumis au chef souverain de la
„ Hiérarchie Ecclésiastique: qui pense
„ ainsi est un insensé, & qui le sou-
„ tient opiniâtrement est un infidele,

„ séparé du troupeau du bon Pasteur.
„ Or l'affection que nous vous portons, ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets Ecclésiastiques & séculiers, les „ Seigneurs, la noblesse, les Communautés & les peuples, dequoi nous vous „ avons souvent averti, sans que vous „ en ayez profité. „ Ensuite le Pape entre dans le détail de la prétendue administration du Royaume, tant dans le spirituel que dans le temporel : il reproche au Roi de fouler ses sujets, d'opprimer les Ecclésiastiques, de scandaliser tous les Grands de son Royaume : d'avoir osé nommer aux Bénéfices vacants sans sa permission, de faire saisir les biens des Ecclésiastiques, d'exposer par-là le Clergé à de grandes vexations. Enfin il termine sa Bulle en donnant avis au Roi „ qu'il a „ appellé à Rome à jour préfix (le „ premier Novembre 1302) les Archevêques & Evêques du Royaume, „ les Abbés, les Chapitres des Cathédrales, les Docteurs en Théologie „ & en droit Canon, afin, dit il, de „ lever à votre égard, & à l'égard „ des autres les préventions qu'on peut

„ avoir, que nous agissons sans pren-
„ dre conseil ; car nous voulons les
„ consulter comme des personnes, qui
„ loin de *vous* être suspectes, vous
„ sont affectionnées, & régler de con-
„ cert avec eux ce qui conviendra ;
„ réformer les abus dont nous venons
„ de parler, & établir dans votre Royau-
„ me un bon & sage gouvernement. „
Il invite aussi le Roi à envoyer des députés pour assister à la délibération. „ Autrement, ajoute-t-il, Dieu par
„ sa présence suppléant à leur absen-
„ ce, nous ne laisserons pas de pro-
„ céder, ainsi que nous le jugerons à
„ propos, sur tous les articles ci-des-
„ sus & même sur quelques autres. „

La publication de cette Bulle fit connoître quel étoit le motif qui faisoit agir le Pape. On y découvroit qu'il n'affectoit de s'intéresser pour la France, que parce qu'il vouloit rendre le Roi odieux au Clergé, aux Grands & au Peuple, personne n'étoit la dupe de son prétendu zele pour la justice, & chacun se disoit : sa vigilance pastorale n'est qu'un excès de son ambition, & de la passion qu'il a de soumettre à sa Thiare la Couronne

de France ; la nation ne souffroit qu'avec peine qu'il osât traiter son Roi de rebelle à l'Eglise, & la plus juste indignation la saisissoit lorsqu'elle lisoit l'impudente & ridicule allusion que Boniface faisoit du nom de Philippe le Bel à l'Idole de Bel. Mais plus ce Pontife affectoit de charger le portrait, plus on étoit convaincu que le Roi de France n'étoit coupable aux yeux de Boniface, que parce que ce Prince refusoit de reconnoître son Empire sur le temporel de son Royaume, & de faire exécuter les Bulles de ce Pontife qui dégradoient la Majesté Royale. A l'égard du Roi, il étoit plus occupé des entreprises de Boniface sur la souveraineté de sa Couronne, que de l'affaire de l'Evêque de Pamiers; c'est pourquoi il ordonna à ses Procureurs d'en abandonner la poursuite, tant par respect pour la dignité Episcopale, que pour penser avec plus de liberté aux moyens de réprimer les tentatives de Boniface. Il voulut même qu'on rendît au Pape cet Evêque séditieux, & il en agit ainsi non parce qu'il croyoit qu'un Evêque n'étoit pas justiciable de sa justice Royale, mais

pour lui faire subir la peine d'un bannissement, en le chassant du Royaume avec le Nonce porteur des Bulles.

Le Roi agit contre Boniface.

Philippe le Bel se trouvant ainsi débarrassé de cette affaire, jugea, que puisque Boniface avoit entiérement levé le masque il ne devoit plus différer de procéder contre ce Pontife par des voies directes. Et d'abord de l'avis de son Conseil, il donna deux Edits, dont l'un confirmoit & prolongeoit la défense qu'il avoit faite de transporter ni or ni argent, ni aucune marchandise hors du Royaume; & l'autre marquoit aux Officiers Royaux la conduite qu'ils devoient garder pour la conservation des regales. Ensuite ayant été résolu de faire brûler la grande Bulle, *Ausculta, fili*; il choisit pour le jour de cette execution le Dimanche d'après la Purification de la Sainte Vierge. C'est ce qui fut exécuté en présence d'un grand nombre de Seigneurs & d'autres personnes qualifiées qui se trouvoient à Paris. Cette exécution fut publiée à son de trompe par toutes les rues de la ville, d'où le décri de la Bulle passa ensuite dans les Provinces. Quelques jours après cette exé-

Rich. l. 1. hist. Acad. Paris. n. 7.

Preuves pag. 12.

cution, les uns disent douze, d'autres quinze, le Roi déclara par un acte, en présence de toute sa Cour, des grands & des Pairs du Royaume qui s'y rencontrerent, *qu'il désavouoit son fils pour héritier de la couronne, & tous ses autres enfants qui pourroient y succéder, s'ils reconnoissoient au dessus d'eux une autre puissance que celle de Dieu; de qui seul il dépendoit pour le temporel; où s'ils avouoient tenir le Royaume de France d'aucun homme vivant.*

Après ces premieres démarches les Courtisans profitant de l'animosité du Prince, le porterent à répondre à la petite Bulle du Pape sur le même ton & du même style, que Boniface lui avoit écrit: la réponse étoit conçue en ces termes.

PHILIPPE
Par la grace de Dieu Roi de France, à BONIFACE prétendu Pape;

Peu ou point de salut.

„ Sachez, grand fat, que nous ne
„ sommes soumis à personne pour le
„ temporel; que la collation des bé-
„ néfices & des Prébendes vacantes
„ nous appartient par le droit de no-
„ tre couronne, & que leurs revenus

Preuves. pg. 44.

„ fonrà nous : que les provisions q ue
„ nous avons données , & que no us
„ donnerons , sont & seront valides ,
„ & pour le passé & pour l'avenir ; &
„ que nous sommes résolus de main-
„ tenir en possession desdits bénéfices &
„ Prébendes ceux que nous y avons
„ nommés. Ceux qui croiront autre-
ment seront réputés fous & insensés.
A Paris. &c.

Après cette lettre , le Roi qui vou-
it intéresser tout le corps de la na-
n dans la défense des droits de sa
ronne contre les entreprises de
iface , convoqua les trois Etats de
Royaume qu'on appelloit Parle-
. L'assemblée se tint le 10 d'A-
1302 , dans l'Eglise de notre
e de Paris. Le Roi y assista en
nne , & y fit proposer par son
reur Général , ce que le Nonce
pe étoit venu lui déclarer de la
p e son maître , contre sa souve-
ra temporelle , & pour lui noti-
fi citation des Ecclésiastiques de
so aume à Rome , sous le prétexte
de iller avec eux à la réforma-
tion Gouvernement de France.

P Flotte Garde des sceaux , ou

Vice-Chancelier du Royaume, fit un grand discours à l'assemblée, pour lui faire remarquer les mauvais desseins de la Cour de Rome sur la France, & le tort qu'elle causoit à l'Eglise Gallicane & à l'Etat, par les réservations, les provisions des Evêchés & d'autres gros bénéfices en faveur des étrangers qui ne résidoient jamais, d'où résultoit une infinité de désordres dans la discipline de l'Eglise, & des dommages très réels pour l'Etat. Après avoir protesté pour le Roi, que sa Majesté ne reconnoissoit point d'autre supérieur que Dieu dans le temporel, il finit son discours par une déclamation véhémente contre la personne du Pape & contre la Cour de Rome dont il prétendoit avoir découvert les intrigues durant le séjour qu'il y avoit fait. Après que Flotte eut parlé, le Roi déclara aux Etats, que tout le sujet de leur assemblée rouloit sur la question de savoir, *à qui du Pape où de lui le Royaume de France étoit sujet*. Les Etats répondirent par leurs Députés ou Orateurs : *Que ce point ne devoit pas être mis en question, & qu'on ne reconnoissoit en France que Dieu & le Roi*

pour ſupérieurs dans le temporel. Le Comte d'Artois portant la parole pour la Nobleſſe dit, *Que quand le Roi voudroit ſouffrir ou diſſimuler les entrepriſes dont on ſe plaignoit, la Nobleſſe ne le pouvoit endurer de ſa part. Qu'au reſte tous ceux au nom deſquels il parloit, ne reconnoiſſoient point d'autres ſupérieurs ſur la terre que le Roi pour le temporel.*

Le Clergé auquel le Roi demanda un témoignage public de ſes ſentiments ſur le point de la puiſſance temporelle & ſur celui de la Regale, avoit voulu éviter de s'expliquer pour ne pas déplaire au Pape. Mais le Roi ayant preſſé les Prélats de donner une déclaration préciſe, ils répondirent : *Qu'ils ſe croyoient obligés de défendre les droits de la Couronne, & les libertés de l'Egliſe Gallicane. Que pluſieurs d'entr'eux y étoient même engagés par ſerment, pour les Duchés, Comtés, Baronnies & autres fiefs qu'ils tenoient dans le pays ; mais que tous s'en faiſoient une obligation indiſpenſable, à cauſe de la fidélité & de la ſoumiſſion qu'ils devoient à ſa Majeſté.* Cette proteſtation n'étoit rien moins que ſincere, & elle n'étoit accordée qu'aux circonſtances du temps ;

Dupuy. pag. 12.

car on leur avoit déclaré netteme
que, quiconque d'entr'eux paroîtro
être d'un sentiment contraire, sero
tenu pour ennemi du Roi & du Roya
me. En effet les Prélats avoient à pe
ne fait cette déclaration équivoque
qu'il supplierent sur le champ le Roi c
leur permettre d'aller à Rome po
obéir à la citation du Pape. Mais
Roi qui ne pouvoit ignorer que l'a
semblée indiquée par le Pape devo
prendre des résolutions contre lui, re
fusa vigoureusement leur demande, su
vant en cela l'avis de la Noblesse & d
Tiers-Etat qui prévoyant les suite
dangereuses du voyage des Prélats
Rome, découvroient dans la permi
sion qu'ils demandoient un caracter
d'infidélité, qui les rendoit plus qu
suspects d'être disposés à s'unir ave
le Pape pour nuire d'un commun con
sentement au Roi & au Royaume.

Le Tiers-Etat donna ensuite sa dé
claration, conforme à celle de la No
blesse, touchant l'indépendance de l
couronne, & le droit de la Regale
Pierre du Bosc, Avocat du Roi a
Preuves pag. 45. & 46. Bailliage de Coutance, & Procureu
de la communauté de cette ville, don

na une dissertation contre la petite Bulle du Pape, pour établir que cette Bulle étoit hérétique ; que le Pape devoit être réputé hérétique, s'il ne retractoit ce qu'il avoit avancé, s'il ne réparoit le scandale qu'il avoit causé à toute l'Eglise, & s'il ne faisoit une satisfaction publique au Roi, à qui il avoit voulu ravir l'indépendance & la souveraineté qu'il avoit reçue de Dieu.

Il fut donc arrêté que l'on enverroit au Pape pour lui représenter les privileges ou franchises du Royaume & les droits du Roi : que le Clergé écriroit sur ce sujet à sa Sainteté, le corps de la Noblesse & le Tiers-Etat au college des Cardinaux. Le Roi dépêcha au Pape de sa part, l'Evêque d'Auxerre (Pierre de Mornay) Chancelier de France, avec commission de prier sa Sainteté de vouloir pour l'amour de lui surseoir, ou remettre à un temps plus favorable, le dessein qu'il avoit de convoquer à Rome le Clergé de France, parce que les affaires présentes de son Royaume ne pouvoient souffrir la réformation qu'il en vouloit faire ; & que

Résulta de l'assemblée.

Spond. Ann. 130 *n.* 8.

pour lui en épargner la peine, il avoit entrepris cette réformation avec les gens de son Conseil.

Lettre du Clergé au Pape.

Vigor, Richer. Bullaus. pag. 19.

Le Clergé députa au Pape trois membres de son corps pour s'excuser de ne pouvoir se trouver à son synode au jour qu'il avoit indiqué. La lettre qu'ils présenterent à Boniface au nom de tout le Clergé, séculier & régulier, étoit respectueuse & ferme. Ils lui remontroient que jusqu'alors personne „ N'avoit entendu dire, encore moins poser en principe, que „ le Roi fût obligé de reconnoître „ qu'il relevoit du Pape pour son temporel; que l'on regardoit leur citation à Rome, sous le spécieux prétexte de réformer le Royaume, „ comme un moyen imaginé pour désoler toutes les Eglises de France, „ pour priver le Roi de Conseils & le „ Peuple de Sacrements; que sa Sainteté & la Cour de Rome étoient „ regardés comme les auteurs de toutes les injustices faites au Roi & à „ l'Eglise Gallicane, qu'on ne pouvoit s'empêcher de se plaindre des „ réserves, ordinations de Prélats, „ des collations des bénéfices de Fran-

„ ce à des Etrangers, à des incon-
„ nus, & à des gens suspects & non
„ résidents d'où provenoient des désor-
„ dres infinis *dans* le Royaume, que
„ le Roi avoit eu intention de réfor-
„ mer, avant même que le Pape, soit
„ par ses Bulles, soit par la convoca-
„ tion du Clergé de France à Rome,
„ eût temoigné vouloir y travailler;
„ que sa Sainteté étoit particuliére-
„ ment accusée d'avoir chargé les
„ Eglises du Royaume & les meilleurs
„ bénéfices, de pensions, de cens &
„ de diverses exactions qui chan-
„ geoient la face de l'Eglise : & que
„ les Etats avoient résolu principale-
„ ment d'y remédier. Qu'ils s'étoient
„ engagés au Roi avec les Barons & la
„ Noblesse du Royaume, de travailler
„ à la conservation des libertés de
„ l'Eglise Gallicane, à la défense
„ des privileges, des franchises du
„ pays, & à la réformation des dé-
„ sordres causés par les entreprises des
„ Officiers Royaux sur le Clergé, &
„ de tous les autres abus qui se trou-
„ veroient parmi les sujets du Roi,
„ clercs ou laïcs; qu'ils avoient tâché
„ d'adoucir l'esprit du Roi, & d'effa-

„ cer les impressions fâcheuses qu'on „ lui avoit données de sa Sainteté ; „ mais que, malgré toute leur modération, ils avoient été obligés de „ s'expliquer dans l'assemblée, conformément à sa volonté, en faveur des „ droits de la Couronne, pour prévenir le scandale que leur opposition „ auroit causé à l'Eglise. Que puisque „ le Roi ne vouloit pas leur permettre „ d'aller à Rome où le Pape les avoit „ cités, ils prioient sa Sainteté d'avoir „ égard à la disposition des affaires „ présentes ; de ne pas exposer la France à un schisme ; de ne pas rompre „ l'ancienne union entre le S. Siege & „ l'Eglise Gallicane, & de révoquer „ la citation que son Nonce leur avoit „ faite de sa part. „ On ne peut rien de plus respectueux & de plus ferme en même temps. Si le Clergé eût soutenu cette démarche avec la vigueur qu'exigeoit son devoir envers le Roi & l'Etat, il est à présumer que Boniface eût changé de ton, & seroit revenu sur ses pas : Mais cette fermeté apparente des Evêques François n'effraya pas le Pape. Il étoit trop instruit de leurs véritables sentiments, pour

ndre de les avoir pour adversaires ;
ıyant en qualité de Pontife la clef
:hifre de cette lettre, il y lisoit
quiescement qu'ils donnoient à ses
eprises.

ıa Noblesse de son côté écrivit au
ıege des Cardinaux. Sa lettre étoit
ement conforme à celle du Clergé,
:e qui concernoit les délibérations
:s dans l'assemblée des Etats. Mais
: ce qu'elle contenoit portoit le
.ctere de vérité & de sincérité qui
.ngue la Noblesse. D'abord on y
oit des entreprises de Boniface avec
ns de ménagement. Rien n'étoit
ı vif que l'expression dont on se ser-
: pour marquer l'indignation qu'ils
ient de cette parole de Boniface : „
: le Roi lui étoit soumis à cause du
aume de France. „ Car, disent-ils,
; les François ont toujours dit,
pour le temporel le Royaume ne
ve que de Dieu seul. „ Notre Sire
Roi & li Habitants du Royaume
nt toujours dit être soubjets en
:nporalité de Dieu tant seulement,
:omme c'est notoire à tout le mon-
e. „ Après quoi ils exhortoient les
'dinaux d'apporter à ce mal tel

Lettre de la Noblesse aux Cardinaux. *Vigor. preuves, pag. 60.*

remede que l'union entre l'Eglise & le Royaume fût maintenue; & concluoient en les priant de leur faire savoir leur intention par le porteur qu'ils envoyoient exprès. La lettre est du 10 d'Avril 1302, & elle porte les sceaux de trente-un Seigneurs qui y sont nommés, & dont les principaux sont, Louis Comte d'Evreux, Robert Comte d'Artois, Robert Duc de Bourgogne, Jean Duc de Bretagne, & Ferri Duc de Lorraine.

Lettre du Tiers-Etat.

Le Tiers-Etat députa pareillement à Rome. Il écrivit aussi le même jour au College des Cardinaux, d'un style aussi sincere mais moins modéré que que celui dont la Noblesse s'étoit servi : Il traitoit le Pape avec bien peu de ménagement dans les plaintes qu'il faisoit de sa Sainteté. Cette lettre étoit écrite au nom des Maires, Echevins, Jurats, Consuls, Universités, Communes, & Communautés des villes du Royaume de France.

Réponse des Cardinaux à la Noblesse & au Tiers-Etat.

Preuves, pag. 63-71.

Bulleus, pag 26.

Les Cardinaux ayant reçu les lettres de la Noblesse & du Tiers-Etat, y répondirent en corps le 26 du même mois d'Avril. Ils entreprirent de justifier le Pape sur les chefs d'accusation

les plus importants. „ Le Pape & nous
„ maintenons volontiers, disoient-ils
„ dans leur lettre, *l'affection* & la cha-
„ rité sincere qui a régné depuis long-
„ temps entre nos prédécesseurs & le
„ Roi de France Philippe, & nous
„ travaillons à l'affermir de plus en
„ plus. Vous devez être persuadés que
„ le Pape n'a jamais écrit au Roi qu'il
„ dût reconnoître tenir de lui la Sou-
„ veraineté de son Royaume ; & le
„ Nonce Jacques des Normans assure
„ qu'il n'a jamais rien dit au Roi de
„ semblable. C'est pourquoi la propo-
„ sition que Pierre Flotte a faite en
„ présence du Roi, des Prélats & de
„ vous est sans fondement. „ Ce désa-
veu est remarquable, mais il étoit bien
peu sincere, & démenti par les Bulles
du Pape tant antérieures que posté-
rieures à la réponse des Cardinaux.
Qu'il falloit de la part de ces colonnes
de l'Eglise Romaine être brouillé avec
la verité, & se peu respecter pour
oser avancer, que le Nonce du Pape
n'avoit présenté au Roi aucun écrit
contenant les prétentions de Boniface
sur le temporel de la Couronne ; & que
le Souverain Pontife n'avoit jamais

eu de pareilles prétentions. Un mensonge aussi grossier fait à une nation entiere qui avoit en main la preuve écrite du contraire, étoit un crime public, qui ne pouvoit être couvert d'aucun prétexte plausible, à moins que dès ce temps Rome n'eût effacé du catalogue des péchés le mensonge; ou que la Cour Romaine n'en eût fait une vertu pour faire valoir la maxime que *ubi est pontificium, ibi non est mendacium*; comme il y est reçu que *ubi est Papa, ibi non est simonia.*

Réponse du Pape à la lettre du Clergé.

Le Pape de son côté répondit à la lettre des Prélats, par une Bulle où il représente l'Eglise Gallicane à l'égard de l'Eglise Romaine comme *fille folle, désobéissante & rebelle à une mere pleine de tendresse & de charité*, qui souffre avec *compassion les paroles indiscretes. Nous savons d'ailleurs*, ajoute Boniface, *ce que Pierre Flotte, borgne de corps & aveugle d'esprit* * *& quelques*

* Pierre Flotte sur qui le Pape décharge sa bile, est celui, qui par ordre du Roi, exposa en plein Parlement les prétentions du Pape, qu'il réduisit à trois chefs. 1. Boniface prétend que le Roi lui est soumis pour le temporel de son Royaume: 2. que le Roi doit reconnoître tenir son Royaume du Pape: 3 que le Pape ne se contentant pas de proposer une prétention si étonnante & si inouie dans le Royaume, veut

autres ont avancé dans le Parlement tenu à Paris, pour conduire le Roi de France dans le précipice. Vous auriez dû vous y opoſer, mais la crainte des puiſſances temporelles l'a emporté. Vous deviez au moins ne pas écouter ces diſcours ſchiſmatiques ou ne les pas raporter enſuite. Ne s'efforce-t-on pas d'établir deux principes, quand on dit que les choſes temporelles ne ſont point ſoumiſes aux ſpirituelles? Quelle abſurdité! Quoi! c'eſt établir deux principes, c'eſt être manichéen, hérétique, ſi l'on diſtingue avec les écritures & avec toute la vénérable tradition la puiſſance ſpirituelle de la temporelle, & ſi on refuſe de ſoumettre au Pape la perſonne des Souverains & le Gouvernement de leurs Etats? Pour avancer & ſoutenir une pareille propoſition, il falloit être Boniface.

A tous les griefs que nous venons d'expoſer & dont le Pape s'étoit ren-

faire uſage de ſon prétendu droit, en citant à ſon tribunal tous les Evêques & les Docteurs du Royaume, afin de corriger les abus & les injuſtices dont il prétend que le Roi & ſes Officiers ſont coupables. C'eſt contre cet homme que Boniface invective, comme s'ils lui avoient imputé des idées qu'il n'avoit point eu & qu'il avoit encore moins voulu reduire en pratique.

du coupable envers le Roi, ce Pontife venoit tout récemment d'en ajouter un nouveau qui aliéna totalement l'esprit du Prince contre lui, le Roi venoit d'apprendre que les Flamands révoltés avoient défait son armée en Flandre près de Courtrai; & lorsqu'il étoit consterné d'un échec si considérable & si peu attendu, il fut informé que Boniface par ses intrigues étoit la cause de la révolte des Flamands contre lui; que c'étoit par les sollicitations du Pape que le Roi d'Angleterre avoit violé la paix & l'alliance contractée entre les deux Couronnes; & que c'étoit de concert avec Boniface, *que le Roi d'Angleterre avoit favorisé les rebelles de Flandre de ses conseils & de son argent.*

Une manœuvre si éloignée de l'esprit de paix & de charité dont un Pape, pere commun des Chrétiens, doit être animé, acheva d'aigrir sans retour le cœur de Philippe contre la Cour de Rome.

Le Pape tient son Sinode à Rome le 1 Novembre 1302.

Boniface, sans s'embarrasser de l'impression désavantageuse que faisoient ses Bulles, Brefs, lettres, décrets sur l'esprit du Roi & sur celui de toute

toute la Nation, alloit toujours en avant ; ſa fierté naturelle & ſon ambition ne lui permettant pas de rabattre rien de ſes prétentions ambitieuſes ſur la couronne de France. En conſéquence, il tint ſon ſynode à Rome le premier jour de Novembre. Malgré la défenſe que le Roi avoit faite aux Eccléſiaſtiques de ſortir de ſon Royaume ſans ſa permiſſion, il ſe trouva toutefois dans cette aſſemblée plus de la moitié des Prélats de France, qui aimerent mieux contrevenir aux ordres du Roi, que de déſobéir au Pape. Cette démarche qui démentoit publiquement *la déclaration* que ces mêmes Prélats avoient faite de leurs ſentiments & de leur fidélité, en proteſtant au Roi, *qu'ils ſe croyoient obligés de défendre les droits de ſa Couronne, & les libertés de l'Egliſe Gallicane, à cauſe de la fidélité & de la ſoumiſſion qu'ils devoient à ſa Majeſté*, prouve que depuis long-temps le Clergé eſt en poſſeſſion de penſer & d'agir d'une maniere contradictoire à ſes engagements les plus ſolemnels & à ſon devoir le plus indiſpenſable ; & que pour ne ſe point tromper, il faut auſſi

La plupart des Prélats de France s'y rendent.

peu compter sur ses promesses que sur les déclarations que les Jésuites ont tant de fois faites à la Cour de Parlement, & dont on a toujours éprouvé l'inutilité.

Le Pape commença son Synode par une démarche dont il auroit pu & dû se dispenser, pour ne pas se parjurer. Il assura avec serment en présence de toute l'assemblée qu'il étoit innocent des accusations dont Pierre Flotte & les autres ministres du Roi, l'avoient chargé dans l'assemblée des Etats; ensuite il renouvella les Censures qu'il avoit fulminées contre sa Majesté & ses Officiers, & il fit connoître qu'il étoit dans la résolution de pousser les choses encore plus loin.

Pendant que Boniface préludoit ainsi à Rome, le Roi informé que la plupart des Prélats, étoient contre ses ordres, sortis du Royaume, pour se trouver au Synode de Boniface, donna un Edit, par lequel il ordonna à ses Officiers de saisir les biens des Ecclésiastiques refractaires. Sa Majesté voulut aussi qu'on lui en donnât les noms avec un mémoire de leurs biens, auxquels il fit établir des gardiens,

Addition aux preu. pag. n. IX.

our être conservés pendant leur ab-
ence.

Si Philippe le Bel sévissoit en Fran-
e contre le Clergé, le Pape dans son
ynode étoit aussi toujours en action :
e se contentant point d'y éclater en
enaces contre le Roi, il y publia
nfin la fameuse Constitution, *unam
ctam*. Dans ce chef-d'œuvre de dé-
re & d'irréligion, il y disoit *qu'il y a
eux glaives dans l'Eglise, le glaive
piritual & le glaive temporel ou maté-
iel. Que l'un & l'autre sont en la main
en la puissance de l'Eglise. Que le
remier doit être manié par l'Eglise
ême; & le second par les Princes ou
uissances séculieres pour le service de
Eglise, suivant les ordres & la volon-
é du Pape & des ministres Ecclésias-
iques. Que le temporel est sujet & dépen-
ant du spirituel. Que c'est la puissance
irituelle qui forme la temporelle & qui
n juge : mais que personne ne juge la spi-
ituelle que Dieu seul. Que l'on ne peut
voir d'autre créance sur ce point sans
mber dans l'hérésie des Manichéens qui
dmettoient deux principes. Qu'il est
e nécessité de salut de croire que toute
réature humaine est soumise au Pape,*

Preuves, pag. 14. Bullaur. pag. 36.

Cette Bulle fanatique n'est-elle pas encore aujourd'hui l'unique symbole de la plupart des Evêques même François ? Enfin voulant réduire ces maximes en pratique, Boniface l'année suivante, huit ou dix mois après la date de sa Bulle *unam sanctam*, en donna une autre, pour déclarer *tous les Rois, Empereurs, les autres Princes Souverains tels qu'ils puissent être, soumis aux citations de l'audience ou du Palais Apostolique comme le reste des hommes, & obligés d'y comparoître.* Il ne falloit que lire ces deux Bulles pour demeurer convaincu de la mauvaise foi avec laquelle Boniface avoit accusé Pierre Flotte d'avoir falsifié celle qui avoit été adressée au Roi, pour lui faire entendre que sa Majesté devoit le reconnoître comme son supérieur dans le temporel, & du parjure exécrable dont ce Pontife s'étoit rendu coupable, en affirmant avec serment dans son Synode qu'il étoit innocent des accusations que Pierre Flotte avoit intentées contre lui dans l'assemblée des Etats. La conduite & la duplicité de Boniface ne surprenoient personne. Un cœur livré à l'ambition est capable

Du 15 Août 1303. *Rem non novam.*

de tout, & ne rougit de rien : mais ce qui étonnoit tout le monde, & qui étoit en effet très-étonnant, c'est la trahison de tant de Prélats François, de tant de Théologiens, & de Canonistes qui quoiqu'en grand nombre dans ce Concile Romain, n'avoient pas eu l'ame assez Françoise pour défendre vigoureusement les intérêts du Roi, de la nation, & de la doctrine de l'Eglise Gallicane contre les entreprises de Boniface : aucun d'entr'eux n'avoit eu le courage de réclamer ou du moins de donner quelque signe d'improbation. De nos jours le corps Episcopal seroit-il plus François, on ne dit pas, plus Chrétien que ses prédécesseurs ?

Outre le scandale que Boniface donnoit à toute l'Eglise par ses Bulles, il faisoit un abus sacrilege des textes des Ecritures en les détournant de leur sens naturel pour leur en donner un qu'ils n'ont pas, mais qui favorisoit ses prétentions sur la Couronne des Souverains. Cet abus que Boniface faisoit des texte de l'écriture devenoit évident, lorsqu'on comparoît sa doctrine avec celle du Pape Gélase. Gélase

un des plus Saints & des plus savants Pape que l'Eglise ait eu, & qui connoissoit parfaitement quels étoient les droits qui appartenoient à l'Eglise Romaine, fonde lui-même sur l'Ecriture Sainte la distinction réelle & nécessaire des deux puissances, & les reconnoît chacune dans son ressort souveraines & indépendantes l'une de l'autre. *Il y a deux moyens*, dit ce pieux Pontife, parlant à l'Empereur, *par lesquels ce monde est principalement gouverné; l'autorité sacrée des Evêques & la puissance Royale .... Les Evêques obéissent à vos loix quant aux choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'en haut la puissance.* Avoit-il paru depuis Gélase un nouvel Evangile qui pût autoriser Boniface à se donner une autorité supérieure à celle dont Gélase avoit été revêtu?

Gelas. Epist. 8.

Quoique Boniface parût agir comme s'il étoit assuré de réussir dans le projet qu'il avoit formé de tout envahir, & de charger sa mitre de toutes les couronnes des différents Souverains du monde, il ne laissoit pas d'être intérieurement étonné de la nouveauté de son systême, & frappé de la dif-

ficulté de son succès ; il croyoit se faire d'autant plus craindre qu'il paroîtroit plus hardi dans ses menaces. Si *le Roi de France*, disoit-il, *ne devient plus sage, nous le déposerons comme un homme* de néant. *Quelle insolence ! & nous saurons le châtier comme* un petit garçon. *Quelle folie !* Pap. pag. 79.

Ces propos contre le Roi, étoient très-propres à aigrir l'esprit de ce Prince, qui étoit d'un caractere vif & bouillant ; & si Boniface avoit ce dessein, il faut avouer qu'il eut satisfaction pleine & entiere. Philippe informé de ce qui se passoit à Rome contre ses intérêts, tint une assemblée à Paris en son Château Royal du Louvre, le 12 de Mars 1303. Il se trouva en cette assemblée plusieurs Prélats, les freres du Roi, Charles Comte de Valois & Louis Comte d'Evreux, Robert Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Grands Seigneurs, appellés exprès ; le Roi y étoit présent : Alors Guillaume de Nogaret, Gentilhomme de Languedoc, qui avoit été chargé des Sceaux après la mort de Pierre Flotte, présenta au Roi une requête qu'il prononça de vive voix, & qu'il

Suites de la Bulle *unam sanctam.*

Assemblée des Seigneurs au Louvre. Requête de Nogaret.

Vig. pag. 26. *preuves, pag.* 56.

laissa par écrit. Dans cette requête il formoit les accusations les plus graves contre le Pape Boniface. Nogaret le chargeoit d'occuper injustement le S. Siege & d'y être monté par de mauvaises voies; d'être hérétique manifeste, simoniaque, & coupable d'une infinité de crimes énormes, ajoutant qu'il ne pouvoit plus être toleré, sans le renversement de l'Eglise. Il concluoit enfin par demander au Roi & à toute l'assemblée la convocation d'un Concile Général, où, après la condamnation *de ce malheureux*, disoit-il, les Cardinaux pourvoiront à l'Eglise d'un Pasteur.

.égat du e au l.

Pendant qu'on prenoit à Paris des mesures contre les entreprises de la Cour de Rome, Boniface sur la nouvelle du dernier Edit, qu'avoit fait le Roi, pour défendre le transport de l'argent hors du Royaume, & pour empêcher les Evêques d'aller à Rome, envoya à ce Prince un Légat pour traiter avec lui, en apparence, de tous les points qui faisoient le sujet de leurs contestations, mais en effet pour suborner la fidélité des Evêques qui étoient demeurés en France, & les

porter à se ranger du parti de sa Sainteté. Ce Légat étoit le Cardinal *Jean le Moine* * natif de Picardie, homme d'esprit & de conduite, fort bien à la Cour de France, & consideré du Roi d'une maniere particuliere.

Répon du Roi a articles pr posés par Pape.

Le Roi fit un très-bon accueil au Cardinal le Moine, & traita avec lui sur les douze articles contenus dans le mémoire du Pape. Sa Majesté répondit à chacun des articles avec beaucoup de modération, modifiant & retranchant tout ce qui pouvoit donner atteinte à sa souveraine indépendance de toute autre puissance que de Dieu. Elle ajouta, que si le S. Pere n'étoit pas content de ces réponses, Sa Majesté étoit prête d'en passer par l'avis des Ducs de Bretagne & de Bourgogne, que Sa Sainteté reconnoissoit elle-même comme gens craignant Dieu, dévoués au S. Siege, pleins de probité & d'honneur, & bien intentionnés pour la paix & l'intérêt de l'Eglise & du Royaume. Que le choix de ces

Vig. Ri Preuves. pag. 89.

* C'est le même, qui a fait bâtir derriere les Bernardins, au haut de la rue S. Victor, le College qui porte le nom de ce Cardinal son fondateur.

deux Princes lui seroit d'autant plus agréable, que le Pape lui avoit déjà offert par ses Nonces de les prendre de son côté pour arbitres de leurs différents.

Le Pape declare le Roi excommunié.

Preuves, pag. 95 98.

La réponse du Roi, toute modérée & pacifique qu'elle étoit, ne plut pas au Pape. Il vouloit que Sa Majesté acquiesçât pleinement, & sans modification quelconque à ce qu'il desiroit de lui. C'est ainsi qu'il s'en expliqua à son Légat auprès du Roi, lui mandant de le presser d'accorder à Sa Sainteté ce qu'elle lui demandoit dans tous les articles qu'il lui avoit proposés, & de lui déclarer qu'autrement il procéderoit contre Sa Majesté par autorité spirituelle & temporelle tout à la fois. L'impatience & le chagrin que lui causoit la disposition où se trouvoit le Roi, lui fit expédier le même jour 13 d'Avril une seconde Bulle ou Bref à son Légat par lequel il lui ordonnoit de signifier à Sa Majesté toutes les censures de l'Eglise qu'elle avoit encourues. Il disoit dans cette Bulle :

Que suivant la coutume de l'Eglise Romaine, il avoit jusques-là publié diverses sentences d'excommunications générales, pour épargner le nom des particu-

tiers qui en étoient frappés ; qu'il n'y avoit aucun doute que Philippe le Bel n'eût encouru les censures tout Roi qu'il étoit, malgré les privileges qui le déclaroient exempt de l'excommunication, d'interdit & de toute censure Ecclésiastique ; que ces privileges devoient être censés revoqués par cette Bulle sans aucune autre déclaration. Qu'il avoit encouru l'excommunication, pour avoir empêché les Prélats & autres Ecclésiastiques d'aller à Rome. Il manda au Légat, *qu'il eût à excommunier les Prélats & tous les Ecclésiastiques qui seroient assez hardis pour administrer les Sacrements de l'Eglise ou pour dire la Messe en la présence du Roi. Il lui enjoignoit de faire publier cette excommunication dans la Ville, les Provinces du Royaume, & par-tout où il seroit nécessaire, pour maintenir l'honneur & l'autorité du S. Siege. De plus,* ajoute le Pape, *vous ordonnerez au Pere Nicolas de l'Ordre des Freres Prêcheurs, jadis Confesseur du Roi, de se représenter en personne devant nous dans trois mois pour être traité selon ses mérites.*

Toutes ces Bulles & plusieurs autres dont Nicolas de Benefracto, Archi-

Le Roi fait arrêter le porteu

ces Bul-
l. Dpuys, in 1303. p. 17.

diacre de Coutance en Normandie, étoit porteur, firent tant de bruit que la Cour en fut instruite avant qu'elles fussent arrivées. Le Roi pour en prévenir la promulgation, & empêcher qu'elles ne fussent remises au Légat, donna de l'avis de son Conseil ordre à ses Officiers d'arrêter en chemin l'Archidiacre de Coutance, qui fut mis en prison à Troyes en Champagne. On arrêta aussi quelques Ecclésiastiques qui sémoient des copies de ces Bulles que l'indiscrétion de l'Archidiacre avoit laissé prendre, & dont ils se servoient déja pour tâcher de dispenser les sujets de l'obéissance qu'ils devoient au Roi.

Le Légat, ayant appris la détention de Benefracto, sollicita inutilement son élargissement à la Cour de France; mais loin d'obtenir la liberté du Courier du Pape, & la permission qu'il demandoit de publier les Bulles, il ne put pas même obtenir main levée de la saisie que l'on avoit faite de leurs originaux; & il eut de plus le chagrin d'entendre publier un nouvel Edit, portant, *que les biens des Prélats & autres Ecclésiastiques qui contre les*

Preuves, p. 99.

défenſes du Roi, étoient allés à Rome, ſeroient confiſqués. Cette mortification fut ſuivie de près d'une autre qui ne l'affligea pas moins ; il apprit la convocation d'un Parlement ou aſſemblée générale des trois Etats du Royaume pour réprimer les entrepriſes du Pape ſon maître. Ces triſtes événements l'obligerent de quitter S. Martin de Tours où il s'étoit rétiré, pour s'en retourner à Rome.

Les efforts redoublés que faiſoit Boniface par ſes cenſures, ſes Bulles, & ſes Emiſſaires pour détacher les ſujets du Roi de l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain, firent prendre à ce Prince la réſolution de convoquer les Etats du Royaume en un Parlement général pour agir dans cette grande affaire de concert avec ſon Clergé, ſa Nobleſſe & ſes Peuples. L'Aſſemblée ſe tint le 13 de Juin 1303 dans le Château du Louvre. Dupleſſis, Seigneur de Vezenobre, aſſiſté de Louis Comte d'Evreux frere du Roi, de Jean Comte de Dreux, & de Louis Comte de S. Pol, ſe porterent parties contre le Pape ; & dans une Requête qu'ils préſenterent & qui con-

Le Roi aſſemble les Etats, le 13 Juin 1302.

appeller dès-lors au Concile général, au S. Siege & au Pape futur, & ce en adhérant à l'appel déjà interjetté par Nogaret sans se départir du sien. Le Roi fit lire ensuite son acte d'appel, qui portoit en substance, qu'après avoir entendu ce qui avoit été proposé par Nogaret & par Duplessis, il étoit d'avis de convoquer le Concile, où il prétendoit assister en personne ; qu'il offroit de le procurer de tout son pouvoir, & prioit instamment les Prélats de se joindre à lui. J'appelle, ajouta le Roi, au Concile de toutes les procédures que Boniface pourroit faire contre moi. Les Prélats que la présence du Roi & la fidélité de la nation gênoient, formerent aussi leurs appels, mais pour marquer leur respect, disons mieux, leur servile dévouement aux prétentions de l'Eglise Romaine & du S. Siege; ils ajouterent *qu'ils ne prétendoient pas les offenser par cette procédure.* Ces Prélats Appellants étoient au nombre de trente-sept, sçavoir cinq Archevêques, vingt-un Evêques & onze des principaux Abbés du Royaume, du nombre desquels étoient ceux de Clugni, de Prémontré & de Cisteaux.

Le lendemain, 15 de Juin, les mêmes Prélats par un acte séparé, scellé de trente-deux sceaux, promirent qu'en cas que le Pape Boniface procédât contre le Roi, & contre ceux qui auroient adhéré à son acte d'appel, par excommunication, déposition ou absolution du serment de fidélité, ils ne s'en prévaudroient point, & ne laisseroient pas d'assister & défendre de tout leur pouvoir le Roi & ses adhérants. Philippe de son côté promit de protéger les Prélats, les Barons & tous les autres qui avoient adhéré à son appel & de les mettre à couvert des procédures de Boniface. Le jour de S. Jean 24 de Juin le Roi fit lire publiquement son acte d'appel devant tout le Clergé & le peuple dans le jardin du Palais, où est actuellement la place Dauphine. Preuve pag. 112. & suiv.

Pour empêcher qu'on ne pût alléguer que ce consentement général ne s'étoit donné que par procuration, le Roi voulut avoir celui des absents. Il envoya des députés dans toutes les Provinces de son Royaume pour se procurer l'adhésion libre & volontaire des Eglises, Villes & Communautés

lut encore ſe purger par un ſerment ſolemnel de tous les crimes qui lui avoient été imputés à Paris ; c'eſt-à-dire, qu'il continua à ſe parjurer. Cette cérémonie ſacrilege étant finie il fulmina pluſieurs Bulles, plus étonnantes les unes que les autres ; qu'il fit preſque toutes publier le jour de l'Aſſomption. Par une de ces Bulles, pour ſe venger de tous les Docteurs qui ſe donnoient en France la licence de regenter ou d'enſeigner, il les ſuſpendoit de ce pouvoir juſqu'à ce que le Roi ſe fût ſoumis aux ordres de l'Egliſe ; & déclaroit nulles les licences qu'ils donneroient au préjudice de cette défenſe. Enfin par une derniere Bulle datée du vingt-cinq du même mois d'Août, & qu'il avoit réſolu de publier & de faire afficher à la porte de l'Egliſe d'Anagnie le 8 Septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, le Pape réſervoit à ſa diſpoſition toutes les Egliſes Cathédrales & régulieres, c'eſt-à-dire, les Evêchés & les Abbaïes du Royaume de France qui ſe trouvoient vacantes ou qui viendroient à vaquer juſqu'à ce que le Roi fût revenu à l'obéiſſance du S. Siege ; défendant étroitement à

tous ceux qui avoient droit d'élection ou de confirmation ſur ces Prélatures, d'en faire aucun uſage ſous peine de nullité.

Il y déclaroit encore que, *comme Vicaire de J. C. il avoit le pouvoir de gouverner les Rois avec la verge de fer, & de les briſer comme des vaſes de terre; mais que, comme un bon pere, il ſe contentoit d'uſer d'une correction ſalutaire. Enfin il terminoit ſa Bulle en déclarant, que le Roi comme excommunié, étoit déchu de tout droit de conférer aucuns bénéfices, & de commander ni par lui ni par d'autres; Qu'ainſi ſes ſujets n'étant plus obligés ſelon l'autorité des Canons, de lui garder la foi ils étoient abſous & délivrés du ſerment qu'ils lui avoient prêté; Qu'en vertu des mêmes Canons, & par l'autorité Souveraine qu'il avoit reçue de Dieu en qualité de Vicaire de J. C., il leur défendoit ſous peine d'anathême d'obéir à Philippe IV, dit le Bel, & à toute autre perſonne qui agiroit en ſon nom; de recevoir aucun bénéfice de lui ſur la même peine, & ſur celle d'être déclarés incapables pour jamais d'en tenir aucuns, & de perdre ceux qu'ils poſſédoient.*

eft pris r les ıçois.

Pendant ces mouvements respectifs, soit de la part du Pape soit de la part de la Cour de France, on n'entendoit point parler de Nogaret. Ce Seigneur étoit tout-à-coup disparu de la Cour, sans que l'on sût où il étoit allé. Muni des ordres secrets du Roi, il étoit passé en Italie dans le dessein de se saisir de la personne du Pape, & de le mener à Lyon où se devoit tenir le Concile. Boniface lui-même ignoroit que Nogaret fût en Italie, tant ce Seigneur conduisoit son entreprise avec dextérité. En effet le matin du septieme jour de Septembre veille du jour de la publication que le Pape devoit faire de son étonnante Bulle, Nogaret, d'intelligence avec les habitants qu'il avoit gagnés à force de promesses & d'argent, entra dans Anagnie avec Sciarra Colonne, & quelques autres Seigneurs du pays. Ils avoient avec eux trois cents chevaux, & un grand nombre de gens de pieds, payés par le Roi de France, dont ils portoient les enseignes. Assurés des Magistrats d'Anagnie, il leur fut fort facile de se rendre maîtres de la ville où ils entrerent en criant,

meure le Pape, & vive le Roi de France. Ils trouverent quelque résistance au Palais du Pape, que le neveu de Boniface voulut défendre : mais cette résistance irrita de telle sorte les assiégants qu'ils forcerent le Château, le pillerent, malgré la défense qu'en avoit fait Nogaret. On y trouva tant d'argent, tant de pierreries, & tant de meubles précieux, que si l'on en croit quelques Auteurs, tous les Rois de ce temps-là, joignant leurs richesses ensemble, n'auroient pas pu en fournir autant en un an, qu'il en fut pris en un jour dans le Palais du Pape, dans celui du Marquis de Gaëtan son neveu, & dans ceux des trois Cardinaux qu'on avoit d'abord faits prisonniers.

Th. Walsingham histor.

Boniface se voyant ainsi pris & abandonné, se crut mort ; mais revenant à lui, & empruntant un langage héroïque quoiqu'impie : *puisque je suis pris en trahison*, dit-il, *& que je suis indignement livré entre les mains de mes ennemis, comme le Sauveur du monde, pour être mis à mort, il faut au moins que je meure en Pape.* Aussi-tôt il se fit revêtir de la

Chappe qu'on appelloit alors le manteau de S. Pierre, prit en tête la Thiare qu'on nommoit la Couronne de Constantin; & garnissant ses mains des Clefs & de la Croix, il s'assit ainsi revêtu sur la Chaire Pontificale.

Cette majestueuse posture tint les soldats en respect pendant quelque temps, mais elle n'empêcha pas, Nogaret & Sciarra de s'approcher du Pape. Nogaret lui déclara publiquement la cause de sa visite, lui signifia ce qu'on avoit fait en France, contre ses prétentions & ses entreprises, & le somma de convoquer le Concile, où il convient, dit-il, que vous soyez déclaré convaincu des crimes dont vous êtes chargé par la procédure faite en France. Je veux vous conserver la vie, ajouta Nogaret, contre la violence de vos ennemis, & vous représenter au Concile Général que je vous requiers de convoquer; & si vous refusez de subir son jugement, il le rendra malgré vous, vu principalement qu'il s'agit d'héréfie. Je prétends aussi empêcher que vous n'excitiez du scandale dans l'Eglise, sur-tout contre le Roi &

contre

contre le Royaume de France : & c'est par ces motifs que je vous donne des gardes, pour la défense de la Foi & l'intérêt de l'Eglise, non pour vous faire insulte ni à aucun autre. Sciarra Colonne ne fut pas si poli ; il chargea le Pape d'injures, & voulut l'obliger de renoncer au Pontificat ; mais Boniface le refusa constamment ; *Non*, répondit-il, *j'y perdrai plutôt la vie : voilà mon cou, voilà ma tête ; mais j'aurai la satisfaction de mourir Pape.* Il fit ensuite de sanglants reproches à Nogaret, qu'il regardoit comme le premier mobile de son malheur, & s'emporta de paroles contre le Roi de France, qu'il maudit jusqu'à la quatrieme génération.

Nogaret piqué au vif de ce que Boniface ne lui savoit aucun gré de l'avoir sauvé des mains de ceux qui vouloient le tuer, lui dit avec beaucoup de fierté : « Chétif Pape que tu es, regarde & considere la bonté de » mon Seigneur le Roi de France, » qui bien que son Royaume soit fort » éloigné de toi, te garde par moi, » & te défend de tes ennemis, ainsi » que ses Prédécesseurs ont toujours

„ gardé les tiens. „ Sciarra Colonne qui n'avoit ni le respect ni la modération de Nogaret, & qui d'ailleurs en vouloit personnellement au Pape, pour la persécution que toute sa famille souffroit de la part de ce Pontife, s'emporta vivement contre Boniface. Il osa même lui donner de son gantelet sur le visage, & si l'on en croit quelques Auteurs il l'auroit tué, si Nogaret ne l'en eût empêché. C'est ainsi que se déshonorent ceux qui sont dominés par des passions. Quelqu'inexcusable que fût la conduite de Boniface, à l'égard de toutes les têtes couronnées, & en particulier du Roi de France; quoiqu'il fût très-certain que le scandale que ce Pape donnoit à l'Eglise, par ses étonnantes & ambitieuses entreprises, exigeoit qu'il fût promptement & efficacement réprimé, l'humanité & la Religion condamneront toujours les violences & les insultes faites à Boniface. De pareilles actions, dit le grand Bossuet, ne méritent que des larmes.

Le Pape délivré des mains des François.

Il n'est pas facile de comprendre par quel rafinement de politique, Nogaret ne se pressa pas de faire sortir

le Pape de la ville d'Anagnie, & de se mettre en chemin pour le conduire en France, conformément à ses vues & aux ordres *qu'il* en avoit. Cette négligence fut le salut du Pape. Il y avoit déjà deux jours complets que le Pape qui étoit sous la garde de Renauld Suppino Capitaine des Florentins; souffroit une captivité qui révoltoit, & attendrissoit tout le monde, lorsque le troisieme jour de sa détention, qui étoit un lundi neuvieme de Septembre, les habitants d'Anagnie touchés de compassion, de honte & de repentir d'avoir si lâchement abandonné un Pontife qui étoit leur compatriote, s'assemblerent, & prirent les armes pour sa défense. Comme ils étoient en bien plus grand nombre que les étrangers, ils forcerent & tuerent les gardes & les soldats qui voulurent leur résister, chasserent les François & mirent en fuite le reste des Conjurés avec leurs chefs. Nogaret & Sciarra Colonne, voyant ce changement furent obligés de se retirer, sans avoir même le temps de sauver la banniere de France, qu'ils avoient arborée sur le pavillon du Palais Pontifical.

Sa maladie. Boniface ſe voyant ainſi délivré, n'en parut pas plus ſatisfait. Les réflexions qu'il faiſoit ſur tout ce qui venoit de ſe paſſer, l'empêcherent de goûter le plaiſir de ſa délivrance; & voulant ſe procurer un azyle plus ſûr, ayant la fureur dans le cœur, & ſon eſprit uniquement occupé du projet de ſe venger avec uſure de l'affront qu'il venoit de recevoir, il partit d'Anagnie pour retourner à Rome où il ſe promettoit d'aſſembler un Concile. L'accueil que les Romains lui firent, auroit dû le ſatisfaire; mais le chagrin l'avoit tellement abſorbé, que ſuccombant ſous le poids de ſa douleur, il ne tarda pas à tomber dans une eſpece d'aliénation d'eſprit pendant laquelle il ne parloit que de malédictions & d'anathêmes contre Philippe le Bel, Nogaret, & les autres Miniſtres de ſes malheurs. Les accès de ſon tranſport étoient ſi violents, qu'on eut beaucoup de peine à l'empêcher de dévorer ſes bras & ſes couvertures, & de ſe caſſer la tête contre le bois de ſon lit. Il mourut

Sa mort. enfin, dans de violentes agitations, le 11 d'Octobre 1303, ſans avoir eu

un intervalle de tranquillité pour pouvoir fe reconnoître ; il fut enterré magnifiquement dans une Chapelle de l'Eglife de S. Pierre qu'il avoit choifie pour fa fépulture.

Une mort fi trifte fit faire attention à une prophétie dont on lui faifoit l'application, & que l'on attribuoit à fon Prédéceffeur S. Pierre Celeftin. " Tu es „ monté „ c'eft ainfi qu'on faifoit parler S. Celeftin à Boniface : „ Tu es „ monté fur le trône comme un renard : „ les artifices & les rufes dont Boniface s'étoit fervi pour parvenir au Pontificat étoient affez bien caractérifés par cette emblême. " Tu régneras comme „ un lion ; „ Ce fecond trait du tableau de Boniface, rendoit au naturel les violences qu'il avoit exercées pour fe faire obéir : " Tu mourras comme „ un chien : „ Ici, fe difoient les témoins oculaires de fa derniere maladie & de fa mort, la prophétie eft accomplie à la lettre.

Si ce Pontife avoit été pendant fa vie univerfellement détefté, il ne le fut pas moins après fa mort. On ne fe rappelle encore qu'avec indignation fon gouvernement & fon nom. Telle Caractere de Boniface.

est la destinée de ces hommes que la justice Divine ne fait paroître sur la terre, que pour les rendre les instruments de ses vengeances. Les François & les étrangers, se réunissoient & s'accordent encore sur la juste idée qu'on devoit & qu'on doit avoir de Boniface VIII. "Pendant son Pontificat, dit Jean Hocsem, Chanoine de Liége, Auteur contemporain, " le Pape „ traitoit toutes les affaires par pas„ sion, par caprice, & sans suivre le „ conseil des Cardinaux. Comme il „ voyoit que la puissance du Roi de „ France, étoit un obstacle à ses des„ seins, & que Philippe qui se repo„ soit sur ses Officiers du gouverne„ ment de ses Etats, étoit un Prince „ bon & doux, il mit tout en œuvre „ pour abaisser ce Monarque & son „ Royaume. „

Hocs. histor. Episc. leod. cap. 29.

„ Platine Auteur Italien & célebre par son histoire des Papes, s'exprime en ces termes dans la vie de Boniface." „ Telle fut la mort de Boniface, dit cet „ historien : pendant sa vie il cherchoit „ plus à se faire redouter des Rois, „ des Princes, des Nations, & des „ peuples, qu'à leur inspirer des sen-

Platl. de vit. Pontif. vit. Bonif. VIII. *pag.* 233. Edit. Colon. 1626.

„ timents de piété. Il prétendoit, „ sans suivre d'autres loix que son „ caprice, pouvoir donner & ôter les „ Royaumes, abattre les Potentats, „ & les relever ... Son exemple doit „ apprendre aux Princes séculiers & „ Ecclésiastiques, à ne pas comman- „ der avec cet orgueil & ces airs de „ mépris que Boniface a fait paroître: „ le seul modele qu'ils doivent suivre „ dans leur Gouvernement, est la sa- „ gesse & la modération de JESUS- „ CHRIST notre Roi, & de ses Dis- „ ciples. „ Jean Villani Italien, & divers Auteurs rapportent de ce Pape beaucoup d'actions & de paroles, qui marquent qu'il étoit d'un caractere plein d'orgueil & d'arrogance.

Vill. hist pag. 180.

La mort de Boniface VIII, termina le grand démêlé qu'il avoit eu avec Philippe le Bel. Aucun de ses Successeurs ne voulut épouser sa querelle. Benoît XI. qui lui succéda immédiatement, donna plusieurs Bulles en faveur du Roi & du Royaume, & déclara qu'il les remettoit dans l'état où ils étoient avant toutes les censures de Boniface. Clement V. alla encore plus loin que Benoît XI. En

An. 13..

1306 il donna deux Bulles en faveur du Roi de France & de son Royaume. Dans l'une il déclaroit, qu'il ne prétendoit point que la Constitution *Unam Sanctam*, publiée par Boniface VIII., portât aucun préjudice au Roi, ni au Royaume de France, ni qu'elle les rendît plus dépendants de l'Eglise de Rome, qu'ils ne l'étoient auparavant; & par l'autre il révoquoit la Constitution *Clericis Laïcos*, à cause des scandales qu'elle avoit produits.

In. 1311. Enfin en 1311 Clément V révoqua toutes les Constitutions préjudiciables aux droits & aux libertés du Royaume; & ordonna qu'elles seroient ôtées des régistres de l'Eglise Romaine, pour éteindre entiérement la mémoire de cette triste affaire, & en effacer jusqu'aux moindres vestiges.

XXV.

Entreprises e Boniface 'III. sur Empire 'Allemane. *An.* 1301. *ain.* 1301. 2.

Dans le même temps que Boniface VIII, méditoit de soumettre à sa puissance le Roi & le Royaume de France, son ambition qui égaloit celle de Gregoire VII, formoit le projet de faire subir à l'Allemagne & à la Hongrie, le joug de son autorité.

Albert Duc d'Autriche avoit été élu régulierement Roi des Romains, à la pluralité des suffrages des Electeurs; & il jouissoit tranquillement des droits attachés à sa dignité. L'élévation d'Albert déplût à Boniface, & il fit savoir aux trois Electeurs Ecclésiastiques, qu'il ne regardoit point Albert comme élu légitimement.

Pourquoi Boniface regardoit-il comme illégitime, une élection qui avoit été faite du consentement des Electeurs, que toute l'Allemagne avoit approuvée, & qui avoit reçu sa pleine & entiere exécution? C'est, dit ce Pape dans sa lettre aux trois Electeurs, parce qu'elle n'est point notre ouvrage, & qu'elle a été faite sans Nous, à qui seuls appartient le droit d'examiner celui qui est élu Roi des Romains, de l'agréer ou de le rejetter si nous le jugeons indigne de ce rang. C'est pourquoi, ajoutoit-il, Nous ordonnons qu'Albert se présente devant nous par ses Envoyés, pour se justifier des crimes dont on l'accuse, & faire ce que nous lui prescrirons; autrement nous vous défendrons & à tous les sujets de l'Empire, de le

reconnoître pour Roi des Romains ; & nous vous dégagerons de votre serment de fidélité. Quel attentat contre les droits des Electeurs ! Aucun des Princes Laïques revêtus de cette dignité, ne l'auroit souffert patiemment s'ils en avoient eu connoissance. Mais les trois Electeurs Ecclésiastiques vils adulateurs du Pape, sacrifiant à sa volonté le plus grand de leurs privileges, crurent devoir obliger Boniface au-delà de ses espérances, & allant plus loin qu'il ne paroissoit l'exiger, ils songerent à déposer l'Empereur Albert. Pour exécuter ce projet, ils commencerent sur le champ à remuer sourdement. Ce Prince découvrit leur dessein, & justement irrité de leurs démarches séditieuses, ils les prévint & déconcerta leurs mesures, en leur déclarant la guerre, & les força enfin de s'accommoder avec lui.

La vigueur de ce Prince fit baisser le ton à Boniface. Il étoit trop politique pour ignorer que la voie la plus sure pour captiver les Grands, est de paroître se conformer à leurs desirs ; ainsi quittant en apparence cette hauteur

Romaine, laissant là les menaces, sans que le Duc d'Autriche se fût justifié, Boniface qui vouloit s'en faire un rempart contre le Roi de France Philippe le Bel, fit entrevoir qu'il consentiroit à le reconnoître pour Roi des Romains; qu'il ne formeroit aucune difficulté sur la validité de son Election, & que bien plus il approuveroit son couronnement à Aix la Chapelle, & tous les Actes de l'autorité Royale, qu'Albert avoit pendant cinq années exercée, pourvu que ce Prince lui remît amiablement & même sans éclat un acte qui contînt une reconnoissance des droits que le S. Siege selon lui, avoit sur la Couronne Impériale. Quoique cette proposition fut révoltante en elle-même, néanmoins Albert y consentit, & satisfait de jouir en paix de l'éclat de son Diadême, sans s'embarrasser du soin d'en soutenir les prérogatives, & de maintenir le privilege de son indépendance, il fit expédier & remettre au Pape un acte conçu en ces termes.

„ Je reconnois que l'Empire Ro- *Rain. ib.*
„ main a été transféré par le S. Siege *n. 9. & 1*
„ des Grecs aux Allemands, en la

„ personne de Charlemagne ; que le „ droit d'élire le Roi des Romains „ destiné à être Empereur, a été ac- „ cordé par le S. Siege à certains „ Princes Ecclésiastiques & séculiers, „ & que les Rois & les Empereurs „ reçoivent du S. Siege la puissance „ du glaive matériel. „ Ensuite est son serment de fidélité au Pape, & la confirmation qu'il fait de toutes les promesses faites par Rodolphe & les Empereurs ses Prédécesseurs, & des concessions accordées aux Papes par l'Empereur Louis le Débonnaire, & le Roi Otton. Il s'engage de plus à défendre les droits du S. Siege contre tous ses ennemis quels qu'ils soient, même Rois ou Empereurs, & à ne faire avec eux aucune alliance, si le Pape ne l'ordonne. Boniface ayant reçu cette patente d'Albert, fit expédier la Bulle en date du 30 d'Avril 1303, par laquelle en vertu de sa pleine puissance apostolique, & rectifiant en tant que de besoin tout ce qui pourroit être défectueux dans l'Election de sa Personne à la dignité Royale, il le prend pour Roi des Romains, voulant qu'il soit reconnu pour tel, &

que tous les sujets de l'Empire lui obéissent : ce succès de Boniface en Allemagne, & l'échec qu'il souffrit en France, font connoître qu'il avoit eu raison de jetter le filet de son ambition sur différents Royaumes.

XXVI.

Boniface ne fut pas aussi heureux en Hongrie qu'il l'avoit été en Allemagne; mais son entreprise sur cette Couronne fut moins mal accueillie qu'en France. La vacance du Trône en Hongrie, avoit occasionné de grands troubles dans ce Royaume, dont les Papes crurent devoir profiter pour y établir, s'il étoit possible, leur souveraineté. Selon eux, & c'est ainsi que le Pape Nicolas IV, le faisoit entendre à l'Empereur Rodolphe, la Hongrie, appartenoit à l'Eglise Romaine, & par conséquent aux Papes. De là le droit qu'ils vouloient s'attribuer de nommer après la mort du Roi Ladislas décédé sans enfants ; un Roi pour gouverner sous leur autorité ce Royaume. Deux Princes se présenterent pour régner en Hongrie ; le jeune Charobert, fils de Charles II Roi de Sicile, & de Ma-

Sur la Hongrie. An. 1301

rie de Hongrie sœur de Ladislas ; & André surnommé le Venitien, petit-fils du Roi André II surnommé de Jerusalem. André qui étoit sur les lieux, lorsque le Roi Ladislas mourut avoit été à l'instant de sa mort couronné Roi de Hongrie ; & partie de gré, partie de force, il s'étoit rendu maître de la plus grande partie de ce Royaume. D'un autre côté Charles II Roi de Sicile, avoit fait couronner solemnellement à Naples, par le Légat du Pape son fils Charobert, héritier par sa mere du Royaume de Hongrie. Le Pape Nicolas qui s'étoit déclaré ouvertement en faveur du jeune Charobert, étoit déterminé à le soutenir contre le Roi André, mais sa mort prévint l'exécution de ses desseins.

Tel étoit l'état des affaires de la Hongrie, lorsque Boniface VIII. fut élevé sur le Siege de S. Pierre. La multiplicité d'affaires que son ambition lui suscitoit dans les premieres années de son Pontificat, ne lui permettant pas de donner toute son attention aux prétentions des deux Contendants. Ce ne fut qu'en 1302. qu'il fixa très sérieusement ses régards sur la si-

tuation de ce Royaume, & qu'il résolut d'établir Roi de Hongrie le jeune Charobert, au préjudice d'André qui étoit le seul héritier du Roi Ladislas son Oncle paternel.

Pour commencer cette haute entreprise, il avoit dès l'année précédente envoyé Légat en Hongrie, Nicolas de Trevise, Cardinal Evêque d'Ostie, sous prétexte de pacifier la Hongrie & réunir les esprits, s'il étoit possible, en faveur de Charobert. Mais les soins & les travaux du Légat avoient été sans succès, & les Seigneurs Hongrois se tenant toujours invariablement attachés au Roi André leur légitime Souverain, le Cardinal d'Ostie désesperoit de réussir dans sa commission, lorsque la mort d'André releva l'espérance que Boniface avoit de pouvoir, de maniere ou d'autre, se rendre maître de la Couronne de la Hongrie. Les Seigneurs Hongrois qui n'ignoroient pas son dessein, & qui craignoient, s'ils lui laissoient le temps de manœuvrer, de perdre leur liberté, en recevant un Roi de la main de l'Eglise, se hâterent de le prévenir, & d'élire Vincesllas Roi de Boheme. Ils envoyerent

An. 130.

Rain. 13 *n.* &. 7.

aussi-tôt à ce Monarque des députés, pour le prier d'accepter le Royaume de Hongrie, & de venir en prendre possession. Vinceslas qui étoit fort avancé en âge, ne voulant point quitter son Royaume, leur donna son fils nommé Vinceslas comme lui. Les Hongrois emmenerent ce jeune Prince qu'ils nommerent Ladislas, & le couronnerent Roi à Albe-Royale.

Dès que le Pape Boniface en fut instruit, il ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement à l'Evêque d'Ostie son Légat. "Le Pontife Romain, disoit-il dans sa lettre à ce Ministre, est établi de Dieu sur les Rois & les Royaumes : Souverain chef de la hiérarchie dans l'Eglise militante, & tenant le premier rang parmi tous les mortels, il juge tranquillement de dessus son trône, & dissipe tous les maux par son regard." Quelle hauteur! & quel étoit donc le principe de cette souveraineté emphatique, que le Pape s'arrogeoit dans sa lettre? Certainement la mission que Jesus-Christ a donnée à S. Pierre & à ses Collegues dans l'Apostolat n'en étoit pas le titre.

„ Saint Etienne, continue le Pape,
„ premier Roi Chrétien de Hongrie offrit & donna ce Royaume „ à l'Eglise Romaine, & ne voulut „ point en prendre la Couronne de „ son autorité, mais la recevoir du „ Vicaire de *Jesus-Christ*, sachant que „ personne ne doit s'attribuer l'honneur s'il n'est appellé de Dieu. „ Il ne falloit pas être bien versé dans la science des Stes. Ecritures pour reconnoître que le Pape dans cette lettre datée du 17 d'Octobre, abusoit visiblement de deux passages de l'Ecriture, s'attribuant ce qui est dit dans les Proverbes de l'autorité Royale, & appliquant aux Rois ce que S. Paul dit de la vocation au sacerdoce. *Prov. 20 8. hebr. 4 v. 4.*

En même temps Boniface écrivit à Vinceslas Roi de Boheme une lettre; & voulant l'engager à compromettre entre ses mains le droit de son fils, il lui disoit : „ Si vous ou votre fils avez quelque droit sur la Hongrie ou sur d'autres Provinces, & que vous les poursuiviez devant nous, nous sommes disposés à vous les conserver en leur entier. Le Roi de Boheme s'apperce-

vant du piege que Boniface lui tendoit lui répondit affirmativement que son fils ayant été légitimement élu Roi de Hongrie il n'étoit plus question
12. *Rain.* d'entrer dans aucun examen, & qu'il
12. n. 20. le prioit seulement de lui accorder son
11. amitié. Le Pape lui repliqua : „ Le „ Thrône Apostolique est établi de „ Dieu sur les Rois & les Royaumes „ pour rendre à chacun ce qui lui appartient. Or Marie Reine de Sicile „ soutient que le Royaume de Hongrie appartient à elle & à Charles, „ ou Charobert son fils. C'est pourquoi „ nous ne pouvons vous accorder votre demande sans lui porter préjudice : mais pour rendre Justice à „ tout le monde, nous nous proposons „ de vous faire citer devant nous, „ vous, cette Reine, son fils & tous „ les autres qui croient y avoir intérêt. „ En effet les prétendants au Royaume de Hongrie furent cités à son tribunal ; Marie Reine de Naples & Charobert ne manquerent pas de s'y présenter par leurs Procureurs : mais
An. 1303. Vinceslas Roi de Boheme, ni son fils
in 1303. ne comparurent point. Ils se conten-
17 & 18. terent de proposer leurs excuses par

trois envoyés qui déclarerent en plein Consistoire, que le Roi leur maître ne prétendoit point plaider pour le Royaume de Hongrie. Le Pape qui ne vouloit pas faire lever l'Audience sans rendre un jugement, réputa contumax Vinceslas & son fils qui par leurs députés s'étoient présentés pour refuser de le prendre pour Juge; & décidant de sa propre autorité, que le Royaume de Hongrie étoit successif & non pas électif, il l'adjugea à la Reine Marie & à Charobert. Cette Sentence rendue le 30 Mai 1303 fut envoyée en Hongrie, mais elle n'y fut point exécutée; & la guerre que les deux contendants se faisoient continua de désoler ce Royaume.

La mort de Boniface & de Vinceslas ne put pas même y faire revivre la paix. Clement V, pour se conformer à la décision de Boniface, se déclara ouvertement en faveur de Charobert, & lui confirma par une Bulle le Royaume de Hongrie, contre les 1307. Rain. n. & 20.
prétentions d'Otton Duc de Baviere que quelques Hongrois avoient appellé, & avoient fait couronner en 1305 à Albe Royale. Le Pape Clement pour

faire exécuter sa Bulle en faveur de Charobert, envoya le Cardinal Gentil de Montefiori Légat en Hongrie. Ce Légat pour l'exécution des ordres qu'il
a. avoit reçus indiqua une assemblée gé-
. 23. nérale de tous les Prélats, des Seigneurs & de toutes les personnes notables du Royaume pour l'Octave de la Saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitieme de Novembre. Elle se tint près de Bude dans le Couvent des freres Prêcheurs. Le jeune Roi Charobert s'y trouva avec le Légat. Quand l'assemblée fut formée, le Légat en fit l'ouverture par un discours où il prit pour texte l'Evangile de la Zizanie ; la bonne sémence dont cet Evangile parle, étoit selon lui les Rois Catholiques que Dieu avoit donnés à la Hongrie & particuliérement Saint Etienne qui avoit reçu sa Couronne du Pape.

Ce discours excita le murmure des Seigneurs & de la Noblesse : Notre intention, dirent-ils au Légat, n'est point de recevoir de la main de l'Eglise Romaine & encore moins de la vôtre un Roi. Qu'ils auroient bien fait de n'en pas dire davantage ! Mais nous voulons bien, ajouterent-ils imprudem-

ment, que l'Eglise Romaine confirme celui que nous aurons appellé & pris pour Roi, suivant l'ancienne coutume du Royaume, & qu'à l'avenir les Papes légitimes aient le droit de confirmer & de couronner les Rois de Hongrie issus de la race Royale, que nous aurons élus unanimement. Le Légat, plus fin que les Hongrois les prit au mot : En effet c'étoit du moins indirectement reconnoître la suprême puissance des Papes & leur supériorité sur la Couronne de Hongrie que de consentir que ceux qui y seroient appellés fussent obligés de se faire confirmer dans leur dignité par les Evêques de Rome. Ainsi le Légat qui voyoit le Duc de Baviere abandonné de ses partisans, & le jeune Charobert agréé de la nation, du consentement de tous les Prélats & des Seigneurs, & même à leur priere, déclara véritable Roi de Hongrie Charobert, issu de la race de ses Rois par Marie Reine de Sicile, & fille du Roi Etienne, le confirmant & l'acceptant en cette qualité au nom de l'Eglise Romaine. Après quoi tous les assistants, tant ceux qui avoient adhéré à Charobert, que ceux qui lui

avoient été opposés, le reçurent & le reconnurent pour Roi, lui prêterent serment & l'ayant élevé en haut (telle étoit l'ancienne maniere de proclamer le Roi élu,) ils chanterent le *Te Deum* tout de suite. Il fut le 26 Novembre 1308 dressé de tout ce qui avoit été dit, convenu & fait, en l'assemblée de Bude un acte authentique. Alors fut terminée la guerre qui depuis sept ans troubloit ce Royaume ; mais tout le monde perdit à sa pacification. Le Pape n'eut point comme il le souhaitoit le droit de disposer seul de cette Couronne ; les Rois de Hongrie y perdirent l'indépendance de leur sceptre, & la nation Hongroise fut dépouillée de l'auguste privilege de transmettre, par le seul fait de son élection, à celui qu'elle choisiroit pour régner sur elle, le droit & le pouvoir d'exercer l'autorité Royale.

XXVII.

Clément V, qui avoit été obligé d'effacer des fastes de l'Eglise Romaine toutes les Bulles de Boniface contre le Roi & le Royaume de France, se croyant trop heureux

d'avoir forcé le Roi de Hongrie de fléchir le genou devant la Majesté Papale, crut qu'il étoit prudent de ne pas pousser plus loin ses entreprises. Jean XXII son successeur ne fut pas aussi tranquille.

Entrep ses de Je XXII sui l'Empire. *An.* 13 *Epist. ap. Rain.* 131

En l'an 1313. l'Empire étant devenu vacant par la mort de l'Empereur Henri VII de la Maison de Luxembourg, cinq Electeurs, après avoir inutilement averti & attendu les deux autres, Henri Archevêque de Cologne, & Rodolphe Comte Palatin du Rhin, élurent à Francfort après les cérémonies accoutumées, Roi des Romains, Louis Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere. C'étoit le vingtieme d'Octobre 1314. que se fit cette élection. Louis qui étoit présent y ayant consenti, les Electeurs le conduisirent à Francfort, & l'ayant fait entrer dans l'Eglise de S. Barthelemi, ils le mirent sur l'Autel avec les cérémonies accoutumées, chanterent le *Te Deum*, & le proclamerent Empereur: mais pendant cette cérémonie les deux autres Electeurs, Henri Archevêque de Cologne, & Rodolphe Comte Palatin, élurent de

leur côté Frederic Duc d'Autriche, fils de l'Empereur Albert, qui fut couronné à Bonne par l'Archevêque de Cologne; Louis de Baviere avoit été à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Mayence. Cette double élection ne manqua pas de causer de grands troubles, non-seulement dans l'Empire, mais dans l'Eglise. Chacun des deux concurrents à l'Empire voulant soutenir son élection, l'Empire se divisa; on arma des deux côtés, & pendant huit années l'Allemagne & l'Italie se trouverent exposées à tous les maux qui sont les suites d'une pareille guerre. Elle fut enfin terminée en 1322, par une sanglante bataille que l'Empereur Louis de Baviere gagna sur Frederic d'Autriche, qui fut pris dans la mêlée. Ce Prince infortuné ne pouvant plus soutenir son droit, pour racheter sa liberté, renonça à ses prétentions sur l'Empire; en conséquence de cette cession Louis de Baviere se trouva seul Empereur, sans rival, mais non sans ennemis. Alors s'éleva contre lui le Pape Jean XXII.

Ce Pontife qui avoit toujours refusé constamment de confirmer l'élection de

de Louis de Baviere, même depuis la renonciation de Frederic ; quittant alors le personnage de médiateur qu'il avoit affecté de prendre, se déclara ouvertement contre Louis. Ce fut au mois d'Octobre de l'an 1323, qu'il commença à procéder juridiquement contre ce Prince, par la publication d'une monition.

L'Empire Romain, y disoit ce Pape, ayant été autrefois transféré par le S. Siege des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne, l'élection de l'Empereur a été abandonnée à certains Princes, qui après la mort de Henri de Luxembourg, se sont, dit-on, partagés ; les uns ont élu Louis Duc de Baviere, les autres Frederic Duc d'Autriche. Or Louis a pris le titre de Roi des Romains, sans attendre que nous eussions examiné son élection, pour l'approuver ou la rejetter comme il nous appartient, & il s'est attribué l'administration des droits de l'Empire, au grand mépris de l'Eglise Romaine, à laquelle appartient le gouvernement de l'Empire vacant ; il a exigé & reçu le serment de fidélité des vassaux de l'Empire,

Monition contre Loüis de Baviere. *Rain.* 1323 *n.* 30.

tant Ecclésiastiques que séculiers, en Allemagne & en quelques parties d'Italie, & a disposé à son gré des dignités & des charges de l'Empire, & depuis peu du Marquisat de Brandebourg, qu'il a donné publiquement à son fils aîné. De plus il s'est déclaré fauteur des ennemis de l'Eglise Romaine, par la protection qu'il leur accorde, & qu'il ne refuse pas même à Galéas Visconti & à ses freres, quoique juridiquement condamnés pour crime d'hérésie.

Voulant donc obvier, continue le Pape, à de pareilles entreprises pour l'avenir, défendre les droits de l'Eglise, & tirer ce Prince de son égarement, nous l'admonêtons par ces présentes, & nous lui enjoignons sous peine d'excommunication *ipso facto*, de se désister dans trois mois de l'administration de l'Empire & de la protection des ennemis de l'Eglise; & de révoquer autant qu'il sera possible tout ce qu'il a fait après avoir pris le titre de Roi des Romains. Autrement nous lui déclarons, que nonobstant son absence, nous procéderons contre lui selon que la justice le demandera.

Jean XXII, eût parlé plus véridiquement s'il eût dit qu'il procéderoit selon que sa haine l'exigeroit. De plus, ajoute le Pape, nous défendons à tous Evêques & autres Ecclésiastiques sous peine de suspense, à toutes les Villes & Communautés, à toutes personnes séculieres, de quelque condition & dignité qu'elles soient, sous peine d'excommunication sur les personnes, d'interdit sur leurs terres & de perte de tous leurs privileges, d'obéir à Louis de Baviere en ce qui regarde le gouvernement de l'Empire ; ni de lui donner aide ou conseil ; nonobstant tout serment de fidélité ou autre dont nous les déchargeons. Cette Bulle monitoriale est du 9 Octobre 1323.

On comprend bien que l'Empereur ne fut pas alarmé de cette monition ; mais quoiqu'il en fit fort peu de cas, elle étoit trop préjudiciable à la dignité Impériale dont il étoit revêtu, pour qu'il ne pût garder le silence sur un pareil attentat. Aussi-tôt donc qu'elle fut venue à sa connoissance il indiqua une assemblée à Nuremberg pour le 12 de Novembre : là en présence de plusieurs personnes constituées

Protestation & apel de Louis. en dignité : il dit, Nous Louis Roi des Romains, comparoissons devant
Id. n. 33. vous, & nous vous disons que nous
& 34. avons appris que le Pape a publié contre nous quelques procédures, où il nous accuse d'avoir pris le titre de Roi injustement, & de beaucoup d'au-
n. 39. tres choses : nous répondons que la coutume observée de temps immémorial & connue de tout le monde, principalement en Allemagne, est que le Roi des Romains, dès-là qu'il est élu par tous les Princes Electeurs, ou par le plus grand nombre, & couronné aux lieux accoutumés, est reconnu pour Roi, en prend le titre & en exerce librement les droits. Tous lui obéissent, il reçoit les serments de fidélité, confere les fiefs, & dispose comme il lui plaît des biens, des dignités & des charges du Royaume. Or il est notoire que nous avons été élu par le plus grand nombre des Electeurs & couronné dans les lieux accoutumés ; enfin nous sommes en paisible possession depuis environ dix ans.

C'est donc à tort que le Pape nous accuse d'avoir usurpé le titre & les fonctions de Roi ; & quand il nous

en accuse, il parle sans être instruit du droit germanique, sans connoître l'usage qui fait notre titre, sans avoir entendu qui que ce soit, sans avoir examiné l'affaire, ni observé l'ordre judiciaire; cependant il veut, il ordonne que nous nous dégradions nous-même en quittant le nom de Roi & la conduite du Royaume. Il va plus loin; il prétend sans aucune vraisemblance & contre la vérité, que l'Empire est maintenant vacant, & que le gouvernement lui en appartient; mais comment l'Empire seroit-il vacant puisque nous en sommes en possession? Nous sommes aussi fort éloignés de convenir & encore plus de reconnoître, qu'il appartienne au S. Siege d'examiner notre élection, & notre personne, de l'approuver ou de la rejetter. Quant à ce qu'il dit que nous protegeons non seulement Galéas Visconti & ses freres condamnés pour hérésie, mais aussi quelques autres personnes révoltées contre l'Eglise Romaine, qu'il ne nomme pas; c'est un fait dont nous n'avons aucune connoissance, & dont même il ne nous administre point la preuve. De-là, nous

sommes fondés à croire que les Visconti ne sont pas condamnés comme hérétiques ; & même que leur prétendue hérésie n'est qu'une chimere ; & nous sommes plus qu'autorisés à conjecturer que ces prétendus rebelles à l'Eglise dont il parle ne sont tels à ses yeux que parce qu'ils sont fideles à l'Empire. Que le Pape seroit heureux s'il étoit aussi irrépréhensible qu'eux ! Plusieurs fois les Prélats se sont plaints à lui de ce que les Freres Mineurs révéloient les confessions. Quelle conduite a-t-il tenue jusqu'à présent sur cette accusation ? Curieux de connoître le secret des consciences il a négligé de remédier à un si grand mal ; il a fait plus, il s'est déclaré le protecteur de ces Religieux criminels. C'est néanmoins un tel Pape qui veut aujourd'hui nous faire descendre du Trône & abolir les droits de l'Empire dont nous avons juré la conservation. Dans ces circonstances, & pour prévenir les suites de sa haine contre nous, nous appellons de sa monition au S. Siege pour nous & pour tous ceux qui voudront adhérer à notre appel, nous protestons contre tout ce qu'il pour-

roit faire contre nous, & nous demandons la convocation d'un Concile général où nous prétendons assister en personne.

Sentence du Pape contre Louis de Baviere. *An.* 13 *Rain. n.* & 22.

Le Pape Jean ne fut ni arrêté ni déconcerté par la protestation & l'appel de l'Empereur. Le délai de trois mois qu'il lui avoit donné pour exécuter ce qu'il lui prescrivoit, étant expiré, il rendit contre lui sa sentence définitive, conçue en ces termes : Nous déclarons Louis de Baviere contumax, tant pour n'avoir point comparu, que pour n'avoir point acquiescé à nos monitions & à nos ordres ; & en conséquence nous le dénonçons privé de tout le droit qui lui pouvoit appartenir en vertu de son élection ; nous réservant de le punir ensuite de plus grandes peines selon l'exigence des cas, s'il ne se soumet à l'Eglise dans le premier Octobre. Et cependant nous lui défendons étroitement de prendre désormais le titre de Roi des Romains ou d'élu, de s'ingérer au gouvernement du Royaume ou de l'Empire, le tout sous peine d'excommunication & de privation des fiefs & des privileges qu'il tient de l'Eglise ou de l'Empire.

Reproches de Louis contre le Pape. Baluz. vit. tom. 1. pag. 18.

L'Empereur Louis de son côté, assembla une grande diete à Saxenhausen. Cette démarche sage & prudente ne pouvoit que lui concilier la bienveillance de l'Empire. Un Prince ne s'assure jamais plus de la fidélité de ses sujets, que quand il les instruit des entreprises que l'on fait sur son autorité qui est leur bouclier, & qu'il leur fait toucher au doigt les fers que l'on prépare pour asservir leur liberté. Louis s'étant donc rendu dans cette auguste assemblée, Jean, dit-il, qui se dit Pape XXII, du nom, est ennemi de la paix, & ne tend qu'à exciter la division, non-seulement en Italie, mais encore en Allemagne, sollicitant les Prélats & les Princes par ses Nonces & ses lettres, pour les révolter contre l'Empire & contre nous. Le bruit public nous a instruit qu'il n'agit ainsi que parce qu'il a pour maxime, que quand les Rois & les Princes séculiers sont divisés, c'est alors que le Pape est vrai Pape & craint de tout le monde & qu'il fait ce qui lui plaît. De-là cette satisfaction qu'il ressentoit lorsqu'obligé de défendre notre dignité contre Frédéric notre Compétiteur, il

voyoit à l'occasion des deux élections, que la guerre & l'effusion d'un sang innocent menaçoient l'Allemagne d'une destruction prochaine. Spectateur de tant de maux, a-t-il, pour y obvier ou les dissiper, envoyé une lettre ni un Nonce, quoiqu'il eût dans le pays plusieurs Collecteurs pour exiger de l'argent, auxquels il pouvoit donner cette commission, sans qu'il lui en coutât rien?

Depuis qu'une victoire complette nous a assuré l'Empire; le Pape toujours dirigé par le même principe, non content de s'être déclaré ouvertement notre ennemi, veut vous séparer de nous pour vous subjuguer. Craignant notre union, pour la faire cesser en la rendant odieuse, il condamne comme hérétiques plusieurs bons catholiques, uniquement parce qu'ils sont fideles à l'Empire, sans en rendre d'autre raison : d'un autre côté, pour se faire des créatures, il confere les Evêchés & les Abbayes à des sujets entiérement indignes; notre réputation n'est pas plus ménagée que celle de nos plus fideles sujets; il nous traite de fauteur d'hérétiques, parce que nous favorisons nos vassaux que nous

avons juré de protéger, & qu'il s'efforce d'opprimer, même par la voie des armes, si éloignée de l'esprit du sacerdoce. Quant à vos droits il les méprise ; il se fait un devoir de les sacrifier à son ambition, c'est une regle vous le savez, que l'élection est réguliere, quand un Empereur est élu par la plus grande partie des Electeurs. Or nous l'avons été par les deux tiers, au lieu destiné & au jour marqué. Ce méchant néanmoins attaque notre élection où toutes les regles ont été observées ; & il soutient ce qui est faux que l'Empire est encore vacant, & que le gouvernement lui en appartient pendant cette vacance imaginaire.

Plus l'ambition de Jean XXII, trouvoit d'obstacles, plus sa fureur s'allumoit, & moins il réussissoit à diviser l'Empire, plus il faisoit d'efforts pour s'en rendre l'unique Souverain. On ne peut sans gémir considérer quel est l'excès des passions dans des Ecclésiastiques ! Dussent-ils en être les victimes ils aiment mieux périr que de ne pas troubler la paix des Etats.

L'Empereur passe en Italie. *An.* 1327. *Joan. vil. l.* 10.

L'Empereur irrité de plus en plus contre le Pape, passa enfin au mois

de Mars de l'an 1327 en Italie. Il vint à Côme & de-là à Milan où il fit son entrée solemnelle le 13 de Mai. Son arrivée mit en mouvement toute l'Italie & Rome en particulier ; le peuple indigné de l'absence du Pape & de sa Cour ayant ôté le gouvernement aux Nobles, parce qu'il craignoit qu'ils ne missent Rome sous la puissance de Robert Roi de Naples, envoya des Ambassadeurs à Avignon, pour engager le Pape à venir avec sa Cour résider à Rome comme il le devoit, & lui déclarer que s'il ne se rendoit pas à cette invitation, ils étoient dans la résolution de recevoir Louis de Baviere en qualité de leur Roi. Le Pape qui n'avoit aucune envie de quitter Avignon, s'excusoit sur les affaires pressantes qui l'y retenoient, comme si un Evêque pouvoit en avoir de plus urgente que celle de résider dans son Diocese, & de prendre soin par lui même de son troupeau.

Les Romains voyant que le Pape ne faisoit que les amuser de paroles, lui envoyerent une derniere ambassade avec une lettre datée du sixieme de Juin, où ils disoient : „ nous supplions „ à genoux votre Sainteté. (Quel *Rain.* 132 *n.* 9.

„ Saint que Jean XXII!) de venir
„ incessamment & sans user de vos
„ remises ordinaires, visiter en per-
„ sonne votre siege que vous semblez
„ avoir oublié. Autrement nous pro-
„ testons dès à présent que nous serons
„ excusables devant Dieu & toute la
„ Cour céleste, devant l'Eglise même
„ & tous les chrétiens du monde, s'il
„ arrive quelque accident funeste, &
„ si les enfants destitués de leur pere
„ & comme sans chef, se détournent
„ à droit ou à gauche. C'est pour vous
„ le représenter sérieusement de vive
„ voix que nous vous envoyons ces
„ trois Ambassadeurs; & comme nous
„ avons besoin de faits & non de pa-
„ roles, nous leur avons enjoint étroi-
„ tement de ne pas demeurer plus de
„ trois jours à la Cour d'Avignon;
„ mais de revenir promptement, afin
„ qu'après avoir oui leur rapport,
„ nous puissions mieux pourvoir à no-
n. 10. „ tre sureté. „ Le Pape les ayant ouis
mit l'affaire en délibération avec les
Cardinaux; & voyant qu'après les trois
jours les Ambassadeurs se disposoient
à partir, & que la réponse dont il
vouloit les charger, n'etoit pas en-

core prête, il leur permit de s'en aller, & leur dit qu'il feroit savoir ses intentions par des Nonces qu'il enverroit incessamment. Il écrivit en effet aux Romains qu'il ne pouvoit partir si promptement pour aller à Rome, vu les préparatifs qu'un tel voyage, & le peu de sureté, sur la route, soit par mer, soit par terre exigeoient. S. Paul n'auroit jamais allegué les périls d'un voyage pour se dispenser d'aller à Rome y remplir son ministere.

Il est déposé par Pape.

An 132 vill. c. 3 Rain. n. 2

Cependant l'Empereur faisoit des progrès en Italie. Après s'être fait couronner à Milan, il passa en Toscane, & vint devant Pise qui refusa de le recevoir sous prétexte qu'il étoit excommunié, & qu'il n'étoit pas reconnu pour Empereur par l'Eglise. L'Empereur sur le champ assiégea cette Ville, qui après un mois de siege se rendit à lui. Cette conquête le rendit grand & redoutable à tout le monde. Malgré ces progrès de l'Empereur en Italie, le Pape Jean persistoit toujours dans son aversion, & ne voulut se prêter à aucune proposition d'accommodement avec ce Prince. Au contraire il fit une derniere constitution

contre lui, tandis qu'il étoit encore à Pise. Dans le préliminaire de cette Bulle datée du 23 Octóbre 1327, le Pape y expose tous les griefs, pour lesquels, dit-il, il a plusieurs fois, & toujours inutilement, admonêté ce Prince. Après quoi il le déclare contumax & convaincu d'hérésie, & le condamnant comme tel, il le prive de toutes les dignités, de tous biens, meubles ou immeubles, de tout droit au Palatinat du Rhin & à l'Empire; & défend à qui que ce soit, de lui obéir, le favoriser ou lui adhérer.

Couronné à Rome.

An. 1328. *vill. c.* 49. *Rain. n.* 38.

L'Empereur qui étoit à la tête d'une armée nombreuse ne fut point arrêté par les foibles menaces du Pape, il partit de Pise, s'avança vers Rome & y entra le Jeudi 7 Janvier 1328. Il y fut reçu avec beaucoup de joie, & descendit au Palais de S. Pierre, où il demeura quatre jours, il passa ensuite le Tibre, & alla loger à Sainte-Marie Majeure. Le Lundi suivant il monta au Capitole, & tint un grand Parlement auquel se trouva tout le peuple qui aimoit sa domination. Guerad Orlandin, Evêque d'Aléria dans l'Isle de Corse, & auparavant

de l'Ordre des Augustins, porta la parole pour Louis, remercia le peuple de Rome de l'honneur qu'il lui avoit fait, & lui promit en son nom de le protéger & le relever. Aussi-tôt le peuple s'écria : vive notre Seigneur, le Roi des Romains. Dans cette assemblée on régla le couronnement pour le Dimanche suivant, 17 du même mois de Janvier, & ce même jour Louis fut en effet couronné Empereur à S. Pierre avec l'Impératrice sa femme. Après son couronnement dont la cérémonie fut faite avec beaucoup de magnificence, Louis fit lire trois Décrets Impériaux, par lesquels il promettoit de maintenir la foi Catholique, d'honorer le Clergé, & de protéger les veuves & les orphelins ; ce qui plut fort aux Romains.

Déposition du Pape Jean XX[II] par l'Empereur.

An. 132[8]. *Vill.* X. 69. *Baluz. vit. tom.* 512-518.

Quelque temps après l'Empereur tint une assemblée dans la place de S. Pierre ; il étoit revêtu de la pourpre ; il avoit la Couronne en tête, le Sceptre d'or à la main droite, & la pomme ou globe à la gauche ; & s'étant assis sur un Trône riche & fort élevé, ensorte que tout le monde le pouvoit voir, environné de

Prélats, de Seigneurs & de la
blesse, il fit lire une longue sent
Dieu, y étoit-il dit, qui a éta
Sacerdoce & l'Empire indépenda
afin que l'un administre les cl
divines, l'autre les choses humai
nous a élevé à l'Empire Romain
exterminer les méchants & pro
la paix à nos sujets. C'est pourqu
pouvant plus tolérer les crimes
mes de Jacques de Cahors qui
Pape Jean XXII, nous avons q
notre demeure & nos enfants er
en bas âge, nous sommes
promptement en Italie & à F
notre Siege principal où nous sor
entrés sans résistance & y avons
la Couronne, fait reconnoître
puissance & réprimé les rebelles
nous avons été convaincus que
revolte venoit des usurpations
prétendu Pape, & que l'impuni
faisoit que l'encourager à comm
de nouveaux excès, dont il se fa
l'exécution avec les trésors qu'il a
prétexte du secours de la Terre-Sa
amassé tant par des extorsions vi
tes sur le Clergé de toute l'Eglise
par les collations simoniaques des l

fices, qu'il donne à des ſujets qui n'ont ni l'âge, ni les mœurs, ni la capacité requiſe; il fait des indulgences un abus ſacrilege; elles ſont dans ſes mains la ſolde des homicides; il ne ceſſe de ſemer la diviſion dans notre Empire; il engage les Miniſtres de l'Egliſe à employer contre nous le glaive matériel, dont l'uſage leur eſt interdit par les Canons; il voudroit envahir les richeſſes de toute la terre pour les faire paſſer dans les mains des Cardinaux ſes Légats en Italie, des Prélats, & des autres Eccléſiaſtiques. Toute ſa conduite n'eſt qu'une profanation perpétuelle du ſacerdoce de JESUS-CHRIST, de ſorte qu'on peut dire qu'il eſt un Ante-Chriſt myſtique, ou du moins un Précurſeur de l'Ante-Chriſt....

Il s'eſt attribué par uſurpation les deux puiſſances, l'Impériale & la Sacerdotale, que JESUS-CHRIST a voulu être diſtinctes & poſſédées par différentes perſonnes, & dont en effet il a établi la diſtinction & la ſéparation par ſes paroles & par ſa conduite, par ſes paroles lorſqu'il a dit: rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce

qui est à Dieu : & dans un autre temps lorsqu'il disoit à Pilate : mon Royaume n'est pas de ce monde : par sa conduite, lorsqu'il s'enfuit pour éviter d'être enlevé & reconnu pour Roi. Aussi les Canonistes décident-ils unanimement que le Pape n'a pas l'une & l'autre jurisdiction, que nous avons seul la puissance temporelle, & que nous en sommes investis par le seul fait de notre élection, sans avoir besoin pour l'exercer d'aucune autre confirmation de la part des hommes. Ce n'est pas pour nous rendre seulement grands sur la terre que Dieu nous a établis Roi & Empereur. Nous savons qu'en cette qualité non-seulement nous sommes chargés de la protection de l'Eglise, dont nous rendrons compte à Dieu ; mais aussi que nous devons venir au secours des Cardinaux, des Evêques & des autres Prélats, qui n'ont pu jusqu'ici par leurs remontrances empêcher cet homme de détruire la discipline Ecclésiastique, comme il le fait en cassant les élections canoniques de personnes capables, pour se réserver la collation des Eglises Cathédrales, & après en avoir

exclus les bons Ecclésiastiques, y placer arbitrairement des sujets qui en sont d'autant plus indignes qu'ils sont d'autres lui-même. De plus nous ne pouvons pas, & nous devons encore moins, laisser impuni le mépris qu'il a témoigné pendant son Pontificat pour cette Sainte Ville de Rome, & les maux qu'il vouloit lui faire souffrir; éloigné de Rome où il étoit de droit divin obligé de résider perpétuellement, il a été insensible aux prieres de son troupeau qui ne cessoit de le solliciter de se rendre à son Eglise, & s'il s'est ressouvenu qu'il en étoit l'Evêque, ce n'a été que pour faire prêcher la croisade contre les Romains, comme contre des infideles.

Tant de crimes nous déterminent à user de l'autorité qui nous a été donnée d'en haut, pour la punition des méchants & la louange des bons, comme dit S. Pierre, & du glaive que nous ne portons pas envain, comme dit S. Paul. C'est pourquoi en suivant l'exemple de l'Empereur Otton I, qui avec le Clergé & le peuple de Rome, déposa le Pape Jean XII, & fit ordonner un autre Pape, & trou-

vant Jacques de Cahors convaincu d'héréſie par ſes écrits contre la parfaite pauvreté de J. C. & de Leze-Majeſté, par ſes injuſtes procédures faites contre l'Empire en notre perſonne, nous le dépoſons de l'Evêché de Rome, par cette ſentence donnée de l'avis unanime, & à la requiſition du Clergé, du peuple Romain, de nos Princes & Prélats Allemands & Italiens, & de pluſieurs autres fideles : y étant encore induit par les inſtantes prieres de pluſieurs Syndics du Clergé & du peuple Romain, chargés de commiſſion ſpéciale & par écrit. En conſéquence ledit Jacques étant dépouillé de tout ordre, office, bénéfice & privilege Eccléſiaſtique, nous le ſoumettons à la puiſſance ſéculiere de nos Officiers, pour le punir comme hérétique ; & nous ordonnons à tous les chrétiens d'éviter ledit Jacques comme notoirement convaincu d'héréſie, ſous peine de privation de tous les fiefs qu'ils tiennent de l'Empire & de tous privileges. Cette ſentence ſcellée en bulle d'or, étoit ſelon la judicieuſe remarque du grand Boſſuet, *une de ces fautes énormes & déplorables*

ıs laquelle la colere fit tomber un très-nd Prince.

Dès que l'Empereur eut de sa pro- : autorité & sans en avoir le droit, ɔosé le Pape Jean, il songea à lui ıner un successeur pour contenter le ıple Romain qui vouloit avoir un pe résident à Rome. Ainsi se multi- e l'abus de l'autorité, lorsque la sion donne seule le mouvement à la ssance. Que les Grands sont à plain- lorsqu'ils se persuadent que leur onté rend toutes leurs actions légi- ıes ! Le jour de l'Ascension 1328 au tin, le peuple de Rome s'assembla 'ant S. Pierre, & l'Empereur parut haut des degrés de l'Eglise, revêtu tous les ornements Impériaux. Il it accompagné d'un grand nombre Clercs & de Réligieux avec le Ca- aine du peuple Romain & environ- de plusieurs Seigneurs de sa Cour. fit avancer Pierre de Corbiere de)rdre des Freres Mineurs, & s'étant é de son siege, il le fit asseoir sous dais. Un Frere Mineur sous un dais, el spectacle ! ensuite un Augustin un sermon, après lequel s'avança ıvêque de Venise, qui demanda par

Def. Cl. Gall. Tom. 2. pag. 74.

Pierre de Corbiere Antipape.

Rain. n. 38. 39. 43. Baluz. vit. tom. 1. pag. 143.

trois fois au Peuple s'il vouloit pour Pape le Frere Pierre de Corbiere. Le Peuple répondit qu'oui. Aussi-tôt l'Empereur se tint debout, & l'Evêque de Venise eut le Décret de l'élection. L'Empereur nomma le nouveau Pape Nicolas V, lui donna l'anneau, le revêtit de la Chape & le fit asseoir à sa droite à côté de lui. Ils se leverent ensuite, entrerent avec pompe dans l'Eglise de S. Pierre, & après que la Messe eut été célébrée solemnellement, ils allerent au festin. Le jour de la Pentecôte, l'Anti-Pape reçut la Calotte rouge de la main de l'Empereur & fut sacré Evêque par Jacques Albertin Evêque d'Ostie, & le premier de ses Cardinaux. Ce fut l'Empereur qui couronna l'Anti-Pape, par lequel ensuite & le même jour, il se fit de nouveau couronner Empereur, pour pouvoir dire que son élection étoit confirmée par un Pape. Telle fut la fin de cette cérémonie affligeante pour l'Eglise, & de la scandaleuse ambition de Jean XXII. Humilié autant qu'il avoit voulu s'élever, il ne recueillit de ses vastes projets que la haine publique. Tous ses efforts, toutes

Benoit XII reconnoît que Jean XXII avoit outre passé son pouvoir.

ses démarches pour établir sa souveraineté sur l'Empire, & le bouleverser, ne lui furent d'aucune utilité. Il fut atterré sous la main puissante de l'Empereur qu'il vouloit détrôner. Mais l'Empire en corps pour prévenir dans la suite les malheurs qu'il avoit si souvent éprouvés & arrêter le progrès des prétentions de la Cour de Rome s'expliqua enfin clairement sur ses droits, sa liberté & l'indépendance de la Couronne Impériale de la mitre Romaine. De-là l'acte solemnel que les Princes Electeurs firent signifier à Benoît XII, successeur immédiat de Jean XXII. Dans cet acte dressé en 1338, „ l'Empire, disent les Princes, venant à „ vaquer, celui qui est élu ou unanimement, ou par la plus grande „ partie des Electeurs, doit être reconnu par tout le monde pour Roi „ des Romains, sans qu'il ait besoin „ de la nomination, approbation, „ confirmation, ou même du consentement du S. Siege pour administrer „ les biens & les droits de l'Empire, „ ou pour prendre le titre de Roi. „ Louis a pu, après son élection, administrer suivant l'usage les biens &

Favorable à l'Empereur.

Gold. const. imperat. T. 1.

„ les droits de l'Empire , qu
„ n'eût point reçu ni obtenu l
„ mission du S. Siege. „ Beno
pour instruire l'Univers de se
ments sur cet acte & lui faire co
qu'il étoit convaincu de la fauss
prétentions de son prédécesseur
un devoir d'état d'être le plus
& le plus fidele ami de l'Emp
de le favoriser en tout temps
toutes occasions ; & lorsque le
mis de ce Prince lui représe
qu'il avoit fait beaucoup de
l'Eglise , se hâtant de prendre
fense de l'Empereur ; *C'est nous* ,
lant de son Prédécesseur) *c'es*
répondit-il , *qui lui en avons fai*
coup : Pour lui s'il s'est porté
ques excès ; il ne s'y est port
parce qu'il étoit poussé à bout
il est vrai que les passions de
cléfiastiques , quel qu'en so
motif, sont toujours directeme
indirectement l'unique cause
diate des fautes & des injustic
Princes.

Albert de Strasbourg.

Entreprises de Clement VI. sur l'Empire.

Le Pape Clément VI , succ
immédiat de Benoit XII , ne fut
favorable à l'Empereur Louis

l'avoit été son prédécesseur. Ce Pontife turbulent & entreprenant par caractere sans attendre la mort de Louis, & dans le temps que tout étoit pacifié par la sage conduite de Benoit XII, s'avisa de reprendre les procédures de Jean XXII ; & le Jeudi Saint, 10 Avril 1343, il publia contre ce Prince une longue Bulle, dans laquelle après avoir répété tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'Empereur Henri de Luxembourg, & avoir invectivé contre Louis de Baviere, il conclut ainsi : Ne pouvant donc dissimuler plus long-temps ses crimes continués & multipliés, & nous empêcher de les punir, nous l'admonêtons de se désister dans trois mois de l'administration de l'Empire, de quitter le titre de Roi, d'Empereur ou de toute autre dignité, & de venir en personne se soumettre à nos ordres, pour réparer tant de crimes & tant de torts faits à l'Eglise ; lui déclarant que faute de le faire nous procéderons contre lui suivant l'énormité de ses actions. Le Pape envoya cette Bulle à tous les Archevêques, afin de la faire publier solemnellement dans toutes les Eglises.

An. 13
Monitio
l'Empere
Rain. 13
n. 42-51

Clement VI, n'eut besoin que de
démarche pour réussir dans un p
qui avoit éte si funeste à Jean X
An. 1344. L'Empereur Louis, fatigué
persécution qu'il essuyoit depu
long-temps de la part des Papes,
(qui l'auroit cru) la résolution
procurer la paix aux conditions q
Cour de Rome exigeroit de lui
conséquence il envoya au Pape
députés pour lui demander un
dele de procuration. Une humili
Albert Argent. pag. 133. si subite étonna Rome. Mais co
la politique de cette Cour est de
ner à son orgueil un essor d'a
plus hardi qu'elle est plus conva
qu'on craint de lui résister, le
fit remettre à ces députés un pro
procuration si humiliant & si
qu'elle ne pouvoit pas même s
giner que l'Empereur consentiro
s'y conformer.

Des Barbares qui auroient fa
Prince prisonnier n'auroient pas o
faire acheter sa liberté à un p
honteux. Par cet acte le Pape lu
soit donner pouvoir à son oncle I
bert Dauphin de Viennois, aux
vôts des Eglises d'Ausbourg &

Bamberg, & au Docteur Ulric d'Ausbourg, d'avouer en son nom toutes les erreurs & les hérésies qui lui étoient attribuées, de renoncer pour lui à l'Empire, de l'assujettir à l'humiliante condition de ne le reprendre que par la grace du Pape; & de le mettre lui, ses enfants, ses biens & son état à la disposition de Clement VI.

Ce Prince ne connoissoit pas le génie de la Cour de Rome. Il croyoit accélérer sa paix par sa soumission; mais sa soumission déplacée fut précisément ce qui le replongea dans des embarras encore plus grands que ceux qu'il avoit essuyés. La Cour Romaine en devint plus fiere & ne lui tint rien de ce qu'elle avoit promis, parce qu'elle conclut qu'il falloit qu'il fût fort mal dans ses affaires, puisqu'il montroit tant de docilité; en conséquence elle résolut de le pousser à bout. C'est toujours ainsi qu'elle se conduit, quand on a la foiblesse de lui faire des avances; & pour la rendre elle-même docile, souple & même rampante, il n'y a pas d'autre voie à prendre que celle de l'indifférence, & de moyen plus efficace qu'une fermeté constante & active. Rain 1 n. 62.

En effet au lieu d'envoyer à l'Empereur Louis, les articles de la pénitence que le Pape devoit lui imposer, on lui en envoya qui ne regardoient pas sa Personne, mais qui ne concernoient que l'Etat de l'Empire. Ce Prince outré de ce manege de la Cour Romaine, en envoya copie aux Electeurs, aux grandes villes, & à tous les Princes d'Allemagne. Il tint à Rhens sur le Rhin une Diete, pour délibérer comment on devoit résister à de telles entreprises du Pape. On y jugea que les articles envoyés par le Pape, tendoient à la destruction de l'Empire, & on y arrêta une réponse pour le prier de se désister de ses demandes. Elle lui fut portée par les Envoyés des Princes de l'Empire. Mais comme ces Députés n'étoient point munis de pouvoirs pour traiter, le Pape crut qu'on se moquoit de lui, & en fut plus indigné contre Louis, qu'il regardoit comme le principal auteur de la réponse des Princes à ses articles, & résolut de le poursuivre jusqu'à la déposition inclusivement.

An. 1246. tin. n. 8. 1. 1346. En effet deux ans après il termina les procédures commencées depuis

si long-temps contre cet Empereur, par une grande Bulle qu'il publia le Jeudi-Saint treizieme d'Avril de l'an 1346, il y reprenoit l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce Prince trois ans auparavant. Il l'y accusoit de lui avoir manqué plusieurs fois de parole, & confirmant les condamnations de Jean XXII, il défendoit à qui que ce soit de lui obéir, d'observer les traités faits avec lui, de le recevoir chez eux, & de demeurer en sa communion, enfin il le chargeoit de malédictions. Ensuite il enjoignoit aux Electeurs de l'Empire de procéder incessamment à l'élection d'un Roi des Romains; autrement, ajoutoit-il, le S. Siege de qui les Electeurs tiennent leur pouvoir & leur droit y pourvoira. En effet le Pape travailloit sérieusement à faire un Empereur; il fit sonder Charles de Luxembourg, & lui proposa la Couronne Impériale s'il vouloit le reconnoître pour son Souverain. Après s'être assuré de la soumission de ce Prince, il écrivit à trois Electeurs, Valeran Archevêque de Cologne, Baudouin de Treves, & Rodolphe Duc de Saxe,

qu'il jugeoit Charles de Luxembourg
digne de l'Empire. La Diete fut donc
convoquée par Gerlac Archevêque de
Mayence, non à Francfort ſelon la
coutume, parce que cette ville tenoit
pour Louis de Baviere, mais à Renſe
près de Coblens. De tous les Electeurs
qui y furent appellés, il ne s'y en
trouva que cinq, qui le onze Juillet
1346, élurent tout d'une voix pour
Roi des Romains, Charles de Luxembourg Marquis de Moravie: Il
fut nommé Charles IV. Le Pape ayant
appris ſon élection, lui écrivit pour
l'en féliciter dès le trentieme du même mois; & ayant enſuite reçu une
Ambaſſade ſolemnelle de la part de
Charles, il confirma dans les formes
ſon élection par une Bulle du 16 Novembre, dans laquelle il prétendoit
& diſoit, que Dieu lui avoit donné
en la perſonne de S. Pierre, la pleine
puiſſance de l'Empire, tant céleſte
que terreſtre. Ainſi ce Pape avoit la
fatuité de ſe croire Empereur des
Cieux, comme il prétendoit l'être de
la terre! Un tel délire étoit-il le dernier accès des folles prétentions ultramontaines? Quoiqu'il en ſoit, il réuſ-

sit dans son entreprise & le 25 Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapelle, qui tenoit constamment le parti de Louis de Baviere.

L'élection de Charles de Luxembourg à l'Empire, alloit replonger l'Allemagne dans de nouveaux malheurs, en y excitant une guerre civile, mais la mort de l'Empereur Louis de Baviere qui arriva l'année d'après, délivra l'Empire de ce fléau, en faisant cesser les motifs qui empêchoient Charles de Luxembourg d'être reconnu pour Empereur. Quoique l'Empereur Louis de Baviere fût mort sans avoir été absous des excommunications prononcées contre lui par les Papes, il ne laissa pas d'être enterré dans la Paroisse de Notre-Dame de Munich, avec grande cérémonie comme Empereur, par les soins de son fils Louis Marquis de Brandebourg. Ce qui montre que l'Eglise de Munich apprécioit à leur juste valeur les censures injustement lancées contre un Souverain, qui refusoit de reconnoître le Pape pour son Supérieur, dans l'administration du temporel de ses Etats. An. 13

Le schisme qui survint peu de temps après dans l'Eglise, & qui dura soixante-onze ans, à l'occasion de l'élection forcée du Pape Urbain VI, suspendit l'ambition démesurée des Pontifes Romains. Depuis ce temps où la justice Divine traitoit la Cour de Rome suivant son péché ; les coups d'éclat que les Papes étoient en usage de frapper sur les Têtes couronnées furent rares. Alors en effet la multiplicité des Prétendants à la Thiare concentroit l'orgueil Papal, dans l'unique occupation de se supplanter les uns les autres. Renfermés dans le cercle de leur obédience, d'autant plus resserré qu'ils étoient en plus grand nombre, & n'ayant pour tout patrimoine que leur Cour & leurs prétentions au Siege de Rome ; dénués de mérites & de crédit, ils étoient peu occupés du soin stérile & chimérique, de s'arroger une Monarchie universelle, dont Gregoire VII avoit tracé le plan, qu'il avoit exécuté en partie, & que ses Successeurs, jusqu'à Urbain VI, avoient soutenue de toutes leurs forces. Pendant ce schisme il ne fut plus parlé de déposer les Rois, d'ab-

ſoudre les ſujets de leur ſerment de fidélité ; de priver les Souverains de leur Royaume, d'élire d'autres Rois en leur place : uniquement actifs pour s'excommunier les uns les autres ; les Papes ne déſoloient plus les Etats temporels par les guerres civiles, les effuſions de ſang, les carnages, le ravage des campagnes, & les autres moyens qu'ils avoient, à l'exemple des Princes du monde employés, pour ſe rendre rédoutables, franchir les bornes de leur Puiſſance Apoſtolique, & s'emparer de celle des Rois. Toute leur politique ſe bornoit à ſe maintenir contre les efforts de leur rival, dans une dignité dont ils étoient viſiblement indignes, & qu'ils avoient artificieuſement eſcamotée. D'ailleurs les Princes étoient plus éclairés que par le paſſé, ſur les droits de leur Souveraineté, & ſur ceux qui appartiennent légitimement au Souverain Pontife ; ainſi les différents Papes qui avoient un intérêt de ménager les Rois, pour les ſouſtraire de l'obédience de leur Compétiteur, les attirer chacun à la leur, & parvenir par ce moyen à être reconnu pour ſeul &

legitime Pape, eurent pendant tout le temps que dura ce malheureux Schisme, la prudente attention de ménager les Souverains & de ne rien dire & faire qui pût blesser leur juste délicatesse sur l'indépendance de leur Souveraineté.

XXVIII.

Mais après l'extinction du Schisme terminé en 1449. par les soins & le zele du Roi de France Charles VII, les Papes reprirent leurs prétentions sur le temporel des Souverains. Il est vrai que ce ne fut pas d'abord d'une maniere éclatante & par des coups d'autorité violents. Ils couvrirent leur marche pour parvenir plus sûrement à leur but. Les Ecclésiastiques découvrirent les premiers leur dessein, & un Evêque François leur prêta la main pour accélerer l'exécution de leur ambitieux & funeste projet; mais aussitôt la vigilance du Parlement de Paris pour le maintien des droits de la couronne, & des maximes de l'Etat, arrêta les suites pernicieuses d'une démarche qui ne tendoit à rien moins qu'à rendre le Roi justiciable de la Cour Romaine, & vassal du Pape.

Guillaume de Malétroit Evêque de Nantes, pour faire sa cour au Pape, & mériter la Dignité de Cardinal, eut l'insolente hardiesse, d'appeller à Rome d'une ordonnance du Roi Charles VII. Dès que le Parlement en fut instruit, il rendit à la requête du Procureur Général, un Arrêt qui saisit le temporel de cet Evêque pour avoir par son appel, violé les privileges de l'Eglise Gallicane, & les loix fondamentales du Royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le Roi ne tient son autorité que de Dieu seul, & ne reconnoît point d'autre supérieur sur la terre. Dans cet Arrêt le ministere public avoit observé que quoiqu'il fût vrai que le Saint Siege puisse juridiquement excommunier le Roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses Etats, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité : que les droits du Prince ne doivent être plaidés qu'en sa Cour ; & que loin que les Evêques puissent appeller de ses Ordonnances & de ses Edits, pour les faire casser & annuller par les Papes,

Démarche de l'Evêque de Nantes en faveur de la Monarchie universelle des Papes reprimée par le Parlement.

An. 145[5]
Thrésor Chron. d[u] P. Romua[ld] feuillant [à] cette ann[ée] 1455. *Fle[ury]* *T.* 21. *pa[ge]* 621.

ils ne peuvent pas même sortir du Royaume sans sa permission, ni les Papes citer devant eux aucun de ses sujets. En conséquence de cet Arrêt l'Evêque se vit dans la triste nécessité de se démettre de son Evêché, qu'on donna par grace à un de ses neveux. Il ne paroît pas que le Pape, (c'étoit Callixte III) ait recompensé le zele de ce Prélat pour l'agrandissement de la puissance Papale. Quinze ans après le Pape Pie II. lui donna le titre d'Archevêque de Thessalonique. C'est tout ce que ce Prélat retira de son zele pour l'extension des droits de la Cour Romaine.

XXIX.

eprises ...les 11 ... Fran- ...1510. Quoique la félonie de l'Evêque de Nantes eût été promptement réprimée, & que la fermeté du Parlement auroit dû convaincre les Papes que ce seroit toujours inutilement qu'ils attaqueroient en France l'autorité Royale, les Papes ne renoncerent cependant pas au dessein qu'ils avoient formé d'établir dans ce Royaume leur prétendue puissance. Après la mort du Cardinal d'Amboise, le sage Pilote de la Fran-

, le Pape Jules II, déjà fort indis-
ısé contre Louis XII, fit demander
ce Prince l'épargne du Cardinal,
ı'on disoit monter à trois cents mille
us d'or, comme une dépouille qu'il
étendoit lui appartenir. Le Roi qui
ètoit pas mieux disposé pour Jules,
ıe Jules l'étoit pour lui, la lui refusa
:ttement. Ce refus tout fondé en Jus-
:e qu'il étoit, fournit au Pape un
ıuveau sujet de se fâcher, ou du
oins de se plaindre. Comme ce Pon-
:e ne cherchoit qu'un prétexte appa-
nt pour rompre avec le Roi de Fran-
, il crut l'avoir trouvé, & dans le
fus que Louis lui avoit fait de l'é-
ırgne du Cardinal d'Amboise, &
ıns celui qu'il lui fit peu de temps
ırès de lui céder quelques villes du
oyaume, sur lesquelles Jules assu-
it que le S. Siege avoit des préten-
ıns.

Mezeray, Abr. Chronol. T. 4. pag. 171.

Ces refus furent plus que suffisants
ıur iriter la bile de Jules naturelle-
ent colere & vindicatif. Il excom-
ınie Louis, mit son Royaume en
:erdit & le donna au premier qui
ıurroit s'en saisir. Il fulmina la mê-
e excommunication contre tous les

Guicc. l. 9. pag. 249, & 262. Princes qui tiendroient le parti du Roi, & donna aussi leurs terres & Seigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne pas s'en tenir aux seules armes spirituelles dont il craignoit la foiblesse en cette occasion, il marcha à la tête de ses troupes contre le Duc de Ferrare. Son dessein étoit d'insulter publiquement le Monarque François qui étoit ami & allié de ce Duc.

Quoique le Roi eût toute la vénération possible pour la dignité du Pape, il fit néanmoins peu de cas de l'excommunication dont le Pontife venoit de le frapper, comme étant notoirement injuste & par conséquent nulle. Et les Seigneurs qui lui demeurerent tous fidélement attachés, ne furent point ébranlés des censures & des menaces de Jules.

Rain. 1510. n. 20. Guicc. l. 9. Le Roi néanmoins voulant opposer les armes spirituelles à la puissance spirituelle, convoqua à Orleans une assemblée générale de son Clergé qui fut ensuite transferée à Tours, afin de consulter les plus savants Prélats de son Royaume, pour savoir s'il lui étoit permis en conscience de faire valoir son bon droit, de venger la

foi des traités violée par Jules II, & les obliger à s'expliquer en déterminant jusqu'à quel point il devoit respecter les armes spirituelles de l'Eglise entre les mains de son aggresseur, qui ne s'en servoit que pour soutenir l'injustice, & même en des affaires purement temporelles. Cette assemblée se tint sur la fin de Septembre 1510, & l'on y fit huit propositions de la part du Roi, avec un ménagement qui attestoit assez les égards que sa Majesté vouloit bien encore avoir pour la Dignité & la personne de Jules son plus grand ennemi. On avoit mis ces propositions par écrit & en forme de consultation, l'assemblée prononça sur toutes en faveur du Roi, déclara les Censures du Pape nulles & non obligatoires, de même que celles qu'il pourroit fulminer à l'avenir pour le même sujet.

Belcard. in commem. Rain. 1510. d'Argentré T. 1. pag. 349.

Pour prévenir les suites de ce qui avoit été décidé dans l'assemblée de Tours, Jules fulmina publiquement des Censures contre ceux qui obéiroient au décret du Clergé de France, qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du Saint Siege. Cette pré-

Mariana. hist. hispan. l. 30. n. 15.

deſordres, le Schiſme dont une
partie de l'Europe ſe trouva affl

Les nouvelles & étonnantes
priſes auxquelles Jules ſe
Rain. 1511. n. 7. chaque jour déterminerent le
France & l'Empereur Maximi
aſſembler à Piſe un Concile
pour remédier aux ſcandales
Pape continuoit de donner à l'
Les Cardinaux au nombre de n
étoient entrés dans ce projet, in
rent le Concile pour le premie
de Septembre de l'an 1511 : l'
ture toutefois ne s'en fit que l
mier Novembre ſuivant. On
Piſe trois ſeſſions, après leſqu
Concile fut transféré à Milan. I
huitieme & derniere ſeſſion tenu

tance de Bâle, & privé de toute administration Pontificale. Le Roi par ses lettres patentes du seizieme de Juin 1512, accepta le Décret du Concile, ordonna qu'il seroit exécuté dans tout son Royaume, & fit défenses à tous ses sujets d'impétrer aucunes provisions du Pape, & d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit expédier.

Jules irrité plus que jamais de la procédure du Concile contre lui, donna la même année une Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait à Pise & à Milan. Par cette même Bulle il excommunia le Roi, mit le Royaume en interdit, & dispensa les sujets du Roi du serment de fidélité, particuliérement les Normans & les Gascons. Et parce que la Ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & aux autres Prélats qui avoient assisté à ce Concile, & qu'il regardoit comme des rebelles & des excommuniés, les qualifiant d'enfants de perdition, il prétendit priver cette Ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporter ce droit à Geneve. Quelque mauvaise que fût la situation des affaires du Roi,

Rain. 1512. *n.* 92 & 93.

il ne laissa pas de protester contre cette Bulle & d'agir avec vigueur, „ il „ passa, dit le Président de Thou, si „ avant, que sans écouter les avis de „ ceux qu'il avoit coutume de consul- „ ter & de suivre, il repliqua avec „ hauteur aux vaines imprécations d'un „ vieillard moribond par une excom- „ munication contraire qu'il fit porter „ contre lui. „ Il fit même battre des pieces de monnoie qui d'un côté re- présentoient son image avec les titres de Roi de France & de Naples, & au revers les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen*, je ruinerai Babylone. Cette conduite sui- vant la judicieuse remarque du même Historien étoit excessive, & peu reflé- chie. Moins de hauteur dans les pa- roles, & plus de fermeté & de suite dans la conduite de Louis vis-à-vis ce Pontife, auroient fait plus d'honneur à ce Prince & relevé ses affaires déla- brées en Italie. Il est vrai que la der- niere Bulle du Pape étoit si revoltante que comme observe l'illustre Bossuet, *non-seulement elle ne produisit aucun effet, mais qu'au contraire même, tout homme sensé convint qu'il n'avoit eu au-*

Défens. Cl. Gall. t. 2. pag. 108.

tun droit pour la donner. Jules ayant échoué en France, il fallut chercher un autre climat pour tenter d'y faire fortune.

XXX.

Dans l'ordre des visites que l'ambition Papale avoit projetté de rendre à l'Univers il étoit marqué qu'elle passeroit de France en Angleterre; l'Etat du Royaume de la Grande-Bretagne avoit vraisemblablement déterminé ce plan de voyage. Henri VIII y régnoit. Ce Prince étoit d'un caractere dur, infléxible, ennemi des remontrances, plein de lui-même, jaloux d'être flatté dans ses passions, en un mot un Prince qui avoit commis des excès de toute espece, & qui étoit incapable de changer de vie. Pour attaquer l'autorité Royale en Angleterre, Paul III pouvoit-il espérer un temps plus favorable? De-là l'activité de ce Pontife à faire valoir ses prétentions sur ce Royaume & à frapper de censures Henri, ignorant ou du moins feignant d'ignorer que les Rois ne sont justiciables que de Dieu, de qui seul relevent leurs Couronnes,

Entrep[rises] de Pa[ul] III sur l'A[n]gleterre. 1535.

& que leurs crimes ne donnent aucune atteinte à l'indépendance de leur puissance temporelle, il ne se contenta pas de menacer Henri de le frapper d'une excommunication médecinale; se portant lui-même aux dernieres extrémités, il déclara sans aucune monition préalable par une Bulle solemnelle que ses sujets étoient déliés du serment de fidélité, & qu'il donnoit son Royaume au premier occupant, si Henri VIII ne comparoissoit à Rome en personne ou par Procureur, dans l'espace de trois mois: De plus par cette Bulle datée du 20 de Novembre 1535, il enjoignoit à tous les Ecclésiastiques de se retirer des pays de la domination de Henri. Il ordonnoit à la Noblesse de prendre les armes contre lui; il mettoit le Royaume d'Angleterre en interdit, & défendoit à tous les chrétiens d'avoir aucune communication avec les Anglois, & de porter dans ce Royaume, ou d'en recevoir de vin, du bled, du sel, ou toutes autres provisions de bouche; il cassoit tous les traités que les Princes Souverains avoient fait avec lui avant son mariage avec Anne de Boulen, & déclaroit infames & bâ-

1e Bulle de ce Pontife contre Henri VIII. 1535. Bull. t. 21.

tards tous ses enfants nés ou à naître ; il exhortoit tous les Grands & les Nobles, de s'emparer de ses biens & de ceux de ses Partisans ; & de réduire en servitude ceux de ses sujets qui refuseroient d'obéir à cette Bulle. Il ordonnoit enfin à tous les Prélats de la publier dans leurs Eglises, & condamnoit aux mêmes peines ceux qui s'opposeroient à cette publication ; & afin qu'Henri n'en pût prétendre cause d'ignorance, il commanda que cette Constitution fût attachée dans tous les lieux des Pays-Bas, les plus voisins de l'Angleterre. Néanmoins cette étonnante Bulle ne fut publiée que plus de deux ans après, savoir le 16 de Décembre de l'an 1538.

Henri ne s'embarrassoit gueres de ces menaces ; & il persévéroit toujours dans ses désordres ; Paul III irrité du peu de cas qu'Henri faisoit de ses menaces & feignant par politique d'être sensible aux excès auxquels ce Prince se portoit tous les jours, jugeant que le temps étoit venu de fondre sur ce Prince sans respecter les droits de la Charité, ni les obligations d'un Pontife qui doit non chercher, vouloir,

Publication de la Bulle d'excommunication & de privation du Royaume contre Henri VIII. 1538.

Ciacon. t. 3. pag. 534. Fleur. t. 28. pag. 189. & suiv.

encore moins opérer la mort du pécheur ; mais deſirer qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive ; Paul III ne ſongea qu'à faire exécuter la ſentence qu'il avoit prononcée contre Henri. Il fit donc afficher la Bulle qui contenoit cette ſentence, non ſeulement à Bruges, à Tournay & à Dunkerque, Villes de la domination d'Eſpagne, mais encore à Boulogne & à Calais, Villes Françoiſes ; à Carliſle & à Saint André qui appartenoient au Roi d'Ecoſſe ; & ce qui eſt tout-à-fait étonnant, ces différentes Puiſſances virent ſans aucune réclamation le Pape exercer dans leurs Etats par ces affiches un acte d'autorité qui ne lui appartenoit pas, & qui ne pouvoit appartenir qu'à elles. La publication de cette ſentence étoit eſcortée d'une nouvelle Bulle dans laquelle le Pape diſoit, qu'étant Vicaire de Jesus-Christ pour déraciner & détruire, ſuivant les paroles de Jéremie, il ſe ſentoit obligé d'avoir recours contre Henri aux corrections, puiſque les voies de douceur, (quelle douceur) ne produiſoient aucun effet ; que ce Prince ayant abandonné la foi dont il avoit été auparavant un zelé

·fenseur, ayant chassé sa femme lé-
time contre les défenses du S. Siege,
is en sa place une nommée Anne de
oulen, il avoit fait diverses Ordon-
nces dangereuses & impies ; qu'il
oit entrepris d'ôter au Pontife Ro-
ain la qualité de chef de l'Eglise, &
l'étoit par une usurpation inouie,
rogée; qu'il avoit contraint ses sujets
r peine de mort de la lui donner, &
it mourir l'Evêque de Rochester qui
opposoit à ses héréfies; que coupable
tous ces crimes, publics & constants
s'étoit rendu indigne de l'autorité que
ieu lui avoit confiée; qu'étant de-
nu plus endurci que Pharaon, il
pouvoit plus se taire, & qu'il se
oyoit obligé, après avoir long-
mps usé de condescendance, d'em-
oyer enfin contre ce Monarque les
nsures Ecclésiastiques. Si ce Pontife
ie la qualité & la puissance d'Henri
voient rendre plus circonspect, se
t contenté, sans outre passer les bor-
s de son autorité, de condamner le
ché & de pleurer le coupable, son
le eût été digne du sacerdoce dont
étoit revêtu, & de la charité divine
ii tolere souvent les pécheurs pour

ne point, au préjudice du bon grain, arracher à contre-temps l'yvraie que l'ennemi a semée dans le champ de l'Eglise. Mais le Pape étoit ennemi de cette sage économie de la providence; ainsi, ajoutoit-il, de l'avis des Cardinaux, nous exhortons de nouveau ce Prince & tous ses fauteurs à revenir de leurs égarements, à annuller leurs loix injustes, & à en arrêter l'exécution; que s'ils ne se corrigent pas, nous privons Henri de son Royaume, & eux de leurs biens: nous ordonnons au Roi de comparoître à Rome dans trois mois au plus tard en personne ou par Procureur, & à ses complices & adhérents de s'y rendre dans soixante jours, sous peine de plus grieves censures. Si le Roi & ses complices ne comparoissent pas dans le temps marqué, ils seront déchus, lui de son Royaume & eux de leurs biens; & dès-lors tout le Royaume sera en interdit; les vassaux de Henri & ceux de ses adhérents seront dispensés de tous serments & engagements, & nous leur défendons de reconnoître ce Prince pour leur Souverain, & d'avouer ses complices pour leurs Seigneurs; les

déclarant

déclarant tous infâmes, & les rendant incapables de tester ou de porter témoignage.

De plus, (& comme dans sa premiere Bulle) il commandoit de nouveau à tous les Ecclésiastiques de se retirer d'Angleterre, cinq jours après que le terme donné à Henri seroit expiré ; & de ne laisser dans le pays qu'autant de Prêtres qu'il en faudroit pour baptiser les enfants, & pour administrer à la mort les Sacrements aux personnes dont le repentir & la pénitence seroient averés. L'obéissance à tous ces différents ordres étoit exigée sous peine d'excommunication. Si le Pape avoit résolu d'exterminer la religion en Angleterre, il ne pouvoit pas s'y prendre mieux pour réussir. Depuis la fondation de l'Eglise jusqu'à son Pontificat, les Apôtres & leurs successeurs dans l'Apostolat avoient envoyé aux infideles des Prêtres & des Evêques pour planter la foi, & la conserver dans sa pureté ; Paul III, les chasse d'Angleterre ! & dans quel temps ? Lorsque la foi & les mœurs étoient près de faire naufrage. Quelle conduite ! de quel esprit ce Pontife

étoit-il donc animé ? Pour ne pas laisser ce Royaume vuide, à la place de la religion qu'il en exiloit, il y faisoit habiter la guerre & les révoltes. Il chargeoit la Noblesse, & en général tous les sujets du Prince de prendre les armes contre lui & de le chasser de son Royaume, leur défendant de se déclarer pour lui ou de lui donner quelque assistance. Il conjuroit très-instamment l'Empereur & tous les Princes Catholiques de ne plus entretenir aucun commerce avec lui, & en cas qu'ils en usassent autrement, il mettoit tous leurs Etats en interdit. Il ordonnoit même à tous les Princes & à tous les gens de guerre, en vertu de la sainte obéissance qu'ils doivent au Vicaire de Jesus-Christ, de combattre ce Prince pour l'obliger à rentrer dans son devoir. Enfin il déclaroit que quiconque s'opposeroit à l'exécution de cette sentence, ou tâcheroit d'en diminuer la force, encourroit l'indignation de Dieu, & celle des Saints Apôtres Saint Pierre & Saint Paul.

Une Bulle si antichrétienne devoit presque nécessairement & infaillible-

ment mettre le comble aux maux de l'Angleterre & les rendre incurables. Aussi fit-elle gemir tous ceux qui aimoient sincérement l'Eglise, & qui étoient animés de son esprit. Le Roi seul en étoit assez content : il n'étoit pas fâché de trouver dans les fautes du Pape un moyen de faire perdre de vue les siennes. Si, disoit-il, Paul III me fait un crime, comme je n'en doute point, d'usurper sur lui la qualité de chef de l'Eglise, ce Pontife est-il plus Saint que moi en s'arrogeant une puissance chimérique sur ma Couronne; en s'attribuant l'autorité de me priver de mon Royaume, de le donner au premier occupant, de délier tous mes sujets du serment de fidélité, de les soulever & de les armer contre moi? Les Anglois sensés & fideles ne pouvoient que difficilement se décider sur la question de savoir qui, du Pape par sa Bulle, ou de leur Roi à cause de l'acte par lequel il s'arrogeoit la suprématie sur l'Eglise d'Angleterre, avoit le plus de tort ; & la plus saine politique ne pouvoit qu'avouer que ces deux pieces étant également outrées dans leur objet & directement opposées à

l'Esprit de l'Evangile. Il étoit visiblement certain qu'elles déshonoroient l'une & l'autre infiniment, le sacerdoce & la Royauté, & qu'il auroit été à souhaiter qu'elles n'eussent jamais vu le jour.

La Bulle de Paul III, ne servit donc qu'à aigrir davantage le Roi d'Angleterre contre la Cour de Rome, ensorte qu'il détermina presque tous les Evêques de son Royaume, à se déclarer contre le S. Siege, & le reste de ses sujets à arborer extérieurement l'étendard d'un schisme éclatant avec le chef de l'Eglise. A l'égard de ceux qui pour obéir au Pape, s'étoient conformément à son invitation révoltés contre leur Roi légitime; l'unique fruit que ces malheureux recueillirent de cette fatale Bulle, fut d'être exposés à une mort plus certaine & plus prompte, sans pouvoir se flatter, au moins avec quelque fondement solide, qu'ils couroient à la gloire du martyre, puisqu'ils étoient punis, non comme Catholiques, mais comme rebelles au Roi.

De Paul IV sur le

Cette époque n'étoit pas encore celle de la consommation parfaite &

universelle du schisme de l'Angleterre, & de l'extinction de la foi dans ce Royaume, son apostasie devoit être l'effet de l'ambition des Papes successeurs de Paul III : leur dureté déplacée qui les empêchoit de tolérer ce qu'ils ne pouvoient pas empêcher, & leur hauteur qui les portoit à outrager une Reine qui les prévenoit par des démarches d'une politesse toute gratuite de sa part, rendirent enfin les maux des Anglois tout-à-fait incurables & sans aucune espérance de guérison. même Royaume.

Dès que la Princesse Elizabeth fut parvenue au trône d'Angleterre, par la mort de la Reine Marie sa sœur, la nouvelle Reine donna ordre à son Ambassadeur en Cour de Rome, de notifier au Pape Paul IV, la mort de la Reine Marie, de lui faire part de son avénement à la Couronne, & de l'assurer qu'elle ne feroit violence à personne sur le fait de la religion. L'Ambassadeur ayant obtenu audience du Pape, il lui fit les compliments de la nouvelle Reine. Paul IV au lieu de profiter de cette occasion, pour donner à l'Eglise chancelante d'Angleterre une nouvelle consistence, ré-

1558. *Cambden in ann. 1. regni Elizab. Spond. ad ann. 1559. n. 5. Fleur. t. 31. pag. 236 & suiv.*

pondit à son Ministre, vraisemblablement sans connoître l'imprudence de son discours, qu'Elizabeth n'avoit aucun droit à la Couronne, parce qu'elle étoit illégitime, qu'il ne pouvoit révoquer les Bulles de Clément VII, & de Paul III ses Prédécesseurs. Que d'ailleurs le Royaume d'Angleterre étoit un fief du S. Siege, & qu'ainsi Elizabeth n'avoit pu monter sur le trône sans son consentement; que, quoiqu'elle ne méritât pas d'être écoutée, si néanmoins elle vouloit rénoncer à ses prétentions, & lui remettre la décision de cette affaire, il pourroit lui donner des marques de son affection; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'on donnât aucune atteinte à l'autorité du Vicaire de Jesus-Christ, auquel il appartient de régler les droits de ceux qui prétendent aux Couronnes. Pour s'exprimer sur une pareille conduite les expressions manquent, mais les réflexions naissent d'elles-mêmes & se présentent en foule. Un Pape qui parle & se conduit comme Paul IV, dans une occasion si décisive pour le salut de tout un grand Royaume, est pour

ne dire rien de plus fort, au moins un homme incompréhensible.

Elizab. change Religion Catholiq. en Angleterre.

Burnet 3. pag. 5. 571-155

La Reine informée par son Ambassadeur de la réponse du Pape, envoya aussitôt à son Ministre un Courier pour lui ordonner de sortir de Rome. Et voyant que la Cour Romaine qui osoit juger de la légitimité de sa naissance, & la déclarer bâtarde, étoit dans la résolution de soutenir à quelque prix que ce fût, que le Royaume d'Angleterre est un fief dépendant du S. Siege, elle crut que l'unique parti qu'elle avoit à prendre pour se conserver la Couronne, étoit de se déclarer Protestante & ennemie de la Cour Romaine & du Pape. En effet elle fit assembler son Parlement à Vestminster, qui par Arrêt abolit tous les Edits publiés par la Reine Marie en faveur de la religion Catholique; rétablit ceux du Roi Edouard: il conféra à Elizabeth le titre de Chef de l'Eglise Anglicane, confisqua les revenus des Monasteres que Marie avoit fondés, en assigna une partie à la Couronne, & l'autre à la Noblesse, & défendit qu'on eût aucun commerce avec le Pape & la

Cour Romaine. Comme la qualité de Chef de l'Eglise, que les Rois Henri VIII & Edouard VI avoient usurpée, choquoit non-seulement les Catholiques, mais aussi plusieurs Théologiens Protestants, Elizabeth eut quelque scrupule de se l'arroger. Elle le changea donc en celui de gouvernante Souveraine du Royaume, tant dans le Spirituel que dans le Temporel; & fit déclarer que personne de quelque qualité & condition qu'elle fût n'auroit en Angleterre aucune Jurisdiction soit Séculiére soit Ecclésiastique, que celle que la Reine donneroit. On obligea tout le monde de reconnoître avec serment cette autorité Souveraine d'Elizabeth, dans le Spirituel comme dans le Temporel. Les Prélats & les autres Ecclésiastiques qui refusoient de prêter ce serment, étoient d'abord privés de leurs Bénéfices; & s'ils persistoient dans ce refus, ils étoient condamnés à une prison perpétuelle.

En conséquence de cette déclaration, on unit à la Couronne toute la Jurisdiction Spirituelle, pour la visite & la réformation du Clergé. La Rei-

ne s'empara aussitôt du revenu des Eglises, établit des Vicaires & des Commissaires pour les affaires Ecclésiastiques, révoqua les loix données contre les hérétiques, attribua au Parlement la connoissance de ce qui regarde la Doctrine ; Elle abolit la maniere de célébrer la Messe qui étoit en usage dans l'Eglise Catholique, introduisit selon le Rit en usage parmi les Lutheriens, une nouvelle lithurgie en langue vulgaire. Elle retint néanmoins plusieurs usages de l'Eglise Romaine, comme les habits Sacerdotaux, les dignités & les Prélatures, la coutume de recevoir l'Eucharistie à genoux, les Ordinations des Evêques & des Prêtres, les jeûnes, la célébration des Fêtes, les Autels, l'usage des Croix & plusieurs autres cérémonies. Les Evêques qui ne voulurent point recevoir ces réglements furent déposés & les Ecclésiastiques chassés. On donna les Bénéfices à des Luthériens & à des Calvinistes, & on abolit entiérement l'exercice de la religion Catholique.

Il paroît que la Reine n'étoit pas néanmoins disposée à persécuter ou-

vertement ceux qui continuoient à en faire profession. Mais le Pape Pie V, ayant excommunié cette Princesse au commencement de 1570, l'ayant déclarée par une Bulle, privée de son Royaume, & ayant défendu à ses sujets de lui obéir, & de la reconnoître pour Reine, Elle fit de nouvelles loix contre les Catholiques, confisqua les biens de ceux qui étoient sortis d'Angleterre pour conserver leur religion, & déclara les Prêtres qui étoient venus dans le Royaume pour soutenir les Catholiques, criminels de Lese-Majesté. Depuis ce moment l'Angleterre regorgea du sang d'une infinité de Catholiques, dont les uns trompés & séduits par les Bulles des Papes, furent punis avec raison comme rebelles à l'autorité Royale, & furent les tristes victimes de leur faux zele; & les autres dont la piété étoit plus éclairée, parfaitement soumis à l'autorité Royale & aux loix de l'Etat en tout ce qui concernoit le temporel, eurent le bonheur de souffrir pour Jesus-Christ, en rendant témoignage aux vérités de la religion Catholique. Que l'on juge d'après cela, combien

il est important pour le bien de la religion & le bonheur des peuples de craindre & de réprimer promptement & avec vigueur tout ce qui est marqué dans les Ecclésiastiques, au coin du mépris de la Souveraineté des Rois & de la revolte contre leur autorité.

XXXI.

Depuis le Pontificat de Jules II, en 1510 les prétentions ambitieuses des Papes, étoient à la vérité tombées dans un si grand discrédit, qu'il sembloit que les Têtes couronnées ne devoient plus en craindre, ni en ressentir les funestes effets. Mais la Cour de Rome qui ne change jamais ni de principes ni de conduite, voulut venger sur la Reine de Navarre l'humiliation que l'Empereur venoit de lui faire souffrir.

Entrepr de Pie sur le [illegible] yaume Navarre. 1563. *Pall. l.* [illegible] *c.* 6. *n* *de Thou* *n.* 6.

Jeanne d'Albret Reine de Navarre & mere d'Henri IV, faisoit profession ouverte & publique de la Religion des Calvinistes. Qu'il étoit triste qu'une des principales causes de cette hérésie, fût la corruption scandaleuse du Clergé ! Quoiqu'il en soit, l'égarement de cette Princesse eût déterminé dans

la primitive Eglise, ses Ministres à se convertir & à travailler à la conversion de cette brebis à la vérité égarée, mais néanmoins par sa qualité toujours respectable & même précieuse pour les intérêts de la Religion. Pie IV conduit par un autre esprit tint une autre route. Peu touché du salut de la Reine de Navarre, & voulant se servir de sa chute pour relever sa prétendue puissance sur l'autorité temporelle des Rois, qui étoit alors la fable du temps, ce Pontife s'arrogea le droit de la citer à Rome, & ne lui donna que six mois pour comparoître, & venir rendre compte au Tribunal du S. Siege, de sa foi & des crimes dont elle étoit accusée; mais prévoyant que sa citation seroit sans succès en cas de refus de sa part, il la déclaroit convaincue, & en conséquence déchue de son droit de Souveraineté, & dépouillée de ses Etats. Cette procédure aussi contraire en elle-même à la justice que préjudiciable à la Souveraine Majesté des Rois, fut publiée & affichée à Rome.

Charles IX, la Reine mere & tous les Grands du Royaume, furent ex-

trêmement irrités de cette conduite du Pape. La Cour de France fit aussitôt expédier des ordres à Henri Clutin d'Oysel, Ambassadeur pour le Roi en Cour de Rome. Ces ordres contenoient en substance, que le Roi n'avoit pas voulu croire l'insulte faite à la Reine de Navarre, sur les premiers bruits qui s'en étoient répandus en France, jusqu'à ce qu'il eût vu & lu lui-même la Sentence qui avoit été affichée & publiée à Rome, & dont il avoit conçu tout le ressentiment possible; que la Reine de Navarre étant égale en dignité aux autres Rois, le danger de la procédure qu'on faisoit contre elle les regardoit tous également; que tous les Souverains, par conséquent, étoient obligés de la soutenir, & le Roi en particulier, qui comme son proche parent, devoit prendre les intérêts d'une veuve dont il faisoit élever les enfants, & dont le mari étoit mort en défendant la Religion contre les Protestants. Que de plus cette Reine étant feudataire du Royaume de France, à cause des grands biens qu'elle y avoit, il étoit essentiel pour la conservation

De Th l. 35. n. 5

des privileges du Royaume, qu'elle ne pût être attirée à Rome ni ailleurs, & qu'elle ne comparût point en personne ni par Procureurs ; puisque dans les causes mêmes, dont la connoissance appartient par appel au Pape, les sujets de France, ne pouvoient être contraints d'aller à Rome, & que sa Sainteté étoit obligée de donner des juges sur les lieux ; que la citation faite à la Reine de Navarre étoit par conséquent attentatoire non seulement à la Dignité Royale, mais encore au droit du Roi & aux libertés & franchises du Royaume de France ; que le Roi à l'insu duquel cette procédure avoit été faite, se trouvoit extrêmement offensé du mépris qu'on avoit fait de sa Dignité ; que si l'accusation formée contre cette Princesse avoit eu pour objet la Religion & la gloire de Dieu, le Pape auroit dû renfermer son zele dans l'unique soin de travailler au salut de l'ame de cette Reine, & suivant la parole de Dieu, n'employer pour sa conversion que les remedes que la Religion & l'Eglise lui indiquoient. Que la puissance dont le Pape jouissoit ne lui avoit été donnée

que pour le mettre plus à portée de pourvoir au salut des ames, & à la tranquillité du Christianisme, & non pas pour lui attribuer le droit de dépouiller les Princes de leurs Etats & de disposer de leurs biens à sa fantaisie. Que le Roi le prioit donc de révoquer la sentence qu'il avoit rendue contre la Reine de Navarre, & d'empêcher par un acte public qui seroit fait sur ce sujet, que ses Officiers & sa Justice Royale ne prissent connoissance de cette affaire. Que s'il le refusoit, il se trouveroit obligé de se servir des moyens dont ses ancêtres avoient coutume d'user en de pareilles occasions, selon les loix de son Royaume; que le Pape ne pourroit attribuer qu'à l'opiniâtre témérité de son entreprise les désagréments qu'il auroit à essuyer, & que le Roi ne pourroit pas lui épargner; mais que sa Majesté protestoit avant toutes choses, que ce seroit malgré elle qu'elle emploieroit dans une cause si juste le pouvoir que Dieu lui avoit donné, & le secours de ses amis. Les démarches que l'Ambassadeur de France fit conformément aux instructions qu'il avoit

reçues de sa Cour n'empêcherent pas le Pape de suivre sa procédure, d'aller en avant & d'excommunier la Reine de Navarre, dequoi elle se mit peu en peine. Une conduite si hardie ne pouvoit plus être tolérée sans compromettre l'honneur du Roi, & les loix du Royaume ; ainsi la France irritée de plus en plus de la conduite du Pape contre la Reine de Navarre, fit éclater son juste ressentiment. Le Roi donna ordre à Jean Baptiste du Mesnil son Avocat au Parlement de Paris de composer un mémoire instructif sur cette affaire. Dans ce mémoire le ministere Public représentoit d'abord les motifs qui obligeoient sa Majesté à se plaindre du Pape. Ensuite il opposoit à la conduite de Pie IV contre la Reine de Navarre la juste & respectueuse modération des Papes des premiers siecles, & à son peu d'égard pour le Roi & à son ingratitude pour la France, les services que les Rois François avoient rendu à ses prédécesseurs qui en avoient toujours eu beaucoup de reconnoissance. Enfin il exposoit en quoi consistent les libertés de l'Eglise Gallicane ; quelles ont

[margin: Traité des droits & libertés de l'Eglise Gallicane. T. 1. in fol. pag. 56. & suiv.]

té les entreprises des Papes sur les Empereurs depuis Grégoire VII, & es suites fâcheuses de ces entreprises; :e que les Rois de France avoient fait pour conserver leurs droits & les liberés de leur Eglise, & l'intérêt que le Roi avoit de les maintenir.

Ce premier mémoire fut envoyé à Rome pour être montré au Pape, & on l'accompagna d'un autre mémoire secret pour l'Ambassadeur de France. On disoit dans ce second mémoire, que sa Majesté après avoir fait examiner la Sentence du Pape en son Conseil, auquel assistoient les Princes du Sang, beaucoup de grands Seigneurs, & autres personnes considérables, la gravité & l'importance de l'affaire mûrement considérée, elle avoit estimé devoir promptement envoyer vers sa Sainteté, pour lui remontrer avec le respect & le devouement filial qu'il lui porte les grandes raisons qu'il a d'être offensé de cette procédure, & en conséquence de prendre sous sa protection la Reine de Navarre & de mettre sous sa sauvegarde ses biens; que le Roi devoit même regarder l'insulte faite à cette Princesse,

comme lui étant propre, & qu'ainsi il ne pouvoit plus la dissimuler. Qu'indépendamment de ce que tous les Souverains étoient intéressés pour l'honneur de leur Dignité, de s'opposer à de pareilles entreprises, sa Majesté y étoit de plus particuliérement excitée & déterminée comme parent de la Reine de Navarre & de ses enfants. Que si les Papes lorsqu'ils se croyoient vexés recouroient à la protection des Rois de France, sa Majesté devoit à plus forte raison sa protection à une Reine non seulement opprimée, dépouillée de sa Dignité avec autant d'injustice que d'indécence, mais qui plus est à une Reine alliée de la France & sujette de ce Royaume, à cause des terres qu'elle y possede ; que le Roi ne pouvoit pas tolérer que cette Princesse sa feudataire eût été assignée par une simple publication à Rome, ni laisser subsister un jugement qui étoit d'autant plus irrégulier que prononçant une excommunication, il n'avoit pas été précédé de monition Canonique. Que ce jugement étoit essentiellement nul parce que le Pape qui n'a aucun pouvoir sur les Royaumes, ne

laissoit pas de disposer en souverain & despotiquement du Royaume de Navarre ; qu'enfin sa Majesté demandoit que le Pape révoqua son bref contre ladite Reine ; sinon, disoit le Roi, je serai obligé d'employer les remedes dont on a autrefois usé en cas semblables.

Ces deux mémoires étoient soutenus d'une protestation du Roi, par laquelle sa Majesté requéroit & interpelloit instamment sa Sainteté non-seulement de révoquer & casser tout ce qu'elle avoit fait contre la Reine de Navarre, & de cesser toutes ses poursuites, mais encore de notifier cette révocation de telle sorte, qu'elle pût être connue d'un chacun. Le Pape étoit aussi requis de trouver bon que le Roi châtiât ceux de ses sujets qui pouvoient être cause de ce trouble, & Sa Majesté protestoit, que si elle étoit contrainte de recourir aux moyens & remedes employés autrefois dans des cas semblables, elle s'en serviroit avec peine, mais qu'elle en useroit avec fermeté, étant obligée de prendre en main la défense d'une cause si juste & si raisonnable, pour laquelle elle

charge de repréſenter au Pape
ſa procédure contre la Reine c
varre étoit irréguliere ; qu'il
aucun droit ſur le temporel de
verains, & de lui notifier que l
de France ſavoit ce que l'Em
penſoit ſur cette affaire ces r
res produiſirent leur effet. Hen
tin d'Oyſel, homme ardent &
Miniſtre du Roi, agit ſi for
ſuivant ſes ordres, que la S
1564. donnée contre la Reine de Na
fut caſſée & révoquée. Mais
Cour de France ſe trompoit
flattant d'avoir obtenu du Pap
juſte ſatisfaction! Pie V ſix an
atteſtoit à Catherine de Medi
ſon Prédéceſſeur Pie IV, n'avo

XXXII.

Pie V dans la déclaration qu'il faisoit qu'un Pape ne rénonce jamais sincérement au droit qu'il prétend avoir de disposer des Couronnes & de réduire en servitude les Têtes couronnées, étoit plus sincere que ne l'avoit été Pie IV, qui avoit cru devoir paroître abandonner, au moins extérieurement, son indécente procédure contre la Reine de Navarre; & afin qu'on ne pût pas se tromper sur son compte parmi le grand nombre de Bulles que le Pape publia il eut soin de ne point oublier celle qu'on appelle *in Cœna Domini*, à cause de la publication qu'il en fit le Jeudi Saint. Quelle Bulle! il en est peu qui soient plus anti-chrétiennes & plus révoltantes. Ce Pontife la publia avec un appareil capable d'inspirer de la terreur : dans cette Bulle où il est principalement question de la puissance Ecclésiastique & Civile, tous ceux qui appellent au Concile Général des Décrets, Sentences & autres Ordonnances du Pape, ceux qui favorisent ou protegent les Appellants, toutes les Universités,

Publication de la Bulle *in Cœna domini* par Pie V 1568.

Gabut, in vita Pie V. l. 3. c. 2. Adrian. l. 30.

Colleges & Chapitres qui ensei
ou qui croient que le Pape est s
au Concile Général; tous les P
qui font dans leurs Etats de nou
impositions, ou qui augmente
anciennes sans la permission du S
ge, sont déclarés excommuniés.
munité des Ecclésiastiques y e
blie, comme un avantage qui le
partient de droit Divin indépe
ment de toutes concessions des P
On y excommunie tous Prési
Conseillers, Chanceliers & g
lement tous Magistrats & Juge
par les Empereurs, Rois & I
Chrétiens qui empêchent de q
maniere que ce soit les Ecclésia
d'exercer leur Jurisdiction cont
tes sortes de personnes, *contr*
cumque; tous ceux qui s'oppo
ce que les lettres des Papes soi
bliées & exécutées dans les Et
Souverains, avant que le Pr
ait fait examiner, & qu'il ait
son agrément, sont de même d
excommuniés.

Opositions des Souverains à la publication de ce Décret.

Une Bulle si étonnante, qu
doit visiblement & sans détour
du Souverain Pontife un Mo

iversel ; & qui par là même est le
mble de la folie du Ministere po-
ique de la Cour Romaine, revolta
us les Princes Catholiques. Comme
ı des articles de cette Bulle, exemp-
it tous les Ecclésiastiques de quel-
e nation qu'ils fussent, des tributs,
arges & impôts que les autres
jets paient aux Souverains, & ce
reillement sous peine d'excommu-
cation contre ceux qui les exige-
ient ; le Roi d'Espagne Philippe
& la République de Venise ne vou-
rent jamais souffrir que cette Bulle
t publiée dans leurs Etats, étant
ste que les Ecclésiastiques qui vivent
subsistent dans un Royaume, par-
cipent aux charges qui y sont impo-
es. Louis de Requesens Ambassa-
ur de sa Majesté Catholique à Ro-
e, eut à ce sujet des contestations
sez vives avec le Pape qui demeu-
it ferme dans ses résolutions ; qui
enaçoit l'Espagne & Venise d'un
terdit, & qui en feroit venu à cette
trémité, s'il n'en eût été détourné
ır les Seigneurs attachés aux intérêts
e Philippe II, & encore plus par le
esoin qu'il avoit de ce Prince & de

la République de Venise dans la lig
qu'il méditoit contre les Turcs. Ai
la Bulle *in Cœnâ Domini*, ne fut
reçue ni publiée dans leurs Etats.

Elle éprouva le même sort en Fra
ce où le Concile de Tours l'avoit d
clarée insoutenable. Quelques Evêqu
en 1580 ayant tâché de la faire 1
cevoir dans leurs Dioceses pendant l
vacations, le Procureur Général s'
étant plaint, le Parlement ordon
que tous les Archevêques & Evêqu
qui auroient reçu cette Bulle & 1
l'auroient pas publiée, eussent à l'e
voyer à la Cour ; que ceux qui l'a
roient publiée fussent ajournés, & c
pendant leur revenu saisi ; & que qu
conque s'opposeroit à cet arrêt fi
reputé rebelle, & criminel de les
Majesté.

Elle ne fut pas mieux accueillie e
Allemagne, l'Empereur Rodolphe
s'opposa fortement à sa publication
aussi bien que l'Archevêque de Maye
ce qui la rejetta & pour son Dioce
& pour ses Etats.

La résistance qu'éprouva cette Bul
de la part de la puissance seculiere 1
fut point capable d'arrêter le faux ze
d'u

d'un grand nombre d'Evêques du Royaume de Naples, qui sollicités & amorcés par les faveurs de la Cour Romaine, entreprirent de la faire exécuter dans leurs Dioceses. Le Duc d'Alcala gouvernoit alors le Royaume en qualité de Vice-Roi sous l'autorité de Philippe II Roi d'Espagne. Ce Vice-Roi effrayé des maux que cette Bulle soutenue de l'infidélité du Clergé Napolitain pouvoit produire, après avoir pris avant toutes choses l'avis des Régents qui présidoient au Conseil, & s'être fait autoriser par des ordres précis du Roi, défendit de la publier ; & cette défence auroit été promptement exécutée s'il n'y eût pas eu des Evêques déterminés à secouer le joug des Souverains temporels, & à vivre dans l'indépendance de toute autre autorité que de celle du Pape.

Maux qu'elle occasionne dans le Royaume de Naples.

Pierre Giannone, Jurisconsulte & Avocat Napolitain, rapporte dans son histoire du Royaume de Naples, que pour soumettre plus efficacement les Napolitains au joug de la Bulle, & pour forcer le Vice-Roi & les Régents à se désister de leur opposition on imagina à Rome une malice sub-

tile, mais dangereuse. „ Sans s'inquié-
„ ter, dit cet Historien, de ce qu'on
„ tourmenteroit la conscience des
„ hommes, & particuliérement des
„ esprits foibles qui forment le plus
„ grand nombre, on résolut d'ordon-
„ ner aux Confesseurs de toute robe
„ de refuser l'absolution à ceux de
„ leurs Pénitents qui s'opposeroient à
„ l'exécution de la Bulle. La Cour
„ de Rome voyant donc qu'elle avan-
„ çoit peu en se contentant d'envoyer
„ la Bulle aux Prélats, & en les char-
„ geant de la faire observer, prit le
„ parti de l'envoyer aussi aux Géné-
„ raux de tous les ordres Religieux,
„ afin qu'ils la répandissent parmi les
„ Confesseurs & leur enjoignissent ex-
„ pressément de n'absoudre aucune
„ personne qui se trouveroit y avoir
„ contrevenu. On fut informé à Rome
„ que le Vice-Roi avoit pour Con-
„ fesseur un Cordelier du Couvent de
„ la Croix ; ce fut par lui qu'on com-
„ mença. Le Pape chargea le Géné-
„ ral des Cordeliers d'envoyer la Bulle
„ à tous les Confesseurs de son Or-
„ dre, & d'écrire une lettre particu-
„ liere au Pere Michel, Gardien du

Histoire Civile du Roy. De Naple. t. 4. l. 33. c. 4.

„ Couvent de la Croix, Confesseur
„ du Vice-Roi; pour lui marquer de
„ refuser l'absolution à ce Seigneur,
„ dès qu'il auroit avoué qu'il s'étoit
„ opposé à la publication de la Bulle.
„ Le Duc d'Alcala trouva moyen d'a-
„ voir copie de cette lettre, & l'en-
„ voya au Roi Philippe, en le sup-
„ pliant de vouloir bien prendre une
„ résolution décisive dans un cas où
„ elle étoit si nécessaire. „ Ce qui montre qu'on ne doutoit pas alors que l'autorité temporelle ne fût en droit & en possession de prendre connoissance des refus injustes des Sacrements, & de les réprimer lorsque ces refus peuvent porter préjudice aux prérogatives des Souverains, aux droits communs des fideles, & à la tranquillité publique.

„ Les Régents du Conseil furent
„ également compris dans cette espece
„ de persécution, & principalement
„ Villano & Revertera par les conseils
„ de qui le Vice-Roi se conduisoit.
„ Le premier s'étant adressé peu de
„ jours avant la Pentecôte à son Con-
„ fesseur ordinaire, qui étoit aussi un
„ Cordelier du même Couvent de la

„ Croix, ne put jamais en obtenir „ l'absolution, parce qu'il avoit contrevenu à la Bulle; Villiano fut donc „ obligé de se retirer, & alla chercher „ auprès de quelqu'autre Religieux „ l'absolution que le Cordelier lui „ avoit refusée. Il l'obtint, mais à „ condition qu'il prendroit avec le „ Roi de justes mesures pour ne plus „ se trouver dans le même cas; sans „ quoi le Confesseur lui déclara qu'il „ n'y auroit plus de grace pour lui.... „ Quelque temps après ce Régent qui „ étoit fort âgé, tomba dangereusement malade. Aucun Confesseur ne „ voulut l'absoudre; & jusqu'à l'extrémité de sa vie il trouva la même résistance & la même inhumanité. Enfin le Nonce, après avoir pris nombre de précautions pour s'assurer „ que ce Magistrat étoit effectivement „ à l'agonie, accorda la permission de „ le confesser & de l'absoudre; mais à „ condition qu'en cas que sa santé se „ rétablît, il n'assisteroit plus le Vice-Roi de ses conseils, & ne se mêleroit en rien des contestations qui „ pourroient survenir au sujet de la „ jurisdiction. C'est à ce prix ajoute

„ l'historien, c'est-à-dire en s'enga-
„ geant à manquer à un devoir essen-
„ tiel de sa charge, & à ne plus
„ s'acquitter de ce que la fidélité
„ à son Prince exigeoit de lui, que le
„ célebre Régent Villiano, Magistrat
„ également éclairé & zélé pour la
„ défense des droits & des prééminences
„ du Roi son Maître, obtint l'abso-
„ lution; il mourut peu de temps après.
„ L'embarras de Revertera ne fut pas
„ moindre. Aussi, remarque l'histo-
„ rien, s'étoit-il adressé aux Jesuites.
„ La veille de l'Ascension il alla trou-
„ ver son Confesseur ordinaire de la
„ Compagnie de Jesus, mais celui-ci
„ ne voulut pas même l'écouter, &
„ lui cria du Confessionnal, qu'il ne
„ pouvoit l'absoudre, attendu qu'il
„ avoit encouru l'excommunication en
„ s'opposant à ce que les provisions de
„ Rome fussent publiées sans avoir ob-
„ tenu le *Regium exequatur* (ce qui
„ revient à nos lettres-patentes du
„ Roi enrégistrées au Parlement) en
„ approuvant qu'on emprisonnât &
„ qu'on punît ceux qui avoient publié
„ la Bulle *in Cœna Domini*, & en or-
„ donnant que l'on continueroit à

„ des maux qui de jour en jour deve-
„ noient plus insupportables, ajoutant
„ qu'il ne pouvoit plus résister aux
„ continuelles instances que lui faisoient
„ les Régents & les autres Officiers
„ qui vivoient dans une pareille agi-
„ tation. „

L'Etat violent où la Bulle *in Cœna Domini* réduisoit le Royaume de Naples, & les moyens que la Cour de Rome & les Partisans de cette Bulle imaginerent pour lever les obstacles qui s'opposoient à son exécution, étoient pour les Napolitains, & seront toujours pour les Chrétiens, un signe qui les avertissoit & les avertira sans cesse que le mystere d'iniquité dont l'Apôtre parle fait de plus en plus dans l'Eglise des progrès, & que les Princes ne peuvent en retarder la consommation qui sera à la fin des temps l'œuvre favorite du plus grand nombre des Ecclésiastiques, qu'en usant de toute l'autorité qu'ils ont reçue de Dieu pour empêcher que les Evêques & les Prêtres fassent servir les Sacrements & sur-tout la confession, de moyens & d'instruments pour assurer le succès du dessein impie & fanati-

que qu'ils ont de faire du Pape un Dieu qui seul doive être adoré, écouté & obéi, & de rendre sous les auspices de son infaillibilité, leur autorité indépendante de toute autorité divine & humaine.

En effet quel renversement de doctrine n'auroit pas produit dans Naples la Bulle *in Cœnâ Domini* si elle y avoit été reçue, & quelles funestes suites n'auroient pas eu les artifices de ses Partisans si le gouvernement n'avoit pas pris des mesures efficaces pour en arrêter l'effet ? Les maux qu'éprouva le Royaume de Naples à l'occasion de la Bulle *in Cœnâ Domini*, la France les éprouve depuis plusieurs années à l'occasion d'une Bulle que la pieuse autorité du Roi défend de nommer, que la foi déteste, dont la religion gémit, que le ciel a solemnellement condamnée, dont l'enfer seul a pu former le plan, & que l'Athée peut seul adopter de cœur & d'esprit. De là mêmes intrigues de la part de la Cour de Rome pour faire passer en France cette hérétique Bulle. En France, comme à Naples la violence, le Fanatisme & le Schisme ont accompagné & suivi

sa proclamation ; & si la divine providence qui veille à ce que les portes de l'Enfer ne prévalent pas contre l'Eglise dont la foi ne peut jamais universellement défaillir, a suscité quelques Prélats Orthodoxes, sages, modérés, & pénétrés des maux que la Bulle de Clement XI entraîne après elle dans l'Etat & dans l'Eglise, qui pour rendre témoignage à la vérité se sont par Religion conformés aux intentions pacifiques du Roi, & aux sages mesures qu'il a prises pour faire cesser la division qui depuis 1713 déshonore & ravage l'Eglise de France, qu'il est triste que la justice divine persévere à abandonner à leurs propres ténébres quantité d'autres Prélats, & entre autres M. l'Archevêque de Paris (Beaumont de Beau Rupert) qui arbitrairement, injustement, contre la volonté de Dieu & du Roi, privent les fideles mourants du bénéfice de l'absolution & du Saint Viatique pour leur opposition à cette Bulle anti-Chrétienne, & ceux d'entre les Prêtres & Religieux qui n'entrent point aveuglément dans leurs vues fanatiques, de toutes les fonctions du Saint Minis-

tere. France reconnois à ces maux, comme Naples, que la Cour de Rome & ses adhérants ont toujours abusé & abuseront toujours des choses les plus Saintes pour faire réussir leur projets, & que plus le mistere d'iniquité avoisine l'époque de sa consommation, plus l'Eglise & la Religion ont besoin que l'autorité Royale s'arme & agisse pour faire cesser, condamner, & réprimer un abus qui fournit des motifs aux Impies pour s'autoriser dans leur impiété; aux hérétiques des armes pour insulter l'Eglise Catholique, & sont pour les fideles un sujet de scandale, & une occasion de défection dans la foi?

XXXIII.

La publication de la Bulle *in cœnâ Domini* à Naples étoit le prélude des nouvelles entreprises de la Cour Romaine sur les droits de l'Empereur. Pie V. étoit le ministre de l'orgueilleuse politique de cette Cour.

Alors Alphonse Duc de Ferrare & Côme Duc de Florence se disputoient depuis long-temps la préséance. Pie V. qui n'ignoroit pas que l'Empereur se disposoit à décider cette contesta- Nouvelle entreprise de Pie V. sur les droits de l'Empereur. 1569.

Ciacon in vis Pontif. 3. pag 5.

tion, mais qui prétendoit avoir seul le droit de s'en attribuer la connoissance, la termina en un moment en nommant Côme qu'il favorisoit, grand Duc de Toscane. Dans la Bulle qui contient cette nomination & qui est du 27 d'Août 1569, j'ai jetté, dit Pie, les yeux, selon que j'y suis obligé par ma charge, sur ceux qui devoient être recompensés pour les services qu'ils avoient rendus au Saint Siege, le regard de prédilection s'est fixé sur Côme Duc de Florence, & en conséquence je l'ai honoré du titre de grand Duc de Toscane. Mon choix est digne de ses vertus il surpasse tous les autres Princes par sa piété, & sur tout par le grand zele qu'il a pour le Siege Apostolique ; c'est un Prince généreux : il a libéralement assisté de soldats & d'argent le Roi de France dans les dernieres guerres contre les hérétiques ; & dans les années précédentes son zele pour la gloire de Dieu, la propagation de la foi Catholique, & la conservation de la vénérable Religion, lui a fait instituer l'ordre des Chevaliers de St. Etienne ; il gouverne ses peuples avec beaucoup de pruden-

ce & une équité incorruptible ; il abonde en biens & en gens de guerre, & il possede de grands Etats ; il a une puissance absolue, indépendante de toute autre puissance, & il est allié de l'Empereur Maximilien ; ces raisons, ces vertus n'ont pas cependant déterminé mon choix, & je ne l'ai préféré au Duc de Ferrare & à tous autres que parce qu'en le préférant j'imitois mes prédécesseurs Alexandre III, Innocent III & Honorius III dont le seul bon vouloir a fait les Rois de Portugal, de Bulgarie & des Valaques, & a donné au Duc de Boheme le titre de Roi.

C'est donc en conséquence de la plénitude de ma puissance que j'éleve Côme à la qualité de grand Duc de Toscane, & pour décorer cette nouvelle Dignité dont je l'honore, je l'illustre par une couronne Royale, dont j'ai moi-même fourni le dessein : je défends à Alphonse Duc de Ferrare feudataire de l'Eglise, de troubler Côme, comme il a fait jusqu'alors dans la navigation du Pô. Il n'y eut que le Pape qui crut avoir rempli toute Justice en donnant le grand Duché de Toscane, au Duc

de Florence : cette action de Pie V, que le Duc de Ferrare appelloit injuste, déplut à l'Empereur & au Roi d'Espagne, mais les plaintes du Duc de Ferrare & le mécontentement de ces deux Souverains n'empêcherent pas Côme de profiter du don que lui avoit fait Pie V; & pour en recevoir l'investiture il se rendit à Rome au commencement de Mars avec un équipage magnifique & accompagné de beaucoup de Noblesse. Deux Cardinaux furent envoyés au devant de lui; le Pape le reçut avec splendeur, le logea dans le Palais, reçut son serment de fidélité, d'obéissance au Saint Siege, lui mit avec beaucoup de solemnité le Sceptre à la main, & lui donna la rose qu'il avoit bénite.

Thou. Gabut rá Pie 3. c. L'Empereur Maximilien qui prétendoit que le Pape n'avoit pas le droit d'élever à une dignité si importante, un Prince qui relevoit de l'Empire, dignité que lui seul devoit & pouvoit accorder, avoit chargé ses Ambassadeurs de protester par écrit, & même avec ménace contre l'entreprise du Pape : mais la Cour de Rome refusa de les entendre en

plein consistoire, & l'Avocat de la Chambre Apostolique leur déclara qu'il ne recevoit point leur protestation. Quelle hauteur ! Quel mépris ! est-ce ainsi que la Religion ordonne à des Evêques d'agir, elle qui leur fait un précepte de respecter les Têtes couronnées leurs maîtres ? Hélas ! les Souverains n'ont que trop de preuves que la Religion n'est plus, depuis presque sa naissance, la régle de la conduite de la Cour de Rome.

A l'égard de Maximilien, pour maintenir le droit de sa dignité, il cassa le privilege accordé à Côme ; mais ce Prince n'étoit ni assez éclairé ni assez ferme pour soutenir long-temps une démarche si juste & si indispensable. La Cour de Rome qui le connoissoit chargea le Cardinal Commendon qui étoit alors en Allemagne, d'accommoder cette affaire qui pouvoit avoir des suites. Les négociations sont toujours la ressource de cette Cour, quelquefois aussi rampante qu'ambitieuse. Commendon en conséquence de ses ordres, entre en conférence avec l'Empereur ; il écoute ses plaintes, ne contredit pas ses

raisons, ne répond rien à ses griefs; il cherche à l'appaiser : ne poussez pas plus loin ce différend, lui dit-il; ensuite ce Cardinal se transformant tout à coup en Prédicateur, (quel prodige) si vous connoissiez, continua-t-il, toute l'étendue de ce que Jesus-Christ a donné aux Papes, ah ! vous ne contesteriez pas leurs droits sur le temporel des Rois.

L'Empereur (dans ces siecles les Grands ne se piquoient pas d'être savants) qui n'avoit point de réponse prête parut s'ébranler, & une somme d'argent que la Cour de Rome lui fit toucher peu de temps après, lui fit oublier cette affaire : Côme demeura revêtu du titre de Grand-Duc de Toscane.

La Cour de Rome s'étant si heureusement tirée de l'affaire du Grand Duché de Toscane, elle crut que sa bonne fortune la feroit également réussir dans le projet qu'elle avoit depuis neuf années formé, de soumettre à la Thiarre le Sceptre Navarrois. Cette entreprise lui étoit alors d'autant plus chere qu'ayant déjà intérieurement décidé de la destinée du

Roi de France Henri III, elle comptoit, si elle réussissoit dans son projet, se rendre du même coup, Souveraine dispensatrice du Sceptre François. Le succès d'une si haute entreprise exigeoit beaucoup de prudence, & ne pouvoit être confié qu'à Pie V. Ce Pontife possédoit en effet toutes les qualités qui pouvoient le rendre digne de ce choix; sur tout il avoit un zele qui n'étoit pas selon sa science. Pour donc commencer son œuvre, il saisit pieusement le temps de la protection déclarée que la Reine de Navarre accordoit aux Calvinistes; je crois, disoit-il dans une lettre à la Reine de France Catherine de Medicis, devoir priver la Reine de Navarre de son Royaume. Accordez-moi cette satisfaction, si vous n'y êtes pas disposée, au moins souffrez que j'établisse moi-même pour Roi de Navarre, quelque Prince de la Maison de Valois; ainsi parloit celui qui disoit au Roi des Rois: Adorez-moi & ces Royaumes sont pour vous. Mais parce que la Cour Romaine ne caresse qu'avec hauteur ceux qu'elle craint; sachez, ajoutoit le Pape, qu'ayant déja excom-

Pie V. excommunie la Reine de Navarre & la prive de ses Etats.

An 1572. *Th. l.* 51. *p.* 787.

munié la Reine de Navarre, & l'ayant privée de ses Etats, si vous ne secondez pas mes desseins, j'engagerai le Roi d'Espagne à s'emparer du Royaume de Navarre. La ligue nous a appris, qu'il lui destinoit encore plus sincérement le Royaume de France.

XXXIV.

La Cour de France peu touchée du zele de Pie V, méprisant & les offres de ce Pontife & ses foudres, sans s'inquiéter de la destinée du Royaume de Navarre qu'Henri IV ne se laisseroit jamais ravir, ne s'occupoit que du soin de prévenir, s'il étoit possible, les malheurs, dont elle étoit elle-même menacée. En effet une fermentation universelle, lui annonçoit que la France alloit bientôt devenir le Théatre des plus terribles catastrophes, & des plus grands forfaits, lorsque sous le regne de Henri III, Sixte Quint publia en 1588 une Bulle dans laquelle il traite Henri de Bourbon Roi de Navarre & Prince de Bearn, & Henri de Bourbon Condé, d'hérétiques, relaps, fauteurs & protecteurs

Nouvelles entreprises sur la Couronne de France par Sixte V. 1588.

des hérétiques & ennemis des Catholiques, & comme tels déclare le Roi de Navarre déchu de son Royaume & de la Principauté de Bearn, & ces deux Princes inhabiles à succéder à aucune Principauté, & nommément à la Couronne de France. Cette Bulle, dont le Roi Henri III, & tous les bons François furent affligés, ne fut applaudie que par le Clergé, dont une Société infernale depuis peu repandue sur la face de la terre, dirigeoit déjà tous les mouvements. Pour le Parlement de Paris il fit au Roi sur la Bulle de Sixte-Quint, des remontrances dignes de la sagesse & de la fermeté que cette auguste Compagnie fait éclater dans toutes les occasions où il s'agit de maintenir les droits & l'indépendance de la Couronne. En vertu de quel droit Sixte-Quint, disoit ce fidele Sénat, dispose-t-il des Royaumes qui sont établis de Dieu? Etoit-il une occasion où il importoit plus pour le salut de l'Etat, d'agir avec vigueur, & suffisoit-il d'agiter au Parlement & dans le Conseil du Roi, si on condamneroit cette Bulle au feu, afin que cet exemple de sévérité servît

d'exemple à la postérité, & contint les Papes? " Mais les Conseillers de „ Sa Majesté, dit M. de Thou, crurent qu'eu égard aux circonstances „ du temps, il suffisoit d'empêcher „ que la Bulle ne fût publiée dans le „ Royaume, & qu'on en fît aucun „ usage public. Ce parti étoit bien „ foible, remarque le grand Bossuet, „ & peu conforme à l'ancienne vigueur que les François avoient témoignée dans de semblables occasions. Il faisoit pourtant suffisamment connoître qu'en France ces „ sortes d'entreprises étoient regardées comme nulles. „

Thuan. l. . Tom. 9. g. 376. fens. Cl. all. t. 2. c. .

Le Roi de Navarre prit un parti plus vigoureux; & d'abord il fit afficher à Rome par le moyen de ses amis, une protestation contre la Sentence de Sixte-Quint, dont voici quelques traits.

Henri par la grace de Dieu Roi de Navarre, Prince Souverain de Béarn, premier Pair & Prince de France, s'oppose à l'excommunication de Sixte-Quint soi-disant Pape de Rome, & en appelle comme d'abus en la Cour des Pairs de France; à l'égard

du crime d'héréſie dont je ſuis accuſé, je dis & ſoutiens que Monſieur Sixte en a menti, & que c'eſt lui-même qui eſt hérétique, ce que je ferai prouver en plein Concile, libre & légitimement aſſemblé, & s'il ne ſe ſoumet à la déciſion du Concile, je le tiens pour Ante-chriſt. De plus, comme Roi offenſé, je veux avoir guerre irréconciliable avec lui, & comme premier Prince du ſang Royal, le pourſuivre en réparation d'honneur de l'injure qui m'eſt faite, & en ma perſonne à toute la Maiſon de France. Quoique cette proteſtation dût déplaire à Sixte-Quint, néanmoins ce Pape qui aimoit les actions courageuſes ne pût s'empêcher de donner des louanges à l'héroïſme de cette démarche.

Henri ne ſe contenta pas de cet acte de vigueur, il écrivit auſſi le premier de Janvier 1589, aux trois Etats du Royaume & à la ville de Paris. Quelques-uns, dit-il, dans ſa lettre au Clergé, ont ſollicité le Pape à me dépouiller du droit que j'ai à la ſucceſſion du Royaume; mais ne penſez-pas que ſes foudres m'é-

tonnent. La doctrine de vos Prédécesseurs qui étoient meilleurs Chrétiens & meilleurs François que les fauteurs de cette Bulle, vous a assez appris que le Pape n'a aucun droit sur ce Royaume; mais ce qui m'étonne, c'est qu'il s'y soit trouvé des gens qui, contre toutes les régles du bon sens, aient fait consulter & décider à Rome la succession d'un Roi qui est plein de vie & à la fleur de son âge. Pour déconcerter Sixte-Quint, il falloit être Henri IV. Ce Pape plus politique que Chrétien, crut donc devoir abandonner le Roi de Navarre pour se jetter sur Henri III. C'étoit en effet ce Prince, ou plutôt son thrône qu'il vouloit conquérir. Ses troupes n'attendoient que ses ordres. Pour répondre à la vivacité de leurs désirs, & seconder leur sacrilege penchant à tremper leurs mains dans le sang de leur Roi, Sixte-Quint excommunie Henri III, & dégage ses sujets du serment de fidélité. Aussi-tôt l'enfer tressaille de joie, les Jésuites ses supôts se chargent du plan des opérations, l'exécution en est confiée aux ligueurs; la France devient

le rendez-vous de tous les crimes, & le fanatisme met le comble à ses malheurs par l'assassinat du Roi. Ce forfait exécrable étoit digne du Pontificat de Sixte-Quint, mais il plaçoit sur le thrône François Henri IV. C'est ainsi que Dieu fit servir le crime de ses ennemis à l'exécution de ses desseins éternels sur la haute destinée de ce Prince, qui devoit faire le bonheur de la France.

Envain Gregoire XIV Successeur immédiat de Sixte-Quint, au lieu d'entrer dans des vues de paix, & d'employer toute l'autorité que lui donnoit dans la Chrétienneté son éminente dignité, & la qualité de Pere 1591.
commun de tous les Chrétiens, pour pacifier les esprits, secondoit puissamment les Chefs de la ligue, en promettant à tous les séditieux les bonnes graces du S. Siege & la remission de leurs péchés; envain ce Pontife se déclara ouvertement contre Henri IV. Envain son Nonce en France déclara dans deux Monitoires, que ce Prince étoit hérétique, persécuteur de l'Eglise, & comme tel privé de ses Royaumes & domaines,

ces vains efforts ne purent pas empêcher Henri IV de monter sur le trône que la Providence lui avoit destiné, & dont sa valeur, ses vertus, & la fidélité de ses Parlements, lui assurerent la possession. Avec quel zele & quelle promptitude le Parlement de Paris, dont une partie siégeoit à Tours, & l'autre à Châlons sur Marne, rendit, dès qu'il fut informé des Monitoires du Pape, des Arrêts pour les déclarer nuls, scandaleux, séditieux, contraires aux SS. Canons & aux droits de l'Eglise Gallicane, & ordonna qu'ils seroient brûlés par la main du bourreau, & déclara le Pape qui adhéroit à la conjuration Espagnole, ennemi de la paix de l'Eglise & de l'Etat, & fauteur des rebelles. Le Sacerdoce voulut aussi donner quelques signes de vie & de fidélité. Une partie du Clergé de France, la plus saine, mais la moins nombreuse s'étant assemblée à Chartres fit un decrêt assez vigoureux.

Décret de l'assemblée du Clergé de France. *Thou. l.* 101. *pag.* 364. & 390.

„ Après avoir examiné avec soin, „ disent les Evêques, toutes choses à „ la lumiere des Saints écritures, des „ Conciles Généraux, des constitu-

„ tions

„ tions Canoniques, & nous être
„ rappellés les exemples des Ss. Peres,
„ les droits & les libertés de l'Eglise
„ Gallicane qui ont servi de regle aux
„ Evêques nos prédécesseurs, pour se
„ précautionner contre de pareilles
„ entreprises, nous déclarons les Bulles
„ publiées contre le Roi & ses fideles
„ sujets, nulles dans le fond & dans
„ la forme, injustes & suggerées par
„ les ennemis de l'Etat. „

Le Dieu des armées se déclara lui-même pour Henri IV. Tout étoit sous le glaive dont il l'avoit armé. Il n'en falloit pas tant pour ramener des François à la soumission qu'ils devoient à leur Roi. La paix est enfin rendue à la France. La ligue & ses fureurs n'ont plus que la Cour de Rome pour asyle & pour protectrice ; & c'en étoit assez pour rendre la perte d'Henri IV certaine, déjà elle éguisoit le poignard qui devoit lui donner le coup mortel, & les Ignatiens le recevant avec avidité de sa main, en armerent celle d'un monstre leur éleve : Henri IV fut assasiné.

XXXV.

Entreprise de Paul IV sur l'Empire d'Allemagne. 1558.

Thuan. l. 21. *init.* *Spond. n.* 3. *Palavic.* l. 14. c. 6. n. 5 & 6.

Le temps où l'orgueil de la C
de Rome devoit être humilié, ét
enfin arrivé, & l'univers voyoit a
satisfaction les maîtres de la terre
réunir pour affranchir leurs couron
du joug de la supériorité que les Pa
s'attribuoient sur la puissance tem
relle. En Allemagne l'Empereur t
choit au moment où il alloit se ré
mer & délivrer pour toujours
successeurs du joug Papal.

Ferdinand d'Autriche sur la
mission libre & volontaire de Charl
Quint son frere, ayant été élu E
pereur à Francfort par le choix u
nime de tous les Electeurs, envo
à Rome son Grand Chambellar
afin d'instruire plus particuliérem
Paul IV de la démission de Charl
Quint son frere & de son élection
l'Empire. L'envoyé avoit ordre du n
vel Empereur d'assurer le Pape q
auroit pour lui & pour le S. Siege
même affection que ses prédécesseu
qui avoient toujours protégé l'Egl
Romaine ; qu'il étoit prêt de ren
à l'un & à l'autre l'obéissance acc

tumée, & qu'il enverroit incessamment à Rome une Ambassade à l'occasion de son couronnement.

Quoique cette attention du nouvel Empereur, & ces assurances d'obéissance & d'affection pour le S. Siege dussent être fort agréables à Paul IV, cependant ce Pape loin d'écouter favorablement le député de l'Empereur, refusa même de lui donner audience. Pour justifier l'indécence d'une conduite si scandaleuse, le Pape prétendoit que la renonciation à l'Empire faite en faveur de Ferdinand étoit nulle parce qu'elle avoit été faite sans l'intervention du S. Siege, à qui les clefs de l'Empire du Ciel & de la Terre avoient été confiées. Quel délire! Il ajoutoit de plus que l'élection de Ferdinand faite à Francfort, n'étoit d'aucune considération, parce qu'il ne pouvoit succéder à son frere qui étoit encore plein de vie. Et que c'étoit inutilement & sans fondement qu'on alléguoit en sa faveur la renonciation de Charles-Quint; puisque quelle que fût la cause de la vacance du trône impérial, le droit de nommer à l'Empire étoit dévolu à la seule personne du Pape,

Cette étrange prétention de Paul IV fut applaudie par les Cardinaux en plein Consistoire, & comme ils avoient autant que lui à cœur d'étendre l'autorité Pontificale, ils ajouterent à ce que le Pape avoit dit, que la plupart des Electeurs étant infectés des nouvelles hérésies ils avoient perdu le pouvoir d'élire l'Empereur dont ils jouïssoient auparavant. Qu'ainsi Ferdinand n'avoit aucun droit à l'Empire, & que s'étant laissé élire par des hérétiques, il ne devoit songer qu'à se purifier par la pénitence, & s'abandonner à la discrétion du Souverain Pontife.

Ferdinand informé de ce qui se passoit à Rome à son sujet, rappella son envoyé, & persuadé que l'ancienne coutume de mandier la Confirmation des Papes, & d'aller prendre la couronne Impériale à Rome, n'étoit qu'une cérémonie superflue qu'il convenoit d'abolir, ce Prince pour faire par sa conduite connoître à la Cour de Rome que les Electeurs n'avoient pas besoin de son intervention pour faire un Empereur, & qu'il lui suffisoit pour jouir de sa Dignité d'avoir été

élevé sur le trône de l'Empire par le seul choix & de l'unique consentement des Electeurs, ne fut pas en Italie pour s'y faire couronner ; & depuis ce temps ses successeurs ont comme lui pris le sceptre Impérial sans aller chercher à Rome leur couronne. Ainsi de toutes les prétentions des Papes sur l'Empire d'Occident, il ne leur reste pas même depuis le 16 me. siecle, celle d'amuser l'Italie du spectacle du couronnement des Empereurs.

XXXVI.

L'ambition de la Cour de Rome qui avoit depuis tant de siecles ébranlé les Empires, & fait couler le sang des Monarques, étoit une de ces maladies contagieuses qui successivement avoit de toutes parts corrompu l'ordre Sacerdotal. Dans chaque Royaume les Ecclésiastiques idolâtres de leur prétendue grandeur, ennemis par état de l'autorité séculiere, attendoient avec impatience l'instant où ils pourroient en corps agir en Rois & même contre les Rois. L'assemblée de l'Eglise à Trente leur en fournit l'occasion. Entre tous les crimes qui affli-

geoient l'Eglise, ou dépeuploient les Etats, le duel tenoit le premier rang. Il n'étoit pas étonnant que les Laïques fussent si prompts & si déterminés à verser le sang de leurs Concitoyens, après les leçons & les exemples de meurtre que les Ecclésiastiques leur avoient si souvent & depuis si long-temps donnés, en trempant tantôt secrettement, tantôt ouvertement, mais toujours avec délectation, leurs mains dans celui de leurs Souverains. L'Eglise sans doute détestoit cette doctrine sanguinaire, & ces exemples meurtriers; pour en convaincre l'Univers elle fit faire à ce sujet & en son nom un décret: mais ses Ministres qui depuis long-temps avoient oublié que toute la force & l'efficace de son autorité législative, consiste dans l'humble exercice de la puissance spirituelle qui lui a été confiée, ne parlerent qu'en Souverains & pour dépouiller les Souverains mêmes de leur autorité & de leurs Etats temporels.

Entreprise du Concile de Trente sur le temporel des Rois.

L'entreprise du Concile de Trente sur le temporel des Rois est de toutes celles que nous avons vues jusqu'ici, la plus marquée de la part de l'Eglise

en corps, & la plus étonnante en soi; non pas par l'éclat qu'elle a fait dans le monde, ni par les suites fâcheuses qu'elle a eu; mais par la hardiesse avec laquelle ce Concile Général s'arroge l'autorité de prononcer des peines temporelles, contre ceux qui se battent en duel, & contre les Souverains & autres Princes dans les Etats & terres desquels les duellistes se seront battus.

Qu'un Pape, qu'un Evêque qui est homme, & sujet à tous les vices dont l'humanité est capable, s'arroge cette puissance, on en est moins surpris, moins étonné; l'ambition du cœur de l'homme se croit tout permis: mais qu'un Concile Général, représentant l'Eglise universelle prononce des peines qui ne sont pas du ressort de la puissance Ecclésiastique, c'est une de ces entreprises qu'on n'ose par respect caractériser, & que la seule lecture rend croyable. Lisons donc la décision des Peres de Trente.

„ L'Empereur, les Ducs, Princes, „ Marquis, Comtes & autres Seigneurs temporels qui permettront „ de se battre en duel sur leurs terres, *Seff. 25. de reform. c. 19.*

„ seront excommuniés par le seul fait, „ & privés de la Jurisdiction & du „ domaine de la ville, château, ou „ lieu dans lequel ou auprès duquel „ ils auront permis le duel ; s'ils tien- „ nent de l'Eglise ou de quelques au- „ tres Seigneurs, cette ville ou châ- „ teau, ils seront confisqués au profit „ des Seigneurs directs. *Le Concile* „ *ajoute*, pour ceux qui se seront bat- „ tus, & ceux qu'on nomme leurs par- „ reins, ils seront excommuniés, & „ encourront la peine de la confisca- „ tion de tous leurs biens, & d'une „ perpétuelle infâmie. „

Ce Décret & plusieurs autres du même Concile, parurent si étranges & si étrangers aux objets sur lesquels l'Eglise a droit de prononcer, que nos Rois, ni la nation n'ont jamais voulu, quelques efforts qu'aient fait les Papes & le Clergé de France en corps, recevoir le Concile de Trente inutile pour la France quant au dogme, parce qu'on y avoit toujours cru avant ce Concile ce que ce Concile décidoit, & quant aux Décrets sur la discipline & la réformation des mœurs inadmissible, comme attenta-

toire à l'autorité Souveraine, aux anciens Canons, & aux libertés de l'Eglise Gallicane, comme étant l'ouvrage non de l'Eglise mais de la Cour Romaine, qui de Rome les inspiroit & dirigeoit conformément à sa politique. La conduite de la France fut universellement louée, car dans ce Royaume l'indépendance de nos Rois & la franchise de leur Couronne de toute autre puissance que de celle de Dieu, est si profondément gravée dans le cœur des François, que du temps des fureurs de la ligue, les ligueurs eux-mêmes, assemblés en corps sous le nom d'*Etats du Royaume*, malgré leur dévouement à la Cour Romaine, refuserent constamment de recevoir le Concile de Trente sur les objets de discipline & de réformation; & pour faire voir qu'en France, on ne pouvoit admettre les Décrets de ce Concile, ils en citerent plusieurs articles, parmi lesquels on trouve celui-ci: " Le Concile excommunie „ & prive le Roi de la ville ou lieu „ dans lequel il aura permis un duel. „ *De Tho. l. 105. pa. 715.* Sur quoi ces ligueurs font cette réflexion: " Le Roi ne peut être mulcté

M v

„ en aucune partie, ni portion de son
„ Royaume, de l'autorité d'aucune
„ Puissance quelconque, spirituelle
„ ou temporelle, n'en ayant aucune
„ qui lui soit supérieure ès choses tem-
„ porelles. „ Qu'il est humiliant pour
le Clergé de France, que l'histoire
de nos troubles nous apprenne, que
du temps de la ligue les ligueurs
étoient plus François, que ne l'ont
été après eux nos Evêques, qui sous
les derniers regnes ont si instamment
& si indécemment sollicité & demandé
la publication de ces décrets Anti-Royaux du Concile de Trente.

XXXVII.

Zéle du Clergé de France en faveur de la puissance Ecclésiastique sur le temporel des Rois. 1614 & 1615.

Le zele du Clergé de France pour soutenir les prétentions de la Cour de Rome, si funeste à la vie des Rois, & si inconciliables avec nos maximes sur leur puissance & l'indépendance des couronnes, ne s'est jamais manifesté avec plus d'éclat, & d'une maniere moins équivoque que dans l'assemblée des Etats généraux du Royaume, tenus à Paris en 1614 & 1615. Jusques-là l'attachement du Clergé pour les opinions ultramontaines étoit

une perfidie qu'il désavouoit quand Rome échouoit dans ces projets, dont il se glorifioit quand ses entreprises réussissoient. Mais en 1614 & 1615, sous l'héritier d'Henri IV, le Clergé de France suivant l'attrait & l'impétuosité de son penchant naturel manifesta publiquement & indépendament de tout événement, la préférence qu'il donnoit à la puissance chimérique des Papes, sur la puissance réelle & indépendante de leur véritable & seul souverain.

Les députés du Tiers-État avoient mis à la tête du cahier qu'ils devoient présenter à Louis XIII : „ Que pour „ arrêter le cours de la pernicieuse doc- „ trine qui s'introduisoit depuis quel- „ ques années contre les Rois & les „ puissances souveraines établies de „ Dieu, par esprits séditieux .... Le „ Roi sera supplié de faire arrêter en „ l'assemblée de ses Etats, pour loi „ fondamentale du Royaume ... Qu'il „ n'y a puissance en terre qui ait droit „ sur son Royaume, pour en priver „ les personnes Sacrées de nos Rois, „ ni absoudre leurs sujets de la fidélité „ qu'ils leur doivent .... Que tous les

Merc. Franc. [...] du régn[e] [de] Louis [XIII]

„ sujets tiendront cette loi comme
„ conforme à la parole de Dieu, la-
„ quelle sera jurée & signée par tous
„ les Bénéficiers du Royaume avant
„ que d'entrer en possession de leurs
„ bénéfices .... Que l'opinion con-
„ traire, même celle qu'il est loi-
„ sible de tuer & déposer nos Rois,
„ est impie, détestable, contre vé-
„ rité ... Que tous étrangers qui la
„ publieront seront tenus pour enne-
„ mis jurés de la couronne; & tous
„ sujets de sa Majesté qui y adhére-
„ ront, de quelques qualités & con-
„ ditions qu'ils soient, pour rebelles
„ & criminels de lese-Majesté au pre-
„ mier chef. „

Quoique cet article du cahier du Tiers-État eût été toujours regardé en France comme faisant partie de loi fondamentale du Royaume; cependant le Tiers-État avoit cru devoir l'insérer dans son cahier, parce que depuis une vingtaine d'années la France ayant perdu deux de ses Rois, il estimoit que pour déraciner de tous les cœurs, s'il étoit possible, la doctrine meurtriere qui avoit produit ces détestables parricides, & les préven-

tions de la puissance du Pape sur la couronne de nos Rois qui en étoient la source, il étoit important pour la sureté des Rois de donner à nos saintes maximes une nouvelle vigueur par la promulgation légale qui en seroit faite ; mais le Clergé forma à cet article une opposition scandaleuse. Il chargea le Cardinal du Perron un des principaux membres de la chambre Ecclésiastique, de se transporter à la chambre de la Noblesse pour la soulever contre l'article du cahier du Tiers-Etat, & l'engager à se joindre à l'opposition du Clergé. Ce Cardinal digne de la pourpre, indigne d'être François ne réussit que trop dans sa perfide négociation ; la France en fut si indignée qu'elle ne put s'empêcher de donner des marques publiques de la douleur qu'elle ressentoit. Un soulevement général qu'excita l'opposition & l'infidélité du Clergé, engagea MM. les gens du Roi à porter leurs plaintes au Parlement ; & sur leur requisitoire, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, ordonna que différents arrêts spécifiés, qui tous établissent l'indépendance de la couronne, se-

roient gardés & observés selon leur forme & teneur, & fit défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles fussent d'y contrevenir.

. du 2. ivier. 15.

Cet arrêt qui auroit dû sinon convertir nos Prélats, du moins les intimider, ne fit qu'irriter davantage leur orgueil, moins jaloux de leur gloire que de leurs prétentions, ils s'emporterent contre le Parlement, & tinrent même au Roi, à la Reine mere, & aux Princes les discours les plus indécents & les plus séditieux pour faire annuller l'arrêt qui n'avoit été rendu que pour la sureté du Roi lui-même. Le Cardinal qui portoit la parole au nom du Clergé, eut l'audace de dire au Roi que „ S'il ne cassoit promptement l'arrêt du Parlement, & ne faisoit tirer les conclusions des gens du Roi hors des régistres, il avoit charge du Clergé de dire qu'ils sortiroient des Etats, que formant par leur assemblée un Concile National, ils excommunieroient avant que de partir tous ceux qui seroient d'opinion contraire, & qui soutiendroient que le Pape ne peut déposer le Roi; que si

„ le Roi ne vouloit pas souffrir qu'ils
„ procédassent par censures Eccle-
„ siastiques, ils le feroient, nonobstant
„ ses défenses, dussent-ils souffrir le
„ martyre. „ Il falloit être bien dupes pour croire qu'ils iroient jusque là.

La foiblesse du gouvernement étoit la vraie cause de cette hardiesse du Clergé. Ce corps en effet est semblable à beaucoup d'autres qui lui sont bien inférieurs. S'il se croit ou redouté ou en faveur il hausse le ton, & il le baisse quand ceux qu'il veut dominer ont assez de vigueur pour se faire respecter. La satisfaction que le Roi & la Reine Régente témoignerent au Tiers-Etat sur ce qu'il avoit fait pour le maintien de l'autorité Royale n'empêcherent pas les cœurs vraiment François de désapprouver leurs excessifs ménagements pour les Evêques, & d'être indignés de ce que non seulement par une suite de ces ménagements, l'article, objet de l'opposition du Clergé ne fût point inséré dans le cahier du Tiers-Etat, mais aussi de ce que sous le nom du Roi, il fût rendu au Conseil un arrêt pour faire surseoir toutes délibérations à cet égard. En con-

séquence le ministere fit adresser des lettres-patentes au Parlement pour empêcher la publication de son arrêt de réglement. Ainsi le Roi vit sans les punir, les Evêques de son Royaume se déclarer ouvertement contre lui pour les droits chimériques de la Cour de Rome, & qualifier d'ennemis de la foi ceux qui prenoient la défense des droits réels de la Royauté.

Cette timide politique de la Cour fit croire à nos Prélats qu'ils pouvoient tout entreprendre. La fermeté du Tiers-Etat avoit empêché la publication du Concile de Trente, & les Evêques prirent le parti de faire eux-mêmes sans la permission du Roi, une acceptation solemnelle de ce Concile. L'Acte en fut inséré dans la remontrance qu'ils présenterent au Roi. Cette démarche attira l'attention des Juges séculiers. Le Châtelet rendit une sentence pour supprimer cette remontrance du Clergé, & défendre à tous les Ecclésiastiques du ressort de tenir ledit Concile pour reçu, & de rien innover en l'ordre & police Ecclésiastique sans l'autorité du Roi, sous peine de saisie du temporel, & d'être

déclarés criminels de leſe-Majeſté. Ce coup ſuffit pour humilier l'orgueil Epiſcopal & déterminer les Evêques à déclarer en *1616* „ Que ce qui avoit „ été fait l'année précédente touchant „ le Concile de Trente, ſans l'au- „ torité du Roi, ſeroit réparé, & „ les choſes miſes en l'état où elles „ étoient auparavant. „ Il eût été peut-être à ſouhaiter qu'ils euſſent été moins dociles ou moins prudents. Car leur entrepriſe contre les loix fondamentales de l'Etat avoit tellement ſoulevé tous les eſprits que le Roi offenſé & jaloux de maintenir ſon autorité avoit reſolu de laiſſer agir ſes Cours pour contraindre le Clergé de la reſpecter.

Une ſentence avoit eu l'efficacité de forcer les Evêques à condamner eux-mêmes leurs entrepriſes, Rome pour les dédommager de cette humiliation, pour ranimer leur zéle pour ſes prétentions, & les rappeller au combat contre l'autorité Royale, crut devoir les honorer d'un bref, & faire leur éloge. Nos Prélats flattés de cette marque d'attention du Souverain Pontife, retournerent bientôt à leurs

anciennes erreurs, & pour assurer Rome de leur rechûte, ils lui répondirent par des promesses solemnelles, qu'ils continueroient de s'opposer courageusement aux entreprises *des ennemis de la foi, pour les faire tourner à la gloire de l'Eglise*. Ces ennemis de la foi étoient dans le style Episcopal, ceux qui défendoient l'indépendance de la couronne de nos Rois, & les droits de leur autorité sacrée.

Qu'il seroit à souhaiter que ce qui se passa en l'assemblée des Etats de 1614 & 1615, de la part du Clergé, pût n'être regardé que comme un délit uniquement personnel aux Prélats, qui existoient au commencement du dix-septieme siecle, & que les Evêques d'aujourd'hui eussent des sentiments plus Chrétiens & plus patriotes que ceux des Evêques qui se trouverent aux Etats de 1614! Vains desirs : ce que les Papes, les Evêques, & le Clergé ont été, ils le seront toujours, jusqu'à ce que Dieu venant au secours de son Eglise y opere selon ses promesses, ce renouvellement qui en rétablissant toutes choses sera pour elle & dans elle, une résurrection de

la mort à la vie. C'étoit donc en vain que la France se flattoit de trouver dans la Déclaration de 1682, acte le plus authentique & le plus solemnel qui ait jamais été fait, un monument sincere des véritables sentiments du Clergé touchant les opinions ultramontaines, les droits de la Couronne, & la sûreté de nos Rois; envain espéroit-elle que la fidele attention du Clergé à en maintenir & faire observer la doctrine, attesteroit à l'Univers que ce Corps détrompé sur ses anciens préjugés, avoit depuis 1682 changé de principes & de sentiments, & que nos saintes & immuables maximes étoient profondément gravées dans son cœur. En effet ceux même qui avoient formé les quatre articles de 1682, se hâterent de démentir par leur conduite le langage qu'ils avoient tenus.

Pour les déterminer à se rétracter, Rome n'eut pas besoin de mettre leur fidélité à une épreuve violente : irritée de ce qui s'étoit décidé dans l'assemblée de 1682, il suffit à cette Cour de refuser aux Ecclésiastiques qui s'y étoient trouvés, des Bulles

pour les grandes Prélatures auxquelles le Roi les avoit nommés. Que cette vengeance étoit puérile! y souscrire de la part de la France, eût été pour l'Eglise Gallicane non-seulement un gain réel, mais encore l'époque de sa délivrance d'un joug inutile en lui-même, peut-être symoniaque, certainement contraire à l'ancienne discipline de l'Eglise, qui accordoit gratis les témoignages de la Communion de l'Eglise Romaine avec les autres Eglises; & pour Rome même un moyen efficace de faire revenir son Ministere politique sur ses pas; car dans ce pays, la seconde Divinité qu'on y adore, c'est l'argent. Le Roi qui en étoit persuadé, s'embarrassoit fort peu de la conduite de la Cour Romaine, & suppléoit par la plénitude de sa puissance à l'inaction de Rome: Au titre honorable de sa nomination, il réunissoit en faveur des Pourvus par la possession civile, l'utile des Bénéfices dont il les avoit gratifiés. N'en étoit-ce pas assez pour obliger des Ecclésiastiques François, à demeurer fideles à leur Roi? Le Clergé de France n'en jugea pas ainsi, & don-

nant une criminelle préférence au Pape, " Nous venons, lui écrivirent les Ecclésiastiques du second ordre qui avoient assisté à l'assemblée de 1682, „ Nous venons prosternés aux pieds „ de votre Sainteté, lui confesser & „ déclarer, que notre cœur est pénétré d'une douleur inexprimable de „ tout ce qui s'est fait dans cette assemblée, & qui a si fort déplu à „ votre Sainteté & à ses Prédécesseurs. „ Nous regardons donc & nous *déclarons* qu'on doit regarder tout ce qui „ *a paru* statué par ladite assemblée „ touchant la Puissance Ecclésiastique „ *& l'autorité Pontificale*, comme non „ statué, & même comme non délibéré tout ce qui y a été délibéré „ au préjudice des Eglises. „

Depuis long-temps *le sel de la terre* étoit en France trop affadi & trop corrompu, pour que cette lettre perfide y fût contredite & condamnée. Quelle fut donc la joie que ressentit Rome à sa lecture! Bien persuadée que cette lettre étoit bien plus que la Declaration de 1682, le monument sincere de la Doctrine & des sentimens du Clergé des Gaules, elle se

hâtat de l'absoudre du crime d'avoir *paru* pendant quelques instants fideles à son Roi & à sa Patrie, & la circulation des Bulles reprit son cours ordinaire.

La prévarication des auteurs de cette lettre, est-elle encore celle de leurs successeurs? l'Eglise Gallicane a-t-elle aujourd'hui la consolation de voir son Clergé, se nourrir de la doctrine de la Déclaration de 1682, rougir de l'apostasie de ses Prédécesseurs, donner à la France des preuves publiques & incontestables de son sincere attachement à nos saintes maximes, & croître sous leurs auspices, en fidélité pour leur Prince devant Dieu & devant la Nation? Hélas! il s'en faut du tout au tout que nous vivions dans des jours si heureux.

Depuis 1682, les Partisans des prétentions de la Cour de Rome, n'ont pas cessé d'attaquer la doctrine de la Déclaration par des ouvrages, des theses & des libelles, & nos Prélats sont restés dans l'inaction, comme s'il s'agissoit d'une doctrine qui n'intéressoit ni l'Eglise ni l'Etat. La legende de Gregoire VII, dans laquelle

les entreprises de ce Pontife sur la Couronne Impériale sont louées comme des actions d'une vertu héroïque, & qui a contribué à la sanctification de ce Pontife, n'a pas été capable de tirer nos Prélats de leur inaction ; & leur léthargie n'a point été réveillée par le bruit de la foudre qui brûloit à Rome les Mandements de ceux de leurs Confreres qui s'étoient élevés contre cette légende. Nos Evêques toujours ennemis de nos précieuses maximes, toujours amis des Partisans des prétentions de la Cour de Rome, sont sortis quelquefois de leur assoupissement, ils n'ont ouvert leur bouche (quelle triste vérité !) que pour blâmer & condamner la vigilante sollicitude des Magistrats, à empêcher les opinions ultramontaines de prendre le dessus en France & d'y dominer paisiblement. De-là ce zele ardent & opiniâtre qu'ils montrent pour faire recevoir une Bulle, dont la 91 proposition détruit directement la doctrine de la Déclaration de 1682 ; Delà leur attention à faire récemment insérer dans un des volumes des Mémoires du Clergé, la harangue fana-

tique du Cardinal Du Perron, harangue dans laquelle ce Prélat ne rougit pas d'attribuer au Pape, une puissance supérieure à celle des Rois. D'après cette conduite, que penser de ces éloges rares que la crainte & les circonstances des temps arrachent quelquefois de la bouche du Clergé de France, en faveur de nos maximes, consignées & rappellées dans la Déclaration de 1682 ? L'Apôtre nous l'apprend, il parle, dit-il, d'une façon, il agit d'une autre : *confitentur ore, factis negant.* L'unité de l'orgueil Ecclésiastique suffit au Clergé pour le faire penser comme la Cour Romaine, & pour se joindre à elle, & faire des communs efforts pour déprimer, détruire, & même anéantir, s'il étoit possible, par toutes sortes de moyens l'autorité Royale. Si de nos jours & même depuis un siecle on n'entend plus retentir le son de ces paroles insensées : *Nous vous ordonnons, nous vous enjoignons ... Sous peine d'être déposés du trône, & de voir vos sujets révoltés contre vous* ; n'est-il pas des Etats qui de nos jours ont éprouvé des secousses qui devoient troubler

troubler leur tranquillité, ébranler leur Monarchie; & n'est-il pas encore des peuples qui ont vu couler le sang de leurs Souverains, immolés par les Ministres de la haine ambitieuse & parricide des Ecclésiastiques? Ainsi se vérifie de siecles en siecles l'immuable vérité de deux oracles divins: *Il faut qu'il y ait des scandales; & l'ivraie semée par l'homme ennemi dans le champ du pere de famille, y subsistera jusqu'au jour de la moisson.*

CONCLUSION.

Qu'une tradition si constante d'entreprises criminelles des Papes, des Evêques, & des Ecclésiastiques sur l'autorité & la vie des Rois, contre la tranquillité des Etats, est affligeante pour des Chrétiens! Envain l'impie pour accréditer son irréligion, & l'hérétique pour justifier son apostasie & son schisme, veulent rendre l'Eglise complice & responsable de ces scandales. Pour être justifiée d'une calomnie que la raison désavoue, l'Eglise n'a besoin en effet que d'opposer à ces Calomniateurs ce qu'elle a toujours cru, professé & prati-

Conclusion de l'Ouvrage.

qué. Epouse de Jesus-Christ doux & humble de cœur, née dans le centre des humiliations, son être & l'orgueil sont deux choses essentiellement incompatibles, car quoiqu'elle soit Reine, puisque son Epoux est Roi & le Roi des Rois, cependant son Royaume comme le sien n'est pas de ce monde. Je n'existe, leur disoit-elle, que pour travailler à la perfection des Saints, & je n'ai de puissance que pour édifier : Je n'en ai point pour détruire. Toute la force de l'autorité que j'ai reçue, ne consiste que dans l'attrait du saint amour qui opere dans mes enfants, le bon vouloir & la bonne action. C'est à l'instruction que je confie le soin d'étendre mon Empire; c'est sur la seule persuasion que je fonde le succès de la conversion des infideles, & ce n'est que par l'efficace d'une grace toute gratuite que je conserve la vie, & que je procure la félicité de ceux qui me sont donnés, si le salut des ames m'oblige quelquefois à tirer le glaive médecinal qui m'a été confié, je n'en use jamais pour faire des Esclaves : car la crainte servile n'arrête tout au plus que la main

sans convertir le cœur ; & je n'en confie l'exercice qu'à la charité, parce que je ne veux & ne dois régner que sur les cœurs. Mon Royaume, comme celui de mon Epoux est uniquement spirituel, & la puissance temporelle qui m'a été refusée est le Patrimoine des Rois. A eux seuls appartient le Gouvernement extérieur de l'Univers. Loin de leur être à cet égard supérieure, je les reconnois pour mes Souverains & mes maîtres dans les choses temporelles, & pour les Juges Souverains de l'exercice extérieur de ma puissance spirituelle, en ce qu'elle touche & regarde le repos public ; car ce *n'est pas inutilement qu'ils ont un glaive en main, & qu'ils sont les ministres de Dieu, pour exercer ses vengeances en punissant celui qui fait le mal.* Je suis *libre*, mais ma liberté ne soustrait point à leur autorité mes ministres, car il leur est défendu de *faire de ma liberté un voile qui couvre de mauvaises actions.* Quelle est en effet ma doctrine ? *Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar.* Quelle est l'instruction que je donne à mes ministres, & quel est le titre & la regle de leur mission ?

Allez, prêchez, baptisez. Mais sur tout *conduisez-vous d'une maniere sainte ... Soyez donc soumis pour l'amour de Dieu au Roi comme au Souverain; aux Gouverneurs comme à des personnes envoyées de sa part pour punir ceux qui font mal .... Respectez les Rois .... Ne vous élevez point au delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes : mais tenez-vous dans les bornes de la modération; car il est expressément commandé que toute personne soit soumise aux Puissances Supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux Puissances s'oppose à l'ordre dont Dieu est l'Auteur, & ceux qui s'y opposent attirent sur eux-mêmes une juste condamnation .... Il est donc nécessaire de vous y soumettre non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience. C'est pour cette raison que vous payez le tribut aux Princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu toujours appliqués aux fonctions de leur emploi. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut à qui vous devez le tribut; les impôts*

à qui vous devez les impôts ; la crainte à qui vous devez la crainte ; l'honneur à qui vous devez l'honneur .... C'est là la volonté de Dieu, & ma doctrine ; c'est ce que j'ai toujours cru, enseigné, & pratiqué : c'est ce que je croirai, j'enseignerai, & pratiquerai toujours, parce que ma doctrine est immuable & indefectible comme ma Sainteté. Contente de la puissance dont j'ai été douée, mon devoir & ma gloire est d'en respecter & de n'en point franchir les limites. ,, C'est ce que re-
,, connoissoit un de mes premiers Pas-
,, teurs, Gelase; Dieu disoit-il a établi
,, deux Puissances en ce monde pour
,, le gouverner, savoir l'Empire & le
,, sacerdoce ; l'une conduit les ames
,, à Dieu par la prédication de la pa-
,, role, l'autre régit les choses de la
,, terre. Si donc les ministres de mon sacerdoce qui ne sont pas moi, puisqu'ils ne sont que mes Envoyés & les serviteurs des serviteurs de Dieu, mes Enfants se trouvent dans les jours de ma vieillesse, *assujettis à la vanité* ; & si, non contents de tenir la vérité captive, de me dominer, ils se rendent égaux à Dieu en qui seul existent

essentiellement les deux Puissances, en voulant reduire en servitude la puissance temporelle, s'en rendre indépendants & même se l'attribuer, leur orgueil, leur entreprise sont un crime, & leur crime est celui de Lucifer.

Pouvoit-on en effet se méprendre sur son origine, & le méconnoître dans son modele! Source de confusion & de trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, il en ébranloit les fondements. Là les guerres civiles abreuvoient la terre du sang de ses habitants, le frere y égorgeoit dévotement son frere : Là le Schisme faisoit perdre la trace de la perpétuité des légitimes successeurs des anciens Pontifes, & le mépris des Censures étoit un signe distinctif de la fidélité des sujets envers leurs souverains. Partout les mœurs & la doctrine étoient également corrompues. D'institution divine le privilege des Rois est de ne rélever que de Dieu, quant au temporel ; ils seront dorénavant, disoient les Ecclésiastiques, nos vassaux, nos Tributaires, nos Esclaves : ainsi nous le voulons : tel est notre plaisir.

Les Monarques, il est vrai, défendoient la franchise de leurs couronnes

ébranlées par les foudres multipliées que les Ecclésiastiques lançoient sur elles, mais alors & encore plus efficacement les Papes & les Evêques pour soutenir leurs entreprises se prêtoient un mutuel secours; ils soulevoient soit par eux-mêmes, soit par leur Clergé les peuples contre leurs Rois légitimes, ils leur défendoient sous peine d'excommunication de le reconnoître pour leurs souverains, les dispensoient du serment de fidélité; & pour échauffer davantage le zele fanatique qu'ils s'efforçoient d'inspirer, ils accordoient des indulgences, des jubilés & la pleine remission des péchés à tous ceux qui prendroient les armes contre leurs Princes.

Il n'en falloit pas davantage pour rendre séditieuse & infidele une vile populace qui souvent mécontente parce qu'elle ne se croit jamais assez heureuse, est toujours disposée à se soulever contre ses souverains. Avec quelle brutale stupidité des peuples idolâtres des Papes couroient aux armes! Rien ne pouvoit les ramener à leurs Princes dont-ils ignoroient les droits & les privileges; la séduction qui les avoit

conduit au combat, les y soutenoit, & les y immoloit à l'ambition Ecclésiastique que de batailles ! Que de ravages ! Que de meurtres ! Le boulversement des Royaumes, la désolation des villes, le pillage & la profanation des Eglises, la démolition des Monasteres, les Vierges Chrétiennes errantes dans le monde & sans syle, exposées à la brutalité du soldat ou au libertinage de quiconque vouloit les insulter. La Majesté des Rois humiliée tous les maux quelques grands qu'ils fussent n'étoient pas capables de le faire sortir de livresse sanguinaire & fanatique dans laquelle ils étoient comme absorbés.

Dans ces jours, jours de vengeances & de fureurs, les puissances, séculieres rendoient aux Ecclésiastiques mal pour mal ; & pour se conserver sur leurs Thrônes, les Rois déposés déposoient les Papes. Alors l'Eglise & les Etats n'étoient plus qu'un vaste champ que la colere de Dieu labouroit dans la rigueur de sa justice : le schisme & l'épée y faisoient un mutuel ravage, & des secousses frénétiques qui ébranloient l'Univers, sortoient çà & là

Papes & Monarques qui en étoient l'opprobre & les Tyrans. Egalement usurpateurs de la puissance légitime, pour se soutenir réciproquement, ils donnoient aux crimes les privileges, les éloges, & les récompenses qui ne sont dûs qu'à la vertu, & punissoient la fidele vertu des mêmes peines dont on flétrit les criminels. O temps! ô mœurs! vous serez à jamais la honte de l'humanité & de la Religion.

Dans ce temps de trouble & de confusion, le plus grand des malheurs n'étoit pas que toute chair eût corrompu sa voie. Ce qui mettoit le comble à la mesure des calamités & des scandales, c'étoit l'inflexible endurcissement des Papes qui voyoient d'un œil sûr & tranquille, l'Eglise déchirée, la discipline énervée, les mœurs se corrompre, les Etats nager dans le sang de leurs habitants. Peu satisfaits d'avoir été les premiers auteurs de tant de maux, ils se faisoient un devoir de les rendre incurables, de là le zele & l'attention de la Cour Romaine à transmettre à leurs successeurs son ambition avec ses fureurs. Ainsi chaque mutation Papale devenoit pour les

Royaumes une nouvelle époque de la perpétuité de leur ébranlement. Les revers de fortune, la perte des batailles, la ruine des armées, l'épuisement des finances, (tant étoit grande l'efficace d'erreur & de superbe, dont les Ecclésiastiques & la Cour de Rome étoient possédés !) rien ne pouvoit les engager à se départir de leurs entreprises : en vain la Religion & l'humanité pour les attendrir leur représentoient que leurs excommunications & leurs interdits qui privoient de tout exercice de Religion des Royaumes Catholiques, ne pouvoient qu'irriter les esprits, & conduire insensiblement mais nécessairement & infailliblement, à la perte des ames ; toutes ces considérations si respectables, si justes, si importantes, ne faisoient aucune impression sur les Papes & sur les Evêques. Un cœur de bronze les rendoit insensibles ; & sacrifiant tout à la passion de dominer sur l'Eglise comme sur les Monarques, ils voyoient dans le sein même du Christianisme, & avec satisfaction, la Religion Chrétienne sans sacrifice, des Chrétiens sans Sacrements, l'impiété croître &

s'accréditer, l'hérésie faire des progrès; & l'on ne devoit pas s'en étonner : la dévise de la Cour Romaine, & de ses adhérents, est en effet & sera toujours, comme elle a toujours été : *Que tout périsse pourvu que nous régnions*. De là la seule ressource des peuples pour sortir d'un état si violent, étoit de devenir criminels pour cesser d'être malheureux. Servilement rampants sous l'orgueil ecclésiastique, vos prétentions, lui disoient-ils sous les auspices de la duplicité & de l'hypocrisie, vos prétentions sur le temporel des Rois, sont un droit attaché à votre dignité, une portion de votre saint ministere, & une partie du dépôt de la foi. Ces paroles suffisoient pour suspendre l'orage, & les secours spirituels étoient aussi-tôt rendus aux Traitres comme une récompense digne de leur infidélité envers leurs Souverains. Quelle profanation des choses saintes ! Quelle prévarication ! Quel scandale ! des sujets contre leur Prince! Mais graces à la providence qui veille sur l'Eglise & sur les Royaumes, le temps de les en délivrer n'étoit pas éloigné. Déjà le délire de la doctrine

ultramontaine révoltoit la raison. Est-il possible, disoit-elle, que des opinions qui forment & perpétuent dans l'Eglise des schismes, qui enfantent les guerres civiles, qui ne peuvent que rendre la Religion Chrétienne odieuse aux Infideles, & qui sont pour ceux qui les adoptent, comme pour ceux qui les contestent une source féconde & intarissable de calamités, soient des opinions qui puissent être probablement probables. Quelque divine que soit la puissance Ecclésiastique elle n'est pas la seule ; & avant qu'elle existât, il y en avoit une subsistante. Dès l'origine du monde, Dieu pour rendre l'Universalité de sa toute puissance palpable avoit établi Rois & Pontifes les chefs de la grande famille de l'Univers ; mais sa sagesse pour rendre sensible la variété de ses divins attributs, a depuis l'accroissement du monde, séparé les deux Puissances. Quiconque contre cette disposition de la Providence veut les réunir en sa main & se les approprier, commet donc actuellement une injustice évidente, & les prétentions qui tendent à les confondre ne peuvent être que fausses.

Ces reflexions commençoient à décréditer le sistême orgueilleux des Ecclésiastiques ; la vérité qui avoit gardé le silence, se chargea du soin de le détruire de fond en comble.

Qu'ils paissent, disoit-elle, *le troupeau de Dieu qui leur a été confié :* Voilà leur unique fonction. *Avertir les peuples d'être soumis aux Princes & aux Magistrats :* Voilà leur devoir. *Faire des supplications, des prieres pour les Rois & pour tous ceux qui sont élevés en dignité :* Voilà leurs obligations. Y trouve-t-on le plus leger prétexte pour justifier leurs prétentions & leurs entreprises ?

Peuples, qui peut vous engager à répandre votre sang pour établir en faveur du Clergé une suprématie de Puissance de laquelle toute Puissance doive rélever ? Vos Rois sont établis pour vous gouverner ; ils sont vos maîtres. Pour vos Pontifes loin d'être leurs supérieurs dans l'ordre civil, ils ne leur est pas permis de se croire leurs égaux, & il leur est expressément commandé de s'avouer leurs Vassaux, étant assujettis comme le reste des hommes *à leur payer le tribut & les*

impôts. Si votre Privilege est d'être exempt de la domination des Ecclésiastiques parce qu'il leur est défendu *de dominer sur l'héritage du Seigneur*, pouvez-vous les croire les Suzerains de vos Rois ? Le Clergé vous doit l'exemple de l'obéissance aux têtes couronnées ; & c'est lui qui vous ordonne de vous révolter contr'elles ! Il doit prier pour elles, afin que vous meniez une vie paisible & tranquille, & ses prétentions, sa doctrine, ses entreprises portent le fer & le feu dans votre Patrie, la ravagent & arrosent sa ruine de votre propre sang ! Que leurs prévarications & vos malheurs vous ouvrent les yeux ! Ne soyez plus les victimes de votre simplicité & de leurs crimes. Rien ne pourroit vous excuser, si vous perséveriez dans votre félonie. Si ceux qui vous ont réduits, sont des Prêtres, des Docteurs, que leur qualité ne vous en impose point. *S'il y a eu de faux Prophetes parmi le Peuple d'Israël*, il est écrit *qu'il y aura aussi parmi vous de faux Docteurs qui introduiront de pernicieuses hérésies*. Ce sont *des hommes amateurs d'eux-mêmes, fiers, superbes, traîtres,*

enflés d'orgueil, téméraires ; qui ont le dehors de la piété, mais qui renoncent à ce qu'elle a de solide. S'ils ont été assez malheureux pour prévaloir pendant quelques temps, & pour fouler sous leurs pieds quelques Rois trop timides, *leur progrès sera bientôt arrêté ; car leur folie sera connue de tout le monde.*

S'il étoit vrai que J. C. eût donné aux Apôtres & à leurs Successeurs dans le ministere Evangélique une autorité souveraine sur le temporel des Rois : si cette puissance étoit une portion de leur mission ; si ce droit de déposer les Rois étoit renfermé dans le pouvoir des clefs que J. C. leur a confié ; si eux & S. Pierre sont établis les Monarques universels du monde ; pourquoi ce privilege si extraordinaire ne se trouve-t-il pas consigné dans le titre de leur établissement ? Pourquoi les Apôtres qui avoient reçu ordre *de prêcher sur les toîts ce qui leur avoit été dit à l'oreille*, ont-ils gardé un profond silence sur cette autorité souveraine que le Clergé prétend leur avoir été donnée ? Pourquoi ne l'ont-ils jamais exercée ? Pourquoi, ce qui

plus est, se sont-ils soumis à la puissance temporelle? Pourquoi ont-ils fait aux Chrétiens un devoir capital de s'y soumettre: est-ce infidélité, timidité ou politique qui les a déterminé à altérer le dépôt de la vérité, ou à restreindre l'étendue de leurs pouvoirs? Non sans doute: mais ils savoient que les Disciples n'étant pas plus que leur maître, & que leur maître ayant fait un précepte de rendre à César ce qui lui est dû, ils étoient obligés à son exemple de reconnoître l'existence de l'autorité royale, & d'en maintenir la puissance & les droits, & que par conséquent il leur étoit défendu d'ébranler & de renverser les thrônes. Ils savoient qu'ils étoient de droit, comme leur divin maître avoit bien voulu l'être de fait, soumis à la justice des hommes, qu'ils comparoîtroient devant leurs Tribunaux, qu'ils y citeroient même ceux qui les persécuteroient en appellant à César. Une Justice à laquelle la divine Providence les avoit soumis, envers laquelle ils se reconnoissoient être comptables de leur conduite, n'étoit certainement pas une Justice dont ils étoient indé-

pendants, & dont il leur étoit permis, & encore moins ordonné de secouer le joug. C'est pourquoi humblement & fidellement soumis à l'autorité suprême des Souverains, s'ils prioient, s'ils offroient les saints mysteres dans leurs prieres, dans leurs sacrifices, ils ne se bornoient pas à demander la propagation de la foi, l'établissement du regne de la Justice & de la sainteté, la paix pour l'Eglise, ils demandoient aussi la conversion des maîtres de la terre, leur conservation; ils prioient instamment pour leur prospérité. L'abus de l'autorité séculiere, la persécution n'ébranloient pas leur fidélité; *envoyés comme des brebis au milieu des loups*, ils mouroient en bénissant leurs persécuteurs. *Pardonnez-leur*! Telles étoient leurs dernieres paroles;& leurs derniers soupirs étoient des soupirs de paix; c'est pourquoi leur sang engendroit des Chrétiens.

L'Eglise s'est accrue; le nombre des Chrétiens, à la Cour, dans les Provinces, dans les Villes surpassoit celui des Idolâtres; alors les Prêtres & les simples Fideles ne savoient encore que mourir: ils ignoroient l'art

de contester, & détestoient la doctrine meurtriere des révoltes & des séditions.

Enfin le temps étoit venu où la Religion Chrétienne si vénérable par la Divinité de son Auteur, si sublime dans ses mysteres, si sainte dans ses dogmes & dans sa morale, si aimable par sa charité, si utile au repos des Empires par ses sentiments de fidélité, devoit être la Religion de l'Univers. Déjà Cesar n'adoroit plus d'autre Dieu que celui des Chrétiens. Le triomphe de l'Eglise ne changea point sa doctrine. Instruite qu'elle étoit que chacun des Chrétiens, sans aucune distinction de personnes & de rang devoit demeurer dans l'état où il étoit quand Dieu l'avoit appellé, Cesar converti resta toujours le souverain maître de la Terre, & l'unique possesseur de la suprême puissance, & le Clergé né ses sujets avant que d'être Chrétiens & Prêtres, se reconnurent toujours soumis à son autorité par devoir de conscience. De là lorsque l'Eglise étoit obligée de s'assembler, c'étoit sous le bon plaisir de l'Empereur qu'elle se réunissoit en Conciles, c'étoit à l'ombre

de son autorité qu'elle formoit ses décisions, & ne trouvant pas en elle la force coactive nécessaire pour réprimer l'indocilité de ceux qu'elle avoit condamnés ou qu'elle vouloit réformer, elle imploroit le secours nécessaire de la puissance seculiere pour les faire exécuter.

Alors l'ordre régnoit dans l'Univers. L'enfer en devint furieux : à ses ordres l'hérésie se chargea du soin de ravager de nouveau l'héritage du Seigneur; aussi-tôt elle l'attaque de toutes parts, mais elle est repoussée ; sa défaite étoit inévitable, il ne lui restoit de ressource que dans la Puissance temporelle ; elle séduisit des Princes, ils devinrent ses Protecteurs, ils tonnerent, ils persécuterent. Que deviendra l'Eglise ? Elle n'étoit plus en société cachée, errante, foible ; armera-t-elle pour sa défense ? Elle ignoroit encore qu'elle avoit le privilege de tremper ses mains dans le sang de ses enfants ! Elle avoit des foudres, les lancera-t-elle ? Elle le pouvoit, mais tout ce qu'elle peut n'est pas toujours ce qui est le plus expédient, & le plus convenable pour l'intérêt de la vérité ?

Elle savoit que les foudres ne sont que des peines médecinales qui guérissent ceux en qui la Foi vit encore, qui deviennent un remede dangereux pour des cœurs endurcis, & qui rendent incurable le malade qui le méprise. Que fera donc l'Eglise dans ce temps de calamités? Ce qu'elle a fait déjà pour triompher de ses ennemis: Elle enseignera, elle priera, elle gémira, car la priere, les gémissements, & l'instruction, sont les seules armes dont elle doit faire usage pour vaincre ses ennemis; sa victoire la récompense de sa confiance en l'unique toute puissance de celui qui lui ayant promis qu'il seroit toujours avec elle & que les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais contre elle est fidele à ses promesses.

L'hérésie confondue, abandonnée de ses sectateurs, proscrite, annonça à l'enfer sa défaite. L'Eglise, lui dit-elle, est invincible: sa doctrine est la vérité, & la vérité est Dieu même.

Plut-à-Dieu que les Ministres eussent été aussi indéfectibles qu'elle, mais les richesses avoient depuis longtemps absorbé la pauvreté que Dieu leur avoit

donnée dans son amour & dans sa sagesse, pour être leur Patrimoine & leur force ; & la superbe leur avoit enlevé l'humilité que Dieu avoit établie la gardienne de leur sainteté, & le fondement de leur gloire. Eux qui avoient été envoyés sous la condition expresse de n'avoir ni Or, ni Argent, ni monnoie dans leurs bourses, ils possédoient des domaines, des revenus ! Eux qui n'étoient pas appellés au saint ministere pour être servis, ils avoient des serviteurs, des sujets. Les Ministres d'un Dieu anéanti, d'une Religion qui n'a pour thrône que la Croix, étoient des Princes, des souverains que le faste & l'opulence égaloient aux Rois. Que cette métamorphose étoit affligeante pour l'Eglise. Devenus mondains, leur cœur devint bientôt la demeure des vices & des passions du monde. L'ambition présidoit à leurs Conseils, la Politique en dirigeoit les opérations, le fanatisme en dressoit les dépêches, & l'intrigue négocioit dévotement dans les Etats, les révoltes, les séditions.

Alors le Clergé, qui depuis longtemps se dégoûtoit de l'ancienne doc-

trine, qui leur apprenoit qu'il n'étoit institué que pour servir ; énivré d'orgueil, se chargea du soin de prêcher la nouvelle & Anti-Chrétienne prétention de la suprématie de son autorité sur toute autre autorité. Aussitôt les Pontifes ennuyés de n'être par leur magnificence & leurs dignités temporelles que les égaux & les rivaux des Rois, prétendirent en être indépendants, & Rome, l'altiere Cour de Rome, se hâta de décider qu'ils en étoient les Souverains. Quelque révoltante que fût cette prétention, le peuple amateur de la nouveauté y applaudit, le simple s'y soumit, les sujets mécontents l'adopterent, & la négligence des Rois à réprimer sur le champ cet attentat, les en rendit les victimes.

Les voies de fait suivirent de près la prédication de cette nouvelle prétention. Monitoires, Citations, Excommunications tout fut mis en usage pour préparer les voies à la consommation du mystere d'iniquité : car la Cour de Rome comptoit déjà pour peu de chose, de régner sur les Rois, & pour remplir l'étendue de ses pro-

jets elle avoit juré l'extinction de l'autorité Royale. Elle déposa donc les Rois par elle-même, & ses affidés leur ravirent la vie.

Leur sang dissipa le prestige qui avoit séduit leurs peuples, & le plus grand des forfaits devint l'époque de leur retour sincere à la fidélité qu'ils doivent à leurs Souverains.

L'Empire rougit d'avoir secondé Gregoire VII dans ses entreprises sur la Majesté Impériale. La France qui avoit fait sentir à Boniface qu'on n'insulte pas gratuitement son Roi, apprit à Gregoire XIV, qu'il n'y a que Dieu & la Nature qui lui donnent ses Maîtres, & qui placent ses Monarques sur son Trône: un anathême solemnel qu'elle prononça contre la doctrine ultramontaine, effaça la honte dont elle s'étoit couverte en la laissant s'introduire dans ses Provinces, & la proscription des Ministres sanguinaires de la Cour Romaine, lui rendit sa gloire & la paix. Plût à Dieu que l'Angleterre eût imité la France, le schisme & l'hérésie n'auroient jamais pris racine dans ce Royaume, & il seroit encore ce qu'il étoit autrefois, la terre des Saints, la

consolation & l'ornement de l'Eglise. Si quelque chose doit surprendre c'est que la perte de l'Angleterre ne soit pas devenue un mal universel. En effet le scandale de tant d'excommunications aussi ridicules qu'injustes, de tant de dépositions de Têtes couronnées si illégitimes, ne devoit-il pas faire naturellement conclure aux Princes & aux peuples que le Clergé étant un ennemi irréconciliable, & la frénesie de son ambition une maladie incurable, il étoit de l'intérêt des Royaumes, pour recouvrer & s'assurer leur liberté & leur tranquillité, d'élever entre eux & lui pour toujours un mur de séparation, qui les garantisse de ses entreprises & de ses fureurs ? La prudence humaine ennemie de Dieu, pouvoit penser ainsi: mais la religion préserva l'Univers de ce malheur; & pour faire cesser les révoltes & les séditions dans les Etats, pour déconcerter les intrigues de la Cour Romaine, & faire échouer les funestes projets de son ambition, pour rétablir l'ordre, & faire régner dans les Empires la paix, il lui suffit, l'Evangile à la main, de convaincre les peuples
de

le la fausseté & de l'illégitimité de outes les prétentions du Clergé, & le leur faire sentir sous l'impression de tous les maux qu'ils avoient soufferts qu'ils n'avoient été criminels & malheureux que depuis que prêtant l'oreille à des doctrines perverses ils avoient abandonné la sainte doctrine qui leur enseignant qu'une excommunication injuste n'empêche pas de faire son devoir, leur apprenoit que la tranquillité & la félicité n'habitent que les Empires où la justice regne, & dans lesquels on rend à chacun ce qui lui est dû.

Considerez, disoit la vérité, considerez Rome, jettez les yeux sur le Clergé. Ils ont semé du vent, n'ont-ils pas recueilli des tempêtes? Depuis que les Pontifes & les Ecclésiastiques ne se sont plus contentés d'être seulement respectés, depuis qu'ils ont été peu satisfaits de l'obéissance canonique que l'on rendoit à l'exercice légitime de leur divine autorité, depuis qu'ils ont voulu se faire craindre & dominer, à quelles extrémités n'ont-ils pas été réduits? Là leurs domaines ont été ravagés & pillés; ici leur puissance

a été méprisée, proscrite, éteinte pour toujours; en quelques pays leurs biens ont été confisqués, & la chimere de leurs prétentions est devenue la risée de l'Univers. Rome, l'ambitieuse Rome a-t-elle retiré quelque avantage de ses intrigues & de ses entreprises ? Que lui ont produit tant de dépositions de Souverains ? Les domaines du S. Siege, ne s'en sont pas augmentés ; le bouleversement des Empires ne l'a pas enrichie ; ses Pontifes ont été obligés d'abandonner leur Siege, & s'ils n'ont pas perdu la puissance temporelle qui les enfloit, c'est moins parce qu'ils en étoient dignes, que parce que la piété des Souverains, peut-être pas assez éclairée, qui la leur avoit aumônée, a cru qu'il étoit plus digne de leur magnanimité de la leur conserver que de les en priver. La gloire de leurs vertus les dédommageoit-elle du peu de succès de leurs entreprises ? Hélas ! du côté de l'estime, ils ont encore plus perdu que du côté des biens de la terre. Quelle difference n'y avoit-il pas entre les Gregoire VII, les Boniface, les Sixte-Quint & tant d'autres qui ne s'occupoient que du soin

de troubler les Etats, qui avoient entrepris de fouler sous leurs pieds les Têtes couronnées; & les Silvestre, les Léon & autres Saints Papes des premiers siecles qui ne s'occupoient qu'à instruire l'Univers, & à travailler à sa sanctification? Pouvoit-on raisonnablement & justement avoir pour un Cardinal Du Perron, & pour le plus grand nombre des Evêques des XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI siecles la même estime que l'on avoit eu pour les Ambroise, les Chrysostome, les Augustin, les Paulin qui dégagés de tout intérêt, de toute ambition, & de tout faste, honoroient leur ministere, par leurs vertus, donnoient l'exemple de la fidélité due aux Souverains par leur soumission sincere à leur autorité, & étoient des Anges de paix & les Ministres visibles de la charité paternelle de Jesus-Christ?

A l'égard des Rois, les secousses qui ont ébranlé leurs Trônes n'ont fait que l'affermir, l'indépendance de leur autorité est demeurée victorieuse des attaques de ses ennemis & les Ecclésiastiques qui avoient voulu s'y soustraire, lui sont restés pour toujours

soumis pour y rendre compte & de leur conduite personnelle, & de l'exercice de leur autorité spirituelle.

Qui auroit alors cru être le témoin de la conversion de la Cour de Rome & du Clergé se seroit trompé. Un ennemi n'est jamais détruit, quand il a de l'argent & des troupes pour se soutenir. Aussi Rome & les Ecclésiastiques demeurerent toujours ce qu'ils avoient été. Même ambition, mêmes projets. Ils ne varierent que dans le choix des moyens dont ils devoient faire usage pour réussir dans leurs desseins. La politique avoit formé entre Rome & le Clergé une correspondance funeste; Rome en sut profiter. Une fausse idée des droits des Evêques les avoit rendus maîtres souverains des bénéfices, & cette erreur de droit leur servit pour soutenir leur ambition. Pour obtenir d'eux quelques bénéfices, il falloit faire preuve suffisante d'un dévouement entier à leurs sentiments. La hauteur & la témérité avoient fait échouer Rome & le Clergé dans leurs projets; pour en faciliter le succès, ils parurent souples; les Evêques devinrent Courtisans, &

fe rendant hypocritement les Panégyriftes des Rois, ils minoient réellement, mais fourdement, les fondements de l'autorité royale. Là ils toléroient tranquillement l'enfeignement de la doctrine ultramontaine: ici ils foutenoient de tout leur crédit une fociété d'impies fans foi, fans pudeur, ennemis & homicides des Rois fes maîtres naturels & fes bienfaiteurs, & qui faifoient profeffion publique de ne reconnoître pour Souverains que les Papes. Là, pour mafquer l'unité de leurs fentiments, & des prétentions de la Cour de Rome, ils foufcrivoient publiquement & en corps les faintes maximes de l'Eglife Gallicane, & ici fecrettement & en détail ils les abjuroient entre les mains d'un Pape. Là une héréfie imaginaire enlevoit à l'Eglife des Miniftres Catholiques & à l'Etat des fujets fideles, & ici les Evêques ne laiffoient plus aux Rois que des Traitres pour conducteurs & pour être les Apôtres de leur deftinée & de celle de leurs Peuples. Tout étant ainfi préparé, qu'ont-ils fait & que font-ils encore? S'ils ne foutiennent pas qu'ils font les fouverains Sei-

gneurs des Rois, ils mettent en dogme qu'ils ne relevent pas de sa Justice Royale; qu'elle n'a aucun droit d'inspection sur leur conduite & encore moins l'autorité de réprimer & de punir leurs excès qui troublent l'ordre & la tranquillité publique. Si l'Etat a besoin de ressource, si son Roi, son Pere leve des impôts indispensables sur ses Sujets pour les défendre, le Clergé qui possede les biens de l'Etat, qui est né Sujet du Roi, soutient ses biens francs de toute imposition, & s'il veut bien dans une espace périodique de temps ouvrir sa bourse pour en faire sortir quelque portion de sa scandaleuse opulence, il a soin d'avertir que ce n'est pas le devoir & la justice qui le rendent libéral, & que sa libéralité n'est qu'un secours volontaire, un don gratuit. Peut-être le temps n'est-il pas éloigné où il ne voudra plus, même à titre d'aumônes, subvenir aux besoins de l'Etat.

Cette roideur inflexible du Clergé, la perpétuité de son systême d'indépendance est analogue à son Etat. Riches & grands dans le monde, comment les Evêques ne seroient-ils pas

vains, superbes, & despotes. Obligés de dépendre de la Cour de Rome pour être ce qu'ils sont, comment pourroient-ils cesser d'être ses adulateurs, ses esclaves! Il n'en étoit pas ainsi dans les six premiers siecles de l'Eglise. Dans ces temps les Evêques n'ayant besoin que d'être orthodoxes pour entrer avec l'agrément des Souverains, en possession de leur dignité, où le choix de leurs ouailles, & le consentement de leurs comprovinciaux les appelloit, les placeoit, ils étoient humbles & soumis aux Puissances temporelles; sans autre grandeur que l'éminence du rang Sacerdotal, & sans autre patrimoine que leurs vertus, ils étoient sans intrigues & sans passions; ne s'occupant que du soin de paître leur troupeau, ils n'établissoient pas leur résidence dans les Cours des Rois; & dans leur pauvreté ils étoient la ressource publique des Etats.

Le Clergé de son côté, élevé dans la science des Saints, ne s'occupoit qu'à instruire & à édifier. Conduit au Sacerdoce par la piété, l'unique vœu des fideles établissoit Pasteur ceux

des Eccléſiaſtiques qu'ils croyoient dignes de les conduire ; & les Evêques ne faiſoient qu'approuver un choix qu'ils ne pouvoient ni contredire puiſqu'eux-mêmes leur avoient impoſés les mains, ni en ſuſpendre l'effet parce qu'en effet le droit de ſe choiſir des conducteurs ne peut raiſonnablement appartenir qu'à ceux qui doivent être conduits. Alors le Clergé n'étant pas l'eſclave de ſes Supérieurs, il étoit fidele à conſerver le dépôt de la divine doctrine de l'indépendance de la puiſſance temporelle, & lui rendant témoignage par ſes œuvres, il étoit l'ennemi de ſes ennemis ; alors loin de ſe croire étranger à ſa Patrie, il en étoit le citoyen, & le défenſeur du Prince qui en étoit le Monarque.

Heureux temps vous n'êtes plus. Puiſſe votre retour, qui ne peut être qu'un prodige de la droite du Très-Haut, rendre à la France ſa paix & ſa félicité, & être une des époques glorieuſes du Regne de ſon Roi !

FIN.



